



FACT Avril 2011 - Document non contractuel - Crédit photos: BSTITHELBAUT/BPCE

**BANQUE POPULAIRE CÔTE D'AZUR**  
457, Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice Cedex 3  
Téléphone : 04 93 21 52 00 - Télécopie : 04 93 21 54 45  
[www.cotedazur.banquepopulaire.fr](http://www.cotedazur.banquepopulaire.fr)

Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable (art. L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit) - 955 804 448 RCS Nice - immatriculation au Registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 006 020 - N° TVA intracommunautaire FR 42 955 804 448.

**BANQUE POPULAIRE  
CÔTE D'AZUR**



*Banque et populaire à la fois.*

BANQUE POPULAIRE CÔTE D'AZUR

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

25 MAI **2011**

DRAGUIGNAN

**BANQUE POPULAIRE**  
CÔTE D'AZUR



*Banque et populaire à la fois.*

<b>I</b>	<b>Rapport de gestion</b>	<b>4</b>
1.1	Présentation de l'établissement	4
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2	Forme juridique	4
1.1.3	Objet social	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5	Exercice social	4
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	4
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	5
1.2	Capital social de l'établissement	5
1.2.1	Parts Sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	6
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	6
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	6
1.3.1	Conseil d'Administration	6
1.3.1.1	Pouvoirs	6
1.3.1.2	Composition	6
1.3.1.3	Fonctionnement	6
1.3.1.4	Comités	7
1.3.1.5	Gestion des conflits d'intérêts	7
1.3.2	Direction Générale	7
1.3.2.1	Mode de désignation	7
1.3.2.2	Pouvoirs	7
1.3.3	Commissaires aux comptes	7
1.4	Contexte de l'activité	8
1.4.1	Environnement économique et financier	8
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	13
1.4.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	13
1.4.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	14
1.4.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	14
1.5	Activités et résultats consolidés du Groupe (si comptes consolidés)	15
1.5.1	Résultats financiers consolidés	16
1.5.2	Présentation des secteurs opérationnels	16
1.5.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	16
1.5.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	17
1.6	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	18
1.6.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	18
1.6.2	Présentation des branches d'activité (non applicable si comptes consolidés)	20
1.6.3	Activités et résultats de l'entité par branche d'activité (non applicable si comptes consolidés)	20
1.6.4	Analyse du bilan de l'entité	20
1.7	Fonds propres et solvabilité	22
1.7.1	Gestion des fonds propres	22
1.7.1.1	Définition du ratio de solvabilité	22
1.7.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité	22
1.7.2	Composition des fonds propres	22
1.7.2.1	Tier 1	23
1.7.2.2	Tier 2	23
1.7.2.3	Déductions	23
1.7.2.4	Circulation des fonds propres	23
1.7.2.5	Gestion du ratio de l'établissement	23
1.7.2.6	Tableau de composition des fonds propres	24
1.7.3	Exigences de fonds propres	24
1.7.3.1	Définition des différents types de risques	24
1.7.3.2	Tableau des exigences	25
1.8	Organisation et activité du Contrôle Interne	25
1.8.1	Présentation du dispositif du contrôle permanent	26
1.8.1.1	Coordination du contrôle permanent	26
1.8.1.2	Focus sur la filière Risques	26
1.8.1.3	Focus sur la filière Conformité	26
1.8.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	26
1.8.3	Gouvernance	26
1.9	Gestion des risques	28
1.9.1	Risques de crédit / contrepartie	29
1.9.1.1	Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie	29
1.9.1.2	Système de mesure des risques de crédit / contrepartie	32
1.9.1.3	Technique de réduction des risques	34
1.9.1.4	Simulation de crise relative aux risques de crédit	34

1.9.1.5	Travaux réalisés en 2010 .....	34
1.9.2	Risques financiers .....	35
1.9.2.1	Risques de marché .....	35
1.9.2.2	Risques de la gestion de bilan .....	36
1.9.3	Information financière spécifique (titrisation, CDO, RMBS, LBO...) .....	37
1.9.4	Risques opérationnels .....	37
1.9.4.1	Organisation du suivi des risques opérationnels .....	37
1.9.4.2	Système de mesure des risques opérationnels .....	38
1.9.4.3	Travaux réalisés en 2010 .....	38
1.9.5	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges .....	39
1.9.6	Risques de non-conformité .....	39
1.9.6.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude) .....	39
1.9.6.2	Conformité bancaire .....	40
1.9.6.3	Conformité financière (RCSI) - Déontologie .....	40
1.9.7	Gestion de la continuité d'activité .....	40
1.9.7.1	Dispositif en place .....	40
1.9.7.2	Travaux menés en 2010 .....	40
1.10	Événements postérieurs à la clôture et perspectives .....	41
1.10.1	Les événements postérieurs à la clôture .....	41
1.10.2	Les perspectives et évolutions prévisibles .....	41
1.11	Éléments complémentaires .....	41
1.11.1	Activités et résultats des principales filiales (si comptes consolidés) .....	41
1.11.2	Informations sociales et environnementales .....	42
1.11.3	Tableau des cinq derniers exercices .....	43
1.11.4	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation .....	43
1.11.5	Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise .....	43
1.11.6	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux .....	44
1.11.7	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance .....	45
1.11.8	Projets de résolutions (le cas échéant) .....	45
<b>2</b>	<b>Etats financiers .....</b>	<b>49</b>
2.1	Comptes consolidés (si applicable) .....	49
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009) .....	49
2.1.1.1	Bilan consolidé .....	49
2.1.1.2	Hors bilan consolidé .....	50
2.1.1.3	Compte de résultat consolidé .....	50
2.1.2	Notes annexes aux comptes consolidés annuels .....	51
2.1.2.1	Cadre général .....	51
2.1.2.2	Principes et méthodes de consolidation .....	52
2.1.2.3	Règles et méthodes comptables .....	52
2.1.2.4	Informations sur le bilan .....	59
2.1.2.5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées .....	69
2.1.2.6	Informations sur le compte de résultat .....	69
2.1.2.7	Périmètre de consolidation .....	74
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	75
2.2	Comptes individuels .....	76
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009) .....	76
2.2.1.1	Bilan .....	76
2.2.1.2	Hors Bilan .....	77
2.2.1.3	Compte de résultat .....	78
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels .....	79
2.2.2.1	Cadre général .....	79
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables .....	80
2.2.2.3	Informations sur le bilan .....	87
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées .....	99
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat .....	100
2.2.2.6	Autres informations .....	103
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels .....	104
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes .....	106
<b>3</b>	<b>Déclaration des personnes responsables .....</b>	<b>107</b>
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport .....	107
3.2	Attestation du responsable .....	107
<b>4</b>	<b>Rapport annexe .....</b>	<b>108</b>

# I - Rapport de gestion

## I.1 Présentation de l'établissement

### I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Côte d'Azur  
Siège social : 457, Promenade des Anglais, 06200 NICE

### I.1.2 Forme juridique

La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de Commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du Code Monétaire et Financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

### I.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaire ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code Monétaire et Financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code Monétaire et Financier.

- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code Monétaire et Financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou

acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### I.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 12 Octobre 1922, la Société a une durée fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 955 804 448.

### I.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque (statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nice.

### I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire Côte d'Azur est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Côte d'Azur en détient 2,48%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Relevé nominatif des parts dans les entreprises liées, titres de participation et de l'activité de portefeuille  
Montants en milliers d'euros au 31/12/2010

	Capital social	% détenu	Valeur	Compte courant	Valeur nette comptable Provision	Valeur nette comptable 31/12/10	31/12/09
<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES</b>			<b>5 488</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 488</b>	<b>5 488</b>
SAS FONCIERE VICTOR HUGO	4 726	100,00%	4 726	0	0	4 726	4 726
SA STE MEDIT. D'INVESTISSEMENT	762	100,00%	762	0	0	762	762
<b>TITRES DE PARTICIPATION</b>			<b>215 023</b>	<b>829</b>	<b>328</b>	<b>215 524</b>	<b>168 344</b>
Titres de participation d'établissement de crédit			203 030	0	0	203 030	156 456
SOCAMI C.A	67	13,94%	9	0	0	9	9
SOCAMA CA	947	8,81%	83	0	0	83	83
BPCE			202 920	0	0	202 920	156 345
IADPER	3 739	0,13%	5	0	0	5	5
IDES	14 751	0,09%	13	0	0	13	13
Titres de participation dans les sociétés civiles immo. de promotion et de gestion			10	829	118	721	20
Autres titres de participation			11 983	0	210	11 773	11 868
<b>TOTAL</b>			<b>220 511</b>	<b>829</b>	<b>328</b>	<b>221 012</b>	<b>173 832</b>

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts Sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 17 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de

17 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire Côte d'Azur reste inchangé par rapport au 31.12.2009.

Il s'élève à 179.374.922 euros au 31 décembre 2010 et est composé de 8.441.172 parts sociales de 17 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires, et de 2.110.294 CCI de 17 euros de valeur nominale, détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Côte d'Azur :

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	143.499.924	80%	100%
CCI détenus par Natixis	35.874.998	20%	0%
Total	179.374.922	100%	100%

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	143.499.924	80%	100%
CCI détenus par Natixis	35.874.998	20%	0%
Total	179.374.922	100%	100%

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	93.500.000	80%	100%
CCI détenus par Natixis	23.375.017	20%	0%
Total	116.875.017	100%	100%

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que ce montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

#### Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs :

	2009	2008	2007
Taux	3,50%	3,50%	3,50%
Montant versé en K€	3.584	3.251	3.254

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2010, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est de 4,6 millions d'euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 3,25%.

#### Rémunération des certificats coopératifs d'investissement au titre des exercices antérieurs :

	2009	2008	2007
Euro/CCI	0,47	0,65	1,29
Montant versé en K€	992	894	1.774

La rémunération, au titre de l'exercice 2010, proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale est de 1.392.794,04 euros, soit 0,66 euros par CCI.

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Conseil d'Administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### 1.3.1.2 Composition

Les Administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque.

#### Membres du Conseil d'Administration

Monsieur Bernard FLEURY, Président du Conseil d'Administration

Messieurs Jean MANE et Marc LAVERGNE, Vice-présidents

Monsieur Michel DUFOUR, Secrétaire

Mesdames Ghislaine AUGÉ et Marie-France PANZANI-ORTH, Messieurs Hugues de CHAUNAC, Alain PIQUEMAL, Philippe RENAUDI, Philippe RIBOUD, Administrateurs

Messieurs Charles COSTAMAGNA et Jacques LEBRATY, Présidents d'Honneur

Monsieur Georges DEBANT, Président Fondateur

#### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six fois par an.

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'Administration s'est réuni à 10 reprises.

Plusieurs sujets ont été abordés, parmi lesquels l'examen des

documents comptables, sociaux et consolidés, le rapprochement BPCE/holdings de participation, le contrôle interne, ou l'analyse périodique des résultats commerciaux et financiers.

#### 1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les Administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

#### Le Comité d'Audit et des comptes

Il se réunit six fois par an, dont deux dédiées à l'analyse des comptes de la Banque.

##### • Au titre des comptes :

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

##### • Au titre des audits et des risques :

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97-02, article 39).

Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.

- L'analyse des résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les principales conclusions de l'Audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de la Commission Bancaire et des autres régulateurs.

- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97-02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

#### Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

#### 1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

#### 1.3.2 Direction Générale

##### 1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans, mandat dont la durée est ramenée à un an pour les mandataires dont l'âge est supérieur à 60 ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

##### 1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

#### 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.



Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

#### **PricewaterhouseCoopers Audit**

63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
**Agnès HUSSHERR**

#### **Cabinet Lucchesi**

19 rue Alphonse ler  
06200 Nice  
**Philippe LUCCHESI**

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7%, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9% en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7%) et en Asie émergente (9%), surtout en Chine (10,2%), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8%), voire au Japon (4,3%), mais décevante en Europe (1,9%), hormis en Allemagne (3,5%) et dans les pays du Nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4%) et de l'Espagne, et plus au Nord, de l'Irlande (-1,7%). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6% en 2010, contre -2,5% en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5%), par l'investissement productif (3,1%) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3% en 2010, contre 9,1% en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30% des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5%, contre 0,1% en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6% du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est creusée à 82,8% du PIB, contre 78,1% en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de

la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve Fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro en a été victime collatérale, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1% et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5% en début 2010, s'est affaïssée vers 2,5% au cours de l'été, avant de revenir à environ 3,4% en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3% en 2010 : il est passé de 3.936 points fin décembre 2009 à 3.805 points fin 2010.

Concernant la Côte d'Azur, 2010 est une année où l'éclaircie a semblé réapparaître. Ainsi, le premier trimestre a été une véritable période de transition, encore très largement secoué par les mauvais résultats des mois passés. Pourtant, l'embellie est là. Discrète mais présente. Et au-delà des attentes des décideurs. Dans les Alpes-Maritimes, c'est l'industrie qui se distingue. Alors que les secteurs habituellement fers de lance de l'économie sont en moins bonne forme, c'est l'activité industrielle qui booste le département, et avec elle, celle des arômes et des parfums du bassin grassois. De bon augure quand on sait que la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a mis en place une pépinière entièrement dédiée aux entreprises de ce type ou encore que le salon Industria, instauré par la Chambre de Commerce et d'Industrie, a fait

## Éditorial 2010 une reprise fragile et des craintes durables

carton plein à l'automne. Ou comment parier sur les forces afin de contourner les faiblesses ; car l'activité touristique est restée terne. Et que dire du BTP qui est sans doute le domaine d'activité où le beau fixe a du mal à percer. Il faut souligner que, justement, les intempéries de début d'année ont sensiblement retardé les chantiers en cours. Des intempéries qui ont aussi et surtout lourdement pénalisé le Var, mis à mal, et qui a besoin de temps pour panser ses plaies. 2010 aura aussi été marquée par plusieurs coups de mer qui ont gravement endommagé des installations portuaires et touristiques littorales. Pourtant, l'arrivée des beaux jours semble se confondre tant au niveau de l'éphéméride que de l'économie. Le chiffre d'affaires des entreprises reprend une tendance haussière, entraînant du même coup avec lui le moral des dirigeants qui retrouvent la confiance, ce qui permet d'insuffler investissements et projets, et d'embaucher. Par conséquent, le marché du travail retrouve lui aussi une certaine stabilité. Du côté des différents pôles de compétitivité, ça repart aussi : les sciences du vivant retrouvent un second souffle ; les technologies de l'information et de la communication également. Les outils de production tournent à un bon régime. Sur le plan du commerce, hormis l'équipement de la personne, de la maison et des loisirs, l'alimentaire et l'automobile – cette dernière pouvant dire merci à la prime à la casse – retrouvent des couleurs. Pour autant, et comme au début de l'année, le secteur du bâtiment et des travaux publics reste atone. Une certaine éclaircie est cependant attendue avec la mise en chantier prévue du fameux Grand Stade de Nice ou encore par la finalisation des différents pôles instaurés par la Communauté d'Agglomération Fréjus-Saint-Raphaël, tel le pôle d'excellence Jean-Louis ou le pôle BTP. Des chantiers qui tombent à pic et redonnent un peu de baume au cœur à un secteur qui souffre toujours, et qui sont comme autant de promesses concrètes qui devraient être accompagnés d'une légère croissance également des logements neufs, de l'entretien et de la réhabilitation. Côté tourisme, là aussi, c'est reparti : le taux d'occupation des hébergements connaît à nouveau la croissance. Tout cela, malgré les deux béfols que sont d'une part les croisières, en baisse, et l'activité de l'aéroport de Nice Côte d'Azur, lui aussi en léger recul avec « seulement » 9,6 millions de passagers, un peu loin des 10 millions enregistrés en 2007 et maintenus en 2008. Il faut dire qu'entre les volcans en éruption, la baisse du trafic à l'international, les grèves, il était difficile de maintenir des résultats optimums. Mêmes motifs, même punition pour Hyères-Toulon, qui enregistre une chute de plus de 12 %. Malgré tout, le renforcement de lignes vers le Moyen-Orient et de hubs vers l'Asie sont synonymes de développements à venir pour Nice quand dans le Var, l'arrivée de lignes low-cost permet d'envisager également un renfort de la fréquentation. Le soleil pourrait donc à nouveau briller de tous ses feux sur l'économie azurienne. D'autant que la dernière étude de conjoncture menée par Oséo montre que les PME tablent sur un développement de leur activité, qu'elle comptent investir, embaucher... Si l'éclaircie est bel et bien là, reste que la prudence est de mise. Les résultats, certes positifs, restent encore à confirmer.

Dans cet environnement fragile et toujours aussi complexe, la Banque Populaire Côte d'Azur, consciente des responsabilités économiques et sociales, a continué à accompagner et à soutenir les projets de ses clients ou de ses partenaires. L'évolution globale de nos encours de crédits, portée par les

prêts immobiliers à l'habitat et par les prêts d'équipement, est un indicateur majeur de la mobilisation quotidienne des collaborateurs de notre Banque et de notre ambition à rester un acteur majeur du développement économique de notre région. Cette mobilisation a ainsi pris une nouvelle dimension au moment des sinistres dans le Var en juin dernier où nos équipes se sont mises à la disposition de nos clients victimes de cette catastrophe.

En doublant le nombre de nos sociétaires en moins de 6 ans, vous êtes aujourd'hui plus de 75 000 à partager nos valeurs de solidarité, d'audace, de coopération, d'humanisme et de proximité. Ces valeurs sont les racines de votre Banque et lui permettent de demeurer bien implantée dans notre tissu économique et culturel régional.

Nos soirées sociétaires organisées en 2010 ont permis de favoriser les rencontres et les échanges, tout en mettant en valeur vos talents créatifs : peinture, sculpture, musique ...

Les trois prix de la Dynamique du Sociétariat remis lors de notre Assemblée Générale à Cagnes sur Mer en Mai 2010 ont mis en lumière et récompensé des associations dans les domaines du handicap, de la solidarité et de l'humanitaire, témoins de l'éclectisme de vos passions et de vos engagements.

Votre Banque a conforté en 2010 sa présence au sein des plateformes des initiatives locales, confirmant ainsi son premier rôle pour la création d'entreprise. La SARL Les Violettes de Bar sur Loup, qui avait obtenu en 2009 notre prix régional de la dynamique agricole, a été primée en 2010 au niveau national comme première exploitation de France.

Membre fondateur de la Fondation Universitaire UNICE, premier mécène privé des Musées Nationaux Chagall, Léger et Picasso mais aussi partenaire de nombreux événements d'intérêt général, de festivals, de comités, clubs ou événements sportifs tout au long de l'année, votre Banque a mené de nombreuses actions renforçant sa présence et sa capacité à favoriser le développement et le rayonnement de notre région.

De nouveaux partenariats sont à l'étude pour 2011 qui nous permettront de nous associer à vos projets et de vous appuyer sur nos 112 points de contacts ainsi que sur nos collaborateurs qui restent plus que jamais à votre écoute et à votre service.

**Bernard FLEURY**

Président du Conseil d'Administration

**Jean-François COMAS**

Directeur Général

## Une performance satisfaisante dans une économie convalescente

Après la crise exceptionnelle qui a frappé en 2008 et 2009 les économies au niveau mondial, et, par conséquent, l'économie de notre Région, la question qui se posait à tous était celle de la solidité et de l'ampleur de la reprise ; de la réponse à cette question dépendait la capacité des acteurs économiques à franchir ce cap délicat.

La Banque Populaire Côte d'Azur, Banque Régionale, dont le métier est d'accompagner les projets de ses clients locaux et de les soutenir, lorsque c'est possible et raisonnable, dans les moments plus difficiles, n'a pas failli à sa mission.

Ses résultats pour 2010, s'ils portent la trace des difficultés qu'ont encore connues certains secteurs de l'économie régionale en 2010, sont finalement nettement supérieurs aux prévisions prudentes qui avaient été faites.

### Un Sociétariat vigoureux et renforcé

Animée par un Comité du Sociétariat dont la Présidence est assurée par M. Philippe RENAUDI, émanation du Conseil d'Administration, la démarche de renforcement du sociétariat fait partie des priorités de la Banque ; deux Soirées des Sociétaires ont ainsi permis, à Nice et à Hyères, de resserrer les liens avec nos sociétaires, tout en mettant en valeur les talents de certains d'entre eux dans différents domaines artistiques.

Le nombre de sociétaires a atteint 75.593 contre 70.127 à la fin de 2009, démontrant le succès des actions entreprises au cours des dernières années. Rappelons-nous que la Banque ne comptait que 34.096 sociétaires en décembre 2004. Ainsi, près de deux clients actifs sur trois sont désormais sociétaires de la Banque ; le capital social détenu par les Sociétaires progresse toujours de manière régulière à + 11%.

Cette démarche sociétale se manifeste également au travers d'une multitude d'actions : microcrédits, partenariat avec l'ADIE, relations avec la Boutique de gestion « Accès Conseil Var ».

### Le prix de la Dynamique du Sociétaire

Ouvert à tous les clients sociétaires de la Banque Populaire Côte d'Azur, il permet de mettre en valeur et de récompenser des initiatives régionales dans les domaines du développement durable et de l'environnement, de la solidarité et de l'humanaire, de l'art et de la culture. De nombreuses associations sont primées : l'association Enfants du Monde 06 pour l'aide apportée à la construction d'écoles en dur au Niger, l'association Six Fours handisport pour le développement de la pratique sportive pour les handicapés et l'association MAS St Martin pour son aide à l'accueil des personnes handicapées physiques et mentales dans des structures adaptées afin de leur donner un meilleur cadre de vie.

### La Banque Populaire Côte d'Azur aux côtés de ses clients en difficulté

L'année 2010 a malheureusement été marquée, dans notre région, par la catastrophe du 15 Juin, qui a, par des inondations d'une soudaineté et d'une ampleur exceptionnelles, endeuillé l'Est Varois et provoqué des dégâts considérables. Dès le

lendemain, la Banque s'est mobilisée et a décidé d'accompagner sous des formes adaptées (découverts de première urgence, financements relais, suspensions temporaires d'échéances, etc..) ses clients victimes de cette catastrophe, qu'ils soient particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises. Une communication spécifique a été diffusée par les médias. La Banque a par ailleurs participé aux différentes instances de concertation mises en œuvre par les Pouvoirs Publics ; au total, les crédits mis en place ou aménagés à cette occasion se sont élevés à près d'une dizaine de millions d'euros.

L'établissement a, en outre, participé de manière constructive au dispositif de la Médiation du crédit, mis en œuvre par la Banque de France : peu de dossiers nous ont été adressés - 35 (contre 46 en 2009) - débouchant dans 60% des cas sur une solution ayant satisfait les parties concernées ; ce faible nombre de dossiers est le signe d'une bonne adéquation, dans l'immense majorité des cas, des relations entretenues avec nos clients, y compris dans les périodes difficiles.

### Une implication forte dans les initiatives régionales

Banque de la création d'entreprise, la Banque Populaire Côte d'Azur revendique un rôle leader pour favoriser le développement local. Elle s'investit auprès des instances économiques des Alpes-Maritimes et du Var (les unions patronales, les chambres des métiers, les chambres de commerce) ; elle est également représentée au sein des plateformes des initiatives locales. En 2010, elle a signé une convention avec l'incubateur technologique PACA- Est (IPE) à Sophia Antipolis.

### Le prix Stars et Métiers

Chaque année, le prix Stars et Métiers récompense les chefs d'entreprises artisanales pour leur réussite en matière d'innovation, de savoir-faire et de dynamique commerciale. Ces manifestations permettent à la Banque Populaire Côte d'Azur de mettre en lumière toute la richesse de l'artisanat de notre région.

400 personnes ont assisté à la remise des prix pour les Alpes-Maritimes qui ont récompensé la SARL Cartier (vente et pose de menuiserie alu, PVC), l'EURL le Petit Moulin (boulangerie pâtisserie) et la SARL Chantier Naval Pasqui (charpenterie de marine).

400 personnes étaient réunies à l'opéra de Toulon pour féliciter la SARL Les Amandiers (fabrication, restauration de meuble et décoration), la SARL Azur Engineering Company (fabrication de bâches, toiles et stores) et M. Dominique Deschamps (luthier).

### Le développement durable

Numéro un de l'épargne solidaire et du microcrédit, pionnière du financement de l'environnement, la Banque Populaire Côte d'Azur est un des leaders de la solidarité et de l'environnement auprès des particuliers et des entreprises. Pour aller toujours plus loin, elle a fait du développement durable un de ses axes prioritaires. Elle a signé avec ses consœurs de Provence et des Alpes un partenariat avec l'ADEME. Elle s'engage et coopère avec les structures d'accompagnement comme Var Initiatives ou l'Association pour le Développement de l'Initiative Economique et le Secours Catholique pour venir en aide aux défavorisés. Notre Banque souhaite aussi s'engager pour

l'insertion et le maintien des personnes handicapées (1ère banque du Réseau des Banques Populaires en 2010) mais aussi au travers d'aides apportées au mouvement sportif Handisport.

### **Le prix de la Dynamique Agricole**

Le prix récompense une performance économique, une adaptation technique intéressante, une diversification originale ou une installation réussie, dans le respect de l'environnement. C'est ainsi que la SARL Les Violettes de Bar-sur-Loup, outre le fait d'avoir obtenu le prix régional des mains des nombreux représentants du monde agricole et viticole, a été primée en 2010 au niveau national comme première exploitation de France.

### **Sponsoring et Mécénat**

La Banque accompagne également ceux qui ont envie d'entreprendre sur le plan personnel. Au plan régional, la Banque Populaire Côte d'Azur accompagne la Ligue Côte d'Azur de Voile en organisant la manifestation Graines de Champion en partenariat avec Nice Matin. Elle soutient également le football avec l'OGC Nice, le rugby avec le RC Toulon et le Comité Côte d'Azur, le Volley Ball avec le Volley Club de Cannes et l'Open de tennis de Nice. Dans le domaine culturel, elle est partenaire de l'Association de l'Orchestre Régional Cannes Provence Alpes Côte d'Azur, des festivals de Menton, de Vence et de Beaulieu St Jean Cap Ferrat. Depuis 25 ans, elle est un des mécènes principaux de l'Opéra Toulon Provence Méditerranée.

Elle est le seul partenaire bancaire membre fondateur de la nouvelle fondation universitaire de Nice – Sophia Antipolis afin de donner l'autonomie nécessaire aux Universités Régionales.

Assemblées générales, réunions de sociétaires, soirées, vernissages, visites du Maxi Banque Populaire V, le plus grand Trimaran du Monde, sont autant de moments de proximité et de liens sociaux qui permettent d'échanger et de partager dans une ambiance conviviale.

### **Des innovations**

Pour le paiement sans contact, Nice est devenue ville test en grandeur nature en mai 2010 ; un nouveau type de carte et de nouveaux équipements de paiement permettent de faciliter les achats de petits montants et de couvrir de nouveaux besoins dans les transports et les parkings notamment.

Monétique, toujours, avec la nouvelle carte jeunes en partenariat avec NRJ, l'offre Cartego permet à nos clients de personnaliser le visuel de leur carte bancaire, Facelia, pour le financement de leurs besoins de consommation.

Nos services via Internet ont été améliorés, avec les nouvelles fonctionnalités de Cyber, qui comprend notamment la possibilité de souscrire aux relevés de comptes électroniques, réduisant ainsi la consommation de papier.

La gamme des prêts « verts » s'est enrichie, au-delà de la formule PREVAIR qui a connu un succès sans précédent, par les Eco-PTZ à taux zéro.

### **Un dispositif commercial à l'efficacité renforcée au service de nos clients**

Après une période au cours de laquelle la Banque Populaire Côte d'Azur a fortement développé le nombre de ses implantations, nos efforts ont été consacrés en 2010 à la rénovation de nos agences plus anciennes, avec de très importantes réalisations à

Hyères, Boulevard Gambetta, à Cap 3000 et à Saint Maximin ; en outre, nous avons revu la présentation de notre Banque en libre service, au travers de l'opération « nos GAB sortent la grand-voile » ; de retour à l'Aérogare 1, nous assurons à nouveau le service à la clientèle des deux aérogares de l'aéroport de Nice Côte d'Azur.

Nous avons également renforcé le service à nos clients grâce à une approche commerciale mieux structurée via l'outil CRM, et à la formation à l'approche globale dispensée auprès de nos commerciaux.

Pour renforcer l'efficacité de nos collaborateurs et développer leur niveau de compétences dans un environnement en perpétuelle évolution, 32.742 heures de formation ont été dispensées. Ces formations ont porté sur des domaines techniques, mais également sur les évolutions des exigences en matière de conformité et de respect des multiples réglementations juridiques, assorties des nouveaux applicatifs informatiques et sur nos méthodes commerciales basées sur l'approche globale des besoins de nos clients.

### **Deux cycles de formation ont été créés en 2010 :**

- Le Cycle de Développement Professionnel Certifié de Conseiller Clientèle de Professionnels du Centre de Formation de la Profession Bancaire :

En 2010, un cursus préparant au métier de Conseiller Clientèle de Professionnels a été proposé à des Conseillers Clientèle de Particuliers. Ce parcours diplômant créé par le CFPB, associant présentiel et e-learning, permet d'acquérir des compétences techniques, juridiques, fiscales et commerciales. Il a été plébiscité par l'ensemble des participants.

- La Certification Professionnelle des Acteurs de Marché :

A compter du 1er juillet 2010, le règlement général de l'AMF impose aux banques de vérifier les connaissances en matière de placements financiers des collaborateurs chargés d'informer et de conseiller les clients. Le Groupe BPCE, au travers de sa filiale Natixis Formation Epargne Financière, organise l'ensemble du processus de vérification : la formation incluant un parcours e-learning, un présentiel de deux jours, la remise d'un classeur regroupant l'ensemble des connaissances à acquérir, et l'examen.

Pour accompagner l'évolution de notre Banque et pallier les départs en retraites, 70 personnes ont été recrutées durant l'année pour porter notre effectif à 1.105 personnes en contrat à durée indéterminée au 31.12.2010.

Le dispositif mis en œuvre par la Banque comprend également les actions développées avec nos partenaires que sont la CASDEN Banque Populaire, pour les enseignants de l'Education Nationale et la Recherche, l'ACEF pour les autres fonctionnaires, la SOCAMA pour les professionnels. Avec l'appui de cette dernière et des deux Chambres des Métiers de nos deux départements, nous avons décerné les prix « Stars et Métiers 2010 » aux clients ayant montré des réalisations.

C'est ainsi que la Banque a obtenu un bon développement de son fonds de commerce pour la totalité de ses clientèles de particuliers et professionnels avec une progression en 2010 de 1,5%.

L'organisation de notre Banque Privée a été renforcée, afin de mieux répondre aux attentes de plus en plus fortes de nos clients en terme de compétences patrimoniales.

Nos Filières Spécialisées ont poursuivi leurs actions au service de leurs clientèles dédiées : le secteur des Entreprises et Institutionnels a ainsi accru de 5,4% le nombre de ses clients actifs ; pour les professionnels de l'Immobilier, l'activité s'est inscrite en repli, en phase avec l'évolution de ce marché, mais la forte progression des crédits de hors-bilan montre une tendance positive pour 2011. Le Crédit-Bail a subi l'effet des incertitudes en matière fiscale pour le secteur de la plaisance, incertitudes qui n'ont pu être levées qu'en toute fin d'année, et son activité s'est également inscrite en repli ; enfin, nos activités à Monaco se sont avérées très porteuses pour les entreprises, et ont été mieux orientées pour les clientèles de la Banque Privée, après deux années marquées par les effets de la crise financière.

### **La Banque Populaire Côte d'Azur au sein du Groupe BPCE**

L'année 2010 aura été marquée par le fort redressement des résultats de Natixis, la poursuite de la structuration du nouveau Groupe BPCE – comportant notamment le rapprochement des deux sous-holding de participation des deux Réseaux, dont, pour votre Banque, BP Participations, suivi de leur absorption par BPCE.

Cette opération a comporté pour la Banque Populaire Côte d'Azur la participation à une augmentation de capital de BP Participations de 0,18 millions d'euros, puis à une augmentation de capital de BPCE de 46,6 millions d'euros.

L'amélioration des résultats du nouvel ensemble a permis de rembourser l'essentiel de l'aide apportée par l'Etat en 2009 ; un Plan à Moyen Terme 2010 – 2013, pour le Groupe, et comportant un volet pour les Banques Populaires, permet à ce nouvel ensemble d'agir dans le cadre d'axes directeurs clairs, présentés lors de la première Convention Nationale du Groupe BPCE à Paris, en Septembre 2010.

### **Des résultats commerciaux au-delà des attentes**

Dans un marché des ressources dont la croissance s'est avérée assez faible (+ 3,5%), et inférieure à la moyenne nationale, la Banque a obtenu des résultats de bon niveau, les capitaux collectés atteignant 5.467 millions d'euros. Il faut rappeler qu'en raison de la crise, le premier quadrimestre affichait des évolutions négatives : l'année 2010 se termine donc beaucoup mieux qu'elle n'avait commencé.

La prudence des acteurs économiques s'est manifestée par la très bonne croissance des ressources à vue, notamment durant l'été, en liaison avec les activités touristiques. Cette prudence est aussi reflétée par le succès des placements sans risque, comme nos Livrets A (+ 26,7%), ou les PEL, ainsi que les formules composites comme les produits Moisson ou Messidor. En revanche, les ressources à terme ont continué à régresser, phénomène partagé avec notre marché régional, lequel va, sur ce plan, à l'inverse des autres régions de France.

La conjoncture de taux bas a placé, par ailleurs, l'année 2010 sous le signe de l'Assurance Vie, qui aura été le placement préféré de nos clients. Au contraire, cette prudence explique un

faible attrait pour les placements financiers ; il est vrai que les marchés ont été très volatils, de la crise de la dette souveraine grecque au printemps à celle de l'Irlande en fin d'année ; l'indice CAC 40 est en repli de 3,3% en 2010, contrairement aux attentes.

L'évolution des Crédits est également satisfaisante et supérieure aux engagements pris par la profession dans le cadre du Plan Gouvernemental pour la sauvegarde de notre Economie : l'encours progresse de 5,15%, à 4.066 millions d'euros, malgré une baisse des crédits liés aux financements des promoteurs et marchands de biens dont les opérations, moins nombreuses, ont connu des commercialisations très rapides nécessitant moins de crédits. En revanche, signe de la reprise d'activité, les garanties financières d'achèvement que nous avons délivrées progressent. Mais l'année 2010 aura surtout été l'année des prêts immobiliers à l'habitat, et devient l'année de référence pour la Banque, supérieure à 2007. Le niveau de taux exceptionnellement bas, les prêts à taux zéro, et les initiatives régionales comme le « Prêt CG06 », ou le « PLAN à Nice », ont suscité les acquisitions, relayés en décembre par les projets de modifications de la Loi de Finances pour 2011 relatifs à l'acquisition de la résidence principale (nouveau PTZ+, fin de déductibilité des intérêts,...) d'une part, et des évolutions de régime fiscal pour les dispositions Scellier, pour le locatif, d'autre part. Mais l'activité de crédits d'équipement s'est aussi inscrite en hausse significative (+ 16,6%) ; les prêts personnels sont restés stables, et l'activité de Crédit-Bail est en repli de 25% du fait des incertitudes sur notre activité MarineAzur liées aux dispositions 2010 pour le Droit de Passeport, lesquelles n'ont pu être levées que par le vote d'un amendement, présenté à notre initiative, dans le cadre de la Loi de Finances 2011.

### **Des résultats financiers solides**

Du fait des évolutions heurtées sur les marchés financiers et de la pression concurrentielle qui s'est à nouveau fortement durcie en 2010, provoquant une chute de nos marges sur crédits, notre marge d'intérêts a baissé de 5,4%. Aussi, malgré l'augmentation de 4,2% de nos produits d'opérations diverses, notre Produit Net Bancaire – qui constitue le chiffre d'affaires d'une Banque – a-t-il diminué de 1,6%. Il faut cependant relever que, si nous ne tenions pas compte du dividende versé par BPCE en 2009, et absent en 2010, notre Produit Net Bancaire serait en légère progression.

Nos Frais Généraux ont été maîtrisés grâce aux actions d'efficacité de notre organisation, qui ont permis de conserver un effectif stable, et grâce à une gestion budgétaire rigoureuse.

Notre Résultat Brut d'Exploitation a connu de ce fait une diminution limitée à -7,4%, de sorte que notre coefficient d'exploitation s'établit à 66%, performance satisfaisante qui place la Banque à un niveau proche de la moyenne des autres Banques Françaises.

Ce résultat brut correctement préservé a permis d'absorber un coût du risque encore élevé – du fait en particulier de la sinistralité sur le secteur du financement en LOA de bateaux de plaisance –, mais en diminution de 20,7%, à périmètre équivalent, par rapport à celui de 2009, pleinement impacté par la crise.

Au final, c'est donc un Résultat d'Exploitation en croissance de 4,5% qui a pu être réalisé (37 M€), nettement supérieur à la prévision et en nette progression par rapport à l'année 2009.

## Perspectives 2011

Dans un contexte économique marqué par une sortie très progressive de crise, nos actions tendent à conforter les positions de la Banque sur ses principaux marchés, en poursuivant nos efforts d'efficacité interne, et de recherche d'économies de fonctionnement. Des ressources importantes seront consacrées à l'approche globale des besoins des clients, à la formation de nos collaborateurs ; par ailleurs, l'accueil de nos clients dans nos agences sera amélioré, des budgets conséquents pour la rénovation de nos points de vente et certains transferts d'agence étant prévus. Nous pourrions ainsi compenser, en partie, avec également une diminution escomptée de la sinistralité de nos crédits, les effets négatifs sur notre rentabilité de la pression concurrentielle sur nos marges et nos tarifs, et des exigences accrues de régulation, avec la perspective des nouvelles règles de Bâle III.

Votre Banque Populaire est ainsi parfaitement armée pour satisfaire à sa mission, qui est d'être aux côtés de ses clients actuels et à venir, pour les accompagner dans leurs projets.

### 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

#### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le Conseil de Surveillance de BPCE et les Conseils d'Administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des Assemblées Générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

- Augmentation de capital de BP Participations

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7.102 milliers d'euros, souscrite en juillet 2010 par

la Banque Populaire Côte d'Azur à hauteur de 177 milliers d'euros.

- Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

- Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965.312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires.

- Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1er janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a consisté pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

#### Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1.807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 22.514 milliers d'euros pour l'établissement.

#### Recentrage du Groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le Groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
- il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosis ;
- il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

### **Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE**

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau Groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1.200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1.300 millions d'euros de titres super-subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75% la part des titres super-subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

#### **1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)**

##### **Augmentation de capital de BP Participations**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7.102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire Côte d'Azur à hauteur de 177 milliers d'euros.

##### **Augmentation de capital de BPCE**

Le 5 août 2010, l'augmentation de capital en numéraire réalisée par BPCE s'est élevée à 965.312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 24.059 milliers d'euros pour l'établissement.

##### **Harmonisation des principes comptables**

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes

de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période.

### **Changement de méthode comptable**

• **Provisions collectives et sectorielles** : dans le cadre de l'harmonisation des principes comptables du Groupe BPCE, la Banque Populaire Côte d'Azur a comptabilisé en 2010 dans ses comptes sociaux des provisions collectives et sectorielles. Cela s'est traduit par un impact négatif global en capitaux propres au 1er janvier 2010 de 14,1 millions d'euros. Ces provisions faisaient l'objet d'une comptabilisation en IFRS jusqu'à l'arrêté du 30.09.2010.

Au 31.12.2010, le montant de ces provisions s'élevait dans les comptes sociaux à 12,1 millions d'euros, soit une reprise de près de 2 millions d'euros.

Dans la mesure où les informations comparables ne sont pas disponibles pour les exercices antérieurs, l'établissement n'est pas en mesure de publier d'information pro forma.

• **Coût amorti sur les dossiers de crédit et de crédit-bail** : la Banque a appliqué le règlement du CRC 2009-03 relatif au traitement des commissions d'apporteurs d'affaires et des frais de dossiers liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours : les commissions et coûts doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 1.040 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1er janvier 2010.

Dans la mesure où les informations comparables ne sont pas disponibles pour les exercices antérieurs, l'établissement n'est pas en mesure de publier d'information pro forma.

#### **1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

##### **Modification de présentation**

La Banque Populaire Côte d'Azur a réalisé dans ses comptes sociaux une modification de présentation suite au reclassement comptable du coût du risque des opérations de crédit-bail.

En effet, auparavant, une partie du coût du risque était classée en coût du risque sur les locataires débiteurs, une autre partie, qui représentait l'équivalent des provisions et des dotations aux amortissements sur les ITNL et les pertes liées aux cessions de ces ITNL, était enregistrée au PNB. Cette distorsion tendait à fausser la présentation à la fois du PNB, du coefficient d'exploitation et du coût du risque de la Banque.

Ainsi, selon les principes de prééminence de la réalité sur l'apparence, comme l'indique le règlement CRC 99-02 pour les normes françaises, et de prédominance de la substance pour les normes IFRS, l'établissement a modifié les imputations comptables de certains postes.

L'impact de ce changement de présentation - qui ne modifie pas le résultat - s'est traduit par une augmentation du PNB et du coût du risque de 6,2 millions d'euros en 2010, et de 4,5 millions d'euros en 2009 dans les comptes sociaux. Dans un souci de cohérence et de comparabilité des chiffres, la présentation du compte de résultat de l'exercice 2009 dans ce rapport a été impactée de cette modification.

## Changement de méthode de calcul

• Provisions PEL / CEL : comme mentionné dans le point 1.4.2.2, l'harmonisation des règles de calcul des provisions épargne logement entre le réseau des Banques Populaires et le réseau des Caisses d'Epargne a entraîné une modification des modalités de calcul de ces provisions. Cela s'est traduit par un impact négatif de 123 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt.

• Alignement des douteux comptables sur les douteux bâlois : i-BP a finalisé au cours du premier trimestre 2010 les processus informatiques permettant l'alignement du périmètre des créances douteuses déclassées au niveau comptable sur le périmètre des créances douteuses « Bâle 2 ».

• Réescompte des dossiers de crédit-bail avec forts premiers loyers : pour réduire le risque sur le financement des dossiers de crédit-bail, notamment le financement de bateaux, la Banque demande en général le versement d'un fort premier loyer. Ces premiers loyers étaient étalés sur la durée du contrat, de façon linéaire. Le changement de méthode de calcul a consisté en l'étalement de ces premiers loyers, non plus de façon linéaire, mais selon la méthode « SOYD » (Sum Of the Year's Digit), correspondant à un étalement dégressif.

## 1.5 Activités et résultats consolidés du Groupe

Du fait de la création en 2006 de la filiale indirecte de la Banque Populaire Côte d'Azur, la SASU Sociétariat BPCA, le Groupe Banque Populaire Côte d'Azur présente depuis l'exercice 2007 des comptes consolidés, établis en normes françaises.

### Le périmètre

Les sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Côte d'Azur sont les suivantes : la SASU Foncière Victor Hugo, la SASU Sociétariat BPCA et la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement. De façon directe ou indirecte, la Banque Populaire Côte d'Azur détient 100% du capital de chacune d'elles.

### La méthode de consolidation

Les quatre entités composant le périmètre de consolidation au 31.12.2010 sont consolidées par intégration globale dans la mesure où la société consolidante exerce un contrôle exclusif sur les trois filiales du périmètre.

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre. Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe Banque Populaire Côte d'Azur afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

Les retraitements de consolidation sont de trois types :

- Les retraitements d'homogénéisation comptable,

- Les retraitements liés aux décalages fiscaux,
- Les éliminations ou constitutions de certaines provisions.

D'une façon générale, les comptes et opérations réciproques sont éliminés : créances, dettes, engagements ainsi que charges et produits ; les dividendes intragroupe et, le cas échéant, les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

Pour le calcul des impôts différés, la méthode utilisée est celle du report variable : les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur, et qui seront applicables lorsque la différence temporaire se résorbera.

Les principaux retraitements opérés par rapport aux comptes sociaux de la Banque Populaire Côte d'Azur sont détaillés ci-après.

L'activité du crédit-bail fait l'objet d'un retraitement de consolidation : les opérations de location-financement figurent dans les comptes consolidés à leur valeur financière, correspondant à la valeur actualisée des loyers à recevoir, valeur plus représentative de la réalité économique que la valeur comptable.

Le retraitement de la réserve latente du crédit-bail, nette d'impôt différé, augmente les réserves consolidées de 24 millions d'euros, et le résultat de 0,6 million d'euros.

Le retraitement du crédit-bail de l'Arénas, qui a pour objet de comptabiliser l'immeuble du siège à l'actif du bilan, diminue les réserves de 6,3 millions d'euros et le résultat de 0,4 million d'euros après impôts.

L'élimination des titres de la Banque Populaire Côte d'Azur détenus par la SASU Sociétariat BPCA diminue les réserves consolidées de 21 millions d'euros.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est reclassé dans les réserves consolidées.

L'encours global du fonds au 31.12.2010 s'élève à 57,9 millions d'euros dans les comptes sociaux. Les réserves consolidées s'en trouvent augmentées d'autant.

L'ensemble des retraitements de consolidation augmente les capitaux propres de 76 millions d'euros et diminue le résultat de 2,6 millions d'euros.



## 1.5.1 Résultats financiers consolidés

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en milliers d'euros)	2010	2009
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>178 047</b>	<b>185 530</b>
Charges générales d'exploitation	-115 058	-112 624
Dotations aux amort.et prov. sur immo.	-6 392	-7 151
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>56 597</b>	<b>65 755</b>
Coût du risque	-24 204	-30 922
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>32 393</b>	<b>34 833</b>
Résultat sur actifs immobilisés	12	-4 155
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>32 405</b>	<b>30 678</b>
Résultat exceptionnel	124	-680
Impôt sur les bénéfices	-12 544	-13 636
Reprise provisions réglementées	2	2
<b>RESULTAT NET - PART DU GROUPE</b>	<b>19 987</b>	<b>16 364</b>

L'exercice 2010 a été marqué par des changements de méthode comptable, mais aussi par des changements de méthode de calcul et des modifications de présentation. Ces points sont détaillés dans les paragraphes 1.4.2.2 et 1.4.2.3 du présent rapport. Pour permettre la comparabilité des chiffres, l'exercice 2009 a été retraité de la modification de présentation relative à certaines opérations de crédit-bail.

Le reclassement opéré sur les opérations de crédit-bail nous a conduits à harmoniser la présentation des comptes de l'exercice 2009. Le PNB consolidé s'établit ainsi en 2009 à 185.530 k€ au lieu de 181.802 k€ dans sa présentation initiale, soit une amélioration de 3,7 millions d'euros. De la même manière, le coût du risque s'est aggravé de 3,7 millions d'euros sur 2009. Sur l'exercice 2010, ce reclassement a conduit à améliorer le PNB de 5,2 millions d'euros, et à aggraver le coût du risque du même montant.

La baisse du PNB s'explique par celle de la marge d'intérêt, due notamment à la diminution du rendement des crédits clientèle et à l'absence de dividendes versés par BPCE en 2010.

L'augmentation des frais généraux provient d'une hausse sensible du poste « honoraires » et « travaux informatiques ». Le recul du coût du risque s'explique en partie par une stabilisation de nos sinistres sur dossiers douteux et douteux

compromis, et en partie par le réajustement au 31 décembre 2010 des provisions collectives et sectorielles pour 1,9 millions d'euros. Le provisionnement des titres BP Participations pour 4,3 millions d'euros avait dégradé en 2009 le poste « gains ou pertes sur actifs immobilisés », ce qui explique la progression favorable sur 2010 de ce résultat.

### 1.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les secteurs opérationnels sont composés des sociétés suivantes : la SASU Sociétariat Banque Populaire Côte d'Azur, sous-filiale à 100% de la SASU Foncière Victor Hugo et société de portage des parts sociales de la Banque Populaire Côte d'Azur, ainsi que la SASU Foncière Victor Hugo, la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement, et la Banque Populaire Côte d'Azur.

### 1.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La SASU Foncière Victor Hugo a pour principal objet l'administration d'immeubles.

La SASU Sociétariat BPCA a été créée pour réguler le capital social de la Banque Populaire Côte d'Azur.

Enfin, la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement présente une activité d'agent immobilier.

	% contrôle	% d'intérêt	Contribution au Résultat consolidé Part du Groupe (K€)
<b>Entité mère (Ets de crédit)</b>			
BP Côte d'Azur			19.788
<b>Filiales</b>			
SASU Foncière Victor Hugo	100	100	347
SASU Sociétariat BPCA	100	100	(102)
SASU Société Méditerranéenne d'Investissement	100	100	(46)

#### I.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

<b>ACTIF CONSOLIDE (en milliers d'euros)</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Caisse, Banques Centrales, CCP	68 087	78 588
Effets Publics et Valeurs assimilées	0	0
Créances sur les Etablissements de crédit	342 220	364 277
Opérations avec la clientèle	3 529 440	3 326 328
Obligations et autres titres à revenu fixe	744 391	915 496
Actions et autres titres à revenu variable	8 719	5 813
Participations et autres titres long terme	216 921	169 559
Crédit-bail et location option d'achat	576 768	572 020
Location Simple	9 616	9 265
Immobilisations incorporelles	1 131	1 983
Immobilisations corporelles	41 244	39 025
Autres actifs	86 498	68 329
Comptes de régularisation	40 923	38 527
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 665 958</b>	<b>5 589 210</b>

<b>PASSIF CONSOLIDE (en milliers d'euros)</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Dettes envers les Etablissements de Crédit	847 999	809 058
Opérations avec la clientèle	3 109 385	2 968 798
Dettes représentées par un titre	997 851	1 120 127
Autres passifs	62 010	72 228
Comptes de régularisation	75 018	70 227
Provisions	61 667	51 143
Dettes subordonnées	47 087	54 075
Capitaux propres y compris FRBG	464 941	443 554
Capital souscrit versé	158 217	145 535
Primes d'émission	73 743	73 744
Réserves consolidées et autres	212 994	207 911
Résultat de l'exercice	19 987	16 364
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 665 958</b>	<b>5 589 210</b>

Le tableau ci-dessous présente la situation nette globale du groupe consolidé :

	2009	Résultat	Variations de capital	Affectation	Dividendes	Autres	2010
<b>CAPITAUX PROPRES hors FRBG</b>							
Capital social	145 535					12 682	158 217
Primes d'émission et assimilées	73 743						73 743
Réserve légale	9 645			781			10 426
Réserves statutaires	109 333			10 606			119 939
Réserves de réévaluation	1						1
Autres réserves réglementées	332			7			339
Réserves consolidées	88 581			280	212	8 669	97 742
Report à nouveau	20			4 690	-4 233	-15 930	-15 453
Résultat consolidé	16 364	19 987		-16 364			19 987
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>443 554</b>	<b>19 987</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 021</b>	<b>5 421</b>	<b>464 941</b>

Parmi les autres variations figurent notamment :

- au niveau du capital social, la variation des titres BPCA détenus par la SASU Sociétariat entre le 31.12.2009 et le 31.12.2010 ;
- au niveau du report à nouveau, les impacts des changements de méthode, pour 15,1 millions d'euros.

## 1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

La Banque Populaire Côte d'Azur est notée Aa3 par l'agence MOODY'S.

### 1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

<b>COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)</b>	2010	2009
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>181 837</b>	<b>183 138</b>
- Charges générales d'exploitation	-115 025	-112 547
- DAP sur immobilisations incorporelles et corporelles	-5 622	-6 111
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>61 190</b>	<b>64 480</b>
- Coût du risque	-25 261	-31 838
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>35 929</b>	<b>32 642</b>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	12	-4 156
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>35 941</b>	<b>28 486</b>
+/- Résultat exceptionnel	-2 645	-791
Impôt sur les bénéfices	-10 762	-14 592
+/- Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	-277	2 504
<b>RESULTAT NET</b>	<b>22 257</b>	<b>15 607</b>

L'exercice 2010 a été marqué par des changements de méthode comptable, mais aussi par des changements de méthode de calcul et des modifications de présentation. Ces points sont détaillés dans les paragraphes 1.4.2.2 et 1.4.2.3 du présent rapport.

Le reclassement opéré sur les opérations de crédit-bail nous a conduits à harmoniser la présentation des comptes de l'exercice 2009. Le PNB s'établit ainsi en 2009 à 183.138k€ au lieu de 178.643 k€ dans sa présentation initiale, soit une amélioration de 4.495 k€.

De la même manière, le coût du risque s'est aggravé de 4.495k€ sur 2009.

#### La marge d'intérêts

Cette marge représente la différence entre le prix de vente des encours de crédits majoré des placements de trésorerie, et le prix d'achat des ressources collectées ou empruntées sur les marchés financiers. Avant dotation à la réserve latente, elle s'établit à 112,4 millions d'euros, en recul de 5,4% par rapport à l'exercice précédent, où elle s'établissait à 118,8 millions

d'euros, une fois retraitée des impacts du crédit-bail. Malgré une hausse de la production en volume de 43% par rapport à 2009, le rendement des crédits clientèle a baissé en 2010. Cependant, cette baisse a été largement compensée par celle du coût des ressources clientèle (notamment Livret A et LDD). La principale cause de repli de la marge d'intérêts provient de l'absence de dividendes versés par BPCE en 2010, alors qu'ils s'élevaient à 4,2 millions d'euros en 2009.

Après dotation à la Réserve Latente d'un million d'euros, la marge d'intérêts s'établit à 111,4 millions d'euros.

### **Le produit net bancaire : 181,8 millions d'euros (après dotation à la réserve latente de crédit-bail)**

Il représente le véritable chiffre d'affaires net de la Banque et est constitué par le cumul de la marge d'intérêts et du produit net de l'ensemble des autres opérations : commissions sur les services rendus par la Banque à sa clientèle principalement, et notamment les placements financiers, dont l'assurance-vie, les opérations à l'international et l'ensemble des produits d'équipement de la clientèle, dont les produits d'assurances.

Malgré le recul de la marge d'intérêt, le PNB n'a baissé que de 0,7% en raison de la progression de 5% des opérations bancaires diverses. Notons que le Produit Net Bancaire fait partie des soldes intermédiaires de gestion qu'a impacté la modification de présentation des opérations de crédit-bail détaillée dans le point 1.4.2.3.; abstraction faite de cette modification, entre 2009 et 2010, le PNB s'est ainsi amélioré de 1,7 millions d'euros. Un des facteurs d'amélioration provient d'une partie des récupérations de TVA sur opérations de cartes bancaires relatives aux exercices antérieurs.

Le produit net bancaire économique, avant intégration de la dotation à la réserve latente, s'établit à 182,8 millions d'euros.

### **Charges générales d'exploitation**

Outre les amortissements des biens corporels et incorporels, ce chiffre intègre les frais de personnel, les impôts et taxes, et le coût des services extérieurs. Ces charges sont cette année en légère hausse de 1,7%, du même ordre que le taux d'inflation annuel. Cette augmentation s'explique essentiellement par une hausse sensible des postes « honoraires » et « travaux informatiques » non intégralement compensée par l'autre partie des récupérations sur cartes bancaires évoquées dans le point précédent sur le PNB.

### **Le coût du risque**

Il représente l'ensemble des provisions nettes pour dépréciation des créances sur la clientèle, ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables, sous déduction des récupérations sur créances amorties. Ce poste est en forte baisse (- 21%) ; le coût du risque s'élève à 25,3 millions d'euros contre 31,8 millions d'euros l'exercice précédent, en prenant en considération, en 2010 comme en 2009, le changement de présentation des opérations de crédit-bail (cf. point 1.4.2.3). Ce recul s'explique en partie par une stabilisation de nos sinistres sur dossiers douteux et douteux compromis, et en partie par le réajustement au 31 décembre 2010 des provisions collectives et sectorielles pour 1,9 millions d'euros.

### **Le résultat courant avant impôt**

Ce poste représente la synthèse des éléments d'exploitation propres à l'exercice considéré. Dans le chapitre « Gains ou pertes sur actifs immobilisés », il enregistre également les plus ou moins values sur les immobilisations incorporelles ou corporelles, sur les titres de participations, ainsi que les dotations ou reprises de provisions relatives à l'évaluation de ces actifs. Le résultat courant avant impôt et après dotation à la réserve latente s'établit à 35,9 millions d'euros, contre 28,5 millions d'euros pour l'exercice 2009. Le provisionnement des titres BP Participations pour 4,3 millions d'euros avait dégradé en 2009 le poste « gains ou pertes sur actifs immobilisés », ce qui explique la progression favorable sur 2010 de ce résultat.

### **Charges et produits exceptionnels**

Ce poste enregistre les produits et charges non récurrents qui ne sont pas liés à des opérations de gestion courante. Le montant net de ces opérations représente une charge exceptionnelle de 2,6 millions d'euros. Elle est essentiellement composée de dotations aux provisions sur risques exceptionnels pour un total de 1 million d'euros et de notre quote-part dans le paiement de l'amende sur images chèque pour 1,2 millions d'euros (amende infligée par l'Autorité de la Concurrence à l'ensemble des Banques Françaises).

### **Impôt sur les bénéfices**

Ce poste s'établit à 10,8 millions d'euros contre 14,6 millions d'euros en 2009.

### **Dotation et reprise de Fonds pour Risques Bancaires et provisions réglementées**

En 2010, ce poste enregistre la dotation d'une provision pour investissement de 279 milliers d'euros. En effet, la Banque Populaire Côte d'Azur a conclu dès 2009 un accord dérogatoire de Participation des Salariés, dont le calcul, plus favorable aux salariés a permis la constitution d'une telle provision. L'encours du FRBG est resté stable. La forte variation négative de ce poste provient d'une reprise de FRS en 2009 de 4,4 millions d'euros, égale à la dotation sur titres BP Participations, qui avait grevé le résultat courant avant impôts.

### **Le résultat net de l'exercice : 22,3 millions d'euros**

Après enregistrement des charges et produits exceptionnels, ainsi que de l'impôt sur les sociétés, le résultat net comptable de l'exercice ressort à 22,3 millions d'euros, en progression de 43% par rapport à l'exercice précédent.

Du fait de l'activité de crédit-bail, il convient cependant de calculer le véritable résultat économique, en rajoutant au résultat comptable la dotation à la réserve latente. En effet, la réglementation comptable française impose la comptabilisation des opérations de crédit-bail en immobilisations, avec une dotation aux amortissements suivant les règles fiscales. Toutefois, la réglementation bancaire impose un suivi financier de ces opérations qui sont alors considérées comme des prêts et non comme des immobilisations données en location. L'écart constaté entre le résultat net financier et le résultat net

comptable est appelé « réserve latente » qui, si elle est positive, montre que le résultat économique est supérieur au résultat comptable ; cet écart est un décalage dans le temps. Le passage du résultat comptable au résultat financier est présenté dans les notes annexes des comptes. Pour l'exercice 2010, une dotation à la réserve latente d'un million d'euros brute, soit 0,6 million nette d'impôt, a été constatée. Le bénéfice net financier s'élève donc à 22,9 millions d'euros pour un bénéfice net comptable de 22,3 millions d'euros.

Aucun événement significatif lié à des conditions existant à la clôture n'est intervenu après la clôture des comptes.

Nous vous proposons de répartir ainsi le bénéfice net comptable :

Bénéfice net comptable	22.257.366,46
Report à nouveau	-15.453.240,67
<b>BENEFICE A REPARTIR</b>	<b>6.804.125,79</b>
Dotation à la réserve légale	340.250,00
Intérêts aux parts sociales	4.600.000,00
Dividende servi aux CCI	1.392.794,04
Dotations aux autres réserves	471.081,75

Il est proposé à l'Assemblée de servir un intérêt de 3,25% aux parts sociales, et de distribuer un dividende de 0,66 euros pour chacun des 2.110.294 CCI détenus par Natixis, filiale commune des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

Il est rappelé que, conformément à l'article 39 des statuts de la Société, en cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de parts. L'intégralité des sommes mises en distribution est prélevée sur le résultat ordinaire soumis à l'impôt au taux de droit commun.

Le paiement des intérêts aux parts et du dividende distribué pour les CCI interviendra en numéraire, valeur 1er juin 2011.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions au titre des trois exercices précédents, et de l'avoir fiscal correspondant ou du montant éligible à l'abattement, ont été les suivants :

EXERCICES	MONTANT MIS EN DISTRIBUTION	INTERET PAR PART SOCIALE	DIVIDENDEVERSE AUX CCI	MONTANT ELIGIBLE A L'ABATTEMENT ART. 158 du CGI
2007	5 027 501	3,50%	1 773 751	5 027 501
2008	4 144 514	3,50%	893 751	4 144 514
2009	4 232 597	3,50%	991 838	4 232 597

### 1.6.2 Présentation des branches d'activité (non applicable si comptes consolidés)

La Banque Populaire Côte d'Azur mène une activité classique de banque de proximité via son réseau d'agences, tout en développant aussi les filières spécialisées que sont la Direction des Entreprises et des Institutionnels, la Direction des Affaires Immobilières, la succursale de Monaco et le financement sous forme de crédit-bail.

### 1.6.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité (non applicable si comptes consolidés)

La Banque Populaire Côte d'Azur exerce son activité dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var, sur la Principauté de Monaco et en Italie, à travers un réseau de 112 points de contact. Banque de détail généraliste, son activité est majoritairement tournée vers la clientèle de proximité, composée de particuliers et de professionnels (professions libérales, artisans, commerçants). La Banque Populaire Côte d'Azur continue de poursuivre son développement en direction de cette clientèle, pour améliorer la couverture de son territoire, avec le réaménagement dans de nouveaux locaux des agences de St Maximin et de St Laurent du Var Cap 3000, l'agrandissement et la rénovation de l'agence de Hyères Gambetta et l'ouverture de 2 agences dans l'Aéroport de Nice Côte d'Azur.

Dans les agences sans guichet comme dans les autres points de vente, elle y propose l'ensemble des produits et services offerts dans la gamme du réseau des Banques Populaires.

Cette gamme comprend des placements en épargne monétaire ou financière et des financements à court ou long terme selon qu'il s'agisse de consommation ou d'investissement. La Banque offre également une gamme complète de services dérivés du compte de chèques et des moyens de paiement associés comme le service Nice sans contact développé en juin 2010, et aussi dans les domaines des domiciliations, des connections téléphoniques et informatiques.

En prolongement de ces services de base, la Banque s'est engagée dans les nouveaux canaux de distribution à distance depuis plusieurs années : Internet avec la refonte en 2010 de son site Cyber, plateforme téléphonique, service téléphonique dédié aux ordres de bourse.

En second lieu, au titre des activités privées, des actions spécifiques ont été menées en direction des personnes physiques à forte capacité d'épargne, nécessitant une gestion de patrimoine particulière (Gestion sous mandat, Centres de Gestion de Patrimoine, experts patrimoniaux, renforcement et développement de la partie « Banque Privée » à Monaco).

En direction de la Fonction Publique, et en complément des

partenariats avec la CASDEN et l'ACEF, la reprise de la clientèle du Crédit Municipal de Nice en 2006 a permis de renforcer nos actions auprès de cette clientèle depuis 2007 par le biais de « l'Espace Fonction Publique » de Nice Jean Médecin.

Parallèlement, et depuis quelques années, la Banque Populaire Côte d'Azur a développé une politique de « niches », en s'orientant vers des marchés plus spécifiques pour lesquels les offres produits sont particulièrement ciblées. Dans chacun de ces domaines, une structure dédiée a été créée, composée de spécialistes aptes à répondre aux besoins de ces clientèles.

C'est ainsi que, pour les activités professionnelles, ont été créées d'une part des agences spécialisées « Espace Entreprises », d'autre part des structures propres à la population des agriculteurs, secteur particulièrement dynamique du département du Var, et des entités proches des professionnels de l'immobilier.

Afin d'être plus à même de répondre aux attentes des professionnels de l'immobilier (promoteurs, marchands de biens), la Banque Populaire Côte d'Azur met à la disposition de cette clientèle deux antennes de la Direction des Affaires Immobilières dans les Alpes-Maritimes et dans le Var. D'autre part, l'acquisition de Foncia par le Groupe Banque Populaire a permis de reprendre en novembre 2007 la gestion des comptes des Cabinets (transactions immobilières, gestion locative, copropriétés) implantés sur les deux départements et donne l'opportunité de

bénéficier d'un réseau supplémentaire de prescripteurs.

Enfin, la Banque Populaire Côte d'Azur est devenue en quelques années un des spécialistes du financement en crédit-bail de la marine de plaisance vers les résidents ou les non-résidents, clients ou non de la Banque. Après l'implantation en 2003 d'une succursale spécialisée en Italie, à Lavagne, l'activité depuis 2004 a confirmé tout le potentiel de développement attendu par la Banque Populaire Côte d'Azur.

Sans y avoir installé de succursale, la Banque élargit également avec succès une présence sur ce marché vers d'autres pays européens, notamment en Espagne ; elle est d'ailleurs chaque année présente au salon nautique de Barcelone, en complément de sa présence sur les salons de Cannes, Gènes et Paris notamment.

Le PNB relatif à l'activité de Banque de proximité s'élève à 1 15 147 milliers d'euros ; l'activité de la Direction des Entreprises et des Institutionnels génère un PNB de 8 900 milliers d'euros. La Direction des Affaires Immobilières contribue au PNB à hauteur de 7 262 milliers d'euros. L'activité de Monaco se matérialise par un PNB de 6 062 milliers d'euros, et enfin celle du crédit-bail par un PNB de 7 071 milliers d'euros.

L'écart entre le PNB global et la somme des PNB par branche d'activité représente le PNB dégagé par les entités ALM et trésorerie.

#### 1.6.4 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF (en milliers d'euros)	2010	2009
Caisse, Banques Centrales, CCP	68 087	78 587
Effets Publics et Valeurs assimilées	0	0
Créances sur les Etablissements de crédit	342 220	364 278
Opérations avec la clientèle	3 534 394	3 329 631
Obligations et autres titres à revenu fixe	744 391	915 496
Actions et autres titres à revenu variable	8 719	5 813
Participations et autres titres long terme	216 921	169 560
Parts dans les Entreprises liées	5 488	5 488
Crédit-bail et location option d'achat	741 039	761 467
Location Simple	7 338	7 151
Immobilisations incorporelles	15 344	16 196
Immobilisations corporelles	27 029	25 347
Autres actifs	79 598	66 842
Comptes de régularisation	43 017	39 421
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 833 585</b>	<b>5 785 277</b>

L'essentiel de l'actif est constitué des engagements sur la clientèle (crédits et crédit-bail), ainsi que d'instruments de taux destinés à placer une partie de la collecte de ressources clientèle.

Le bilan s'est faiblement accru dans un contexte économique ralenti.

<b>PASSIF (en milliers d'euros)</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Banques Centrales, CCP	0	0
Dettes envers les Etablissements de Crédit	826 518	774 544
Opérations avec la clientèle	3 110 140	2 975 455
Dettes représentées par un titre	1 002 551	1 120 127
Autres passifs	62 206	72 209
Comptes de régularisation	274 565	294 209
Provisions	61 652	48 639
Dettes subordonnées	47 087	54 075
Fonds pour risques bancaires généraux	57 961	57 961
Capitaux propres hors FRBG	390 906	388 060
Capital souscrit versé	143 500	143 500
Certificats Coopératifs d'Investissement	35 875	35 875
Primes d'émission	73 743	73 743
Réserves	130 705	119 311
Prov. réglementées et subv.d'invest.	279	2
Report à nouveau	-15 453	20
Résultats de l'exercice	22 257	15 607
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 833 585</b>	<b>5 785 277</b>

## 1.7 Fonds propres et solvabilité

### 1.7.1 Gestion des fonds propres

#### 1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il est le rapport des fonds propres de la Banque sur les encours pondérés déduits de chaque type de risque. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% : les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% des risques pondérés.

La Banque Populaire Côte d'Azur transmet chaque semestre à la Commission Bancaire le reporting prudentiel réglementaire suivant le format dit COREP (Common Solvency Ratio Reporting Framework), sur la base des chiffres consolidés prudentiels. Il s'agit de l'ensemble des états liés au calcul du ratio Mac Donough.

#### 1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque

établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code Monétaire et Financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code Monétaire et Financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

La Banque mène une politique de gestion de ses fonds propres dans le but de respecter le ratio Mac Donough, développé dans le point 1.7.3.

### 1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires - pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE.

Les fonds propres de la Banque sont composés principalement des parts sociales, des certificats coopératifs d'investissement, des réserves et des primes d'émission. Le résultat de l'exercice

fait également partie des capitaux propres.

A fin 2010, les fonds propres de la Banque Populaire Côte d'Azur s'élèvent à 339.797 milliers d'euros, soit une augmentation de 5,3 millions d'euros par rapport au montant des fonds propres au 31.12.2009.

#### 1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sur base COREP sont composés, pour l'essentiel, de son capital et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2010, à 464.014 milliers d'euros.

#### Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80% de parts sociales - titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 17 euros ; le montant de ces parts sociales est rendu stable de façon mensuelle par l'intervention de la SASU Sociétariat Banque Populaire Côte d'Azur, qui achète ou vend des parts sociales de sorte que celles-ci représentent 143.499.924 euros.
- à 20% de Certificats Coopératifs d'Investissement. Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Le montant du capital social est resté inchangé sur 2010, pour un montant de 179.375 milliers d'euros.

#### Réserves

Avant affectation du résultat 2010, les réserves consolidées prudentielles de la Banque se montent à 230 millions d'euros.

#### 1.7.2.2 Tier 2

A fin 2010, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 41.401 milliers d'euros. Ils sont constitués

notamment de prêts subordonnés accordés par BPCE.

#### 1.7.2.3 Déductions

La Banque Populaire Côte d'Azur est actionnaire de BPCE. Le montant des titres détenus (202.920 milliers d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations viennent également en déduction des fonds propres pour un total de 3.690 milliers d'euros. Il s'agit de prêts participatifs pour 3.672 milliers d'euros, et de participations hors-groupe pour 18 milliers d'euros.

Ces déductions ne se font qu'au-delà de la limite de la franchise, d'un montant de 51 millions d'euros, soit 10% des fonds propres.

Le résultat du comparatif des provisions par rapport à la perte attendue entraîne une déduction complémentaire des fonds propres de 9.549 milliers d'euros.

#### 1.7.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, la Banque a la possibilité de solliciter BPCE pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

#### 1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31.12.2010, le ratio de la Banque Populaire Côte d'Azur s'élève à 12,95%, après prise en compte de l'exigence additionnelle.



### 1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres

	31/12/2010	31/12/2009
<b>FONDS PROPRES DE BASE</b>		
Capital	236 115	223 256
	162 372	149 513
	73 743	73 743
Réserves et Report à Nouveau	214 134	209 186
Résultat intermédiaire	14 090	12 095
<b>A DEDUIRE</b>		
Immobilisations incorporelles	-325	-796
<b>FONDS PROPRES DE BASE</b>	<b>464 014</b>	<b>443 741</b>
<b>FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES</b>		
a) Réserves et écarts de réévaluation	1	1
b) Titres et emprunts subordonnés art. 4 d)	41 400	44 200
Part admise dans les fonds propres complémentaires :		
Part des fonds propres complémentaires admise dans les fonds propres :		
<b>FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>41 401</b>	<b>44 201</b>
<b>DEDUCTIONS DES PARTICIPATIONS DANS DES ETS DE CREDIT OU FINANCIERS et comparaison EL/PROV</b>		
Autres part. non consolidées & créances	-156 069	-111 241
Différence négative entre les ajustements de valeur et dépréciations collectives et les pertes attendues (pour les expositions concernées par l'approche notation interne)	-9 549	-42 279
<b>TOTAL DEDUCTIONS</b>	<b>-165 618</b>	<b>-153 520</b>
TOTAL FP DE BASE	339 797	334 422
TOTAL FP COMPLEMENTAIRES	0	0
<b>TOTAL FONDS PROPRES APRES DEDUCTIONS</b>	<b>339 797</b>	<b>334 422</b>
EXIGENCES DE FP RISQUES MD CREDIT	186 939	177 004
EXIGENCES DE FP RISQUES MD OPERATIONNEL	22 419	21 129
EXIGENCES ADDITIONNELLES DE FP AU TITRE DES NIVEAUX PLANCHERS	525	
<b>TOTAL EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>	<b>209 883</b>	<b>198 133</b>
<b>RATIO = FP/(Exigences *12,5)</b>	<b>12,95%</b>	<b>13,50%</b>

### 1.7.3 Exigences de fonds propres

#### 1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels.

Le calcul du risque de crédit, qui représente le risque qu'un débiteur fasse défaut ou que sa situation économique se dégrade au point de dévaluer la créance que l'établissement détient sur lui, varie selon l'appartenance du client aux différents segments imposés par le ratio : particulier, profes-

sionnel, entreprise, interbancaire, souverain. Au titre du risque de crédit, pour tous les clients et tous les encours de contrats rattachés, sont calculés une perte attendue et un encours pondéré, afin de déterminer, par agrégation, l'exigence en fonds propres pour la Banque.

Le risque opérationnel se définit, quant à lui, comme le risque de perte résultant des carences ou de défaillances attribuables à des procédures, aux personnels, aux systèmes d'information ou à des événements extérieurs.

Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2010, les risques pondérés de la Banque étaient de 2.623 millions d'euros (soit 210 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.3.2 Tableau des exigences	31/12/2010	31/12/2009
<b>Exigences de fonds propres au titre du risque de crédit</b>	<b>186 939</b>	<b>177 003</b>
Approche Standard	45 097	42 501
Etablissements	66	80
Entreprises	31 278	31 605
Clientèle de détail	13 270	10 816
Actions	97	
Autres actifs	386	
Approche Notation Interne	141 842	134 502
Fondation	59 040	51 641
Avancée	54 141	59 136
Actions	20 296	17 846
Autres actifs	8 365	5 879
<b>Exigences de fonds propres au titre du risque de marché</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel</b>	<b>22 419</b>	<b>21 130</b>
<b>Exigence additionnelle au titre des niveaux planchers</b>	<b>525</b>	<b>0</b>
<b>FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>209 883</b>	<b>198 133</b>

## 1.8 Organisation et activité du Contrôle Interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement - et de ses filiales - sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des respon-

sables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,

- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édictation de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse

être rattaché au Directeur Risques et Conformité.

## **1.8.1 Présentation du dispositif du contrôle permanent**

### **1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent**

#### **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités, et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

#### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction Risques et Conformité et le service Révision Comptable au sein de la Direction Comptable.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Juridique, la Direction Organisation et Informatique en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

#### **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent.

Un Comité de contrôle interne se réunit six fois par an sous la présidence du Directeur Général.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;

- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;

- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;

- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;

- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint en charge des finances, de la production, de l'organisation et de l'informatique, le Directeur de l'Audit, le Directeur Risques et Conformité, le responsable Sécurité Financière, le Responsable Conformité et Contrôle des Filières, le Directeur Risques de Crédit.

### **1.8.1.2 Focus sur la filière Risques**

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

### **1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité**

Au sein de l'Etablissement, la filière Conformité veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de sécurité financière.

La filière Conformité est responsable des contrôles permanents de 2nd niveau pour les unités du Siège. Elle participe à la mise à jour de la cartographie des risques, rend compte de ses travaux au comité de contrôle interne, à l'organe exécutif, au Comité d'Audit. Ses missions sont menées en lien avec la Direction Conformité Groupe qui assure le suivi en consolidé.

Le Directeur des Risques et de la Conformité est le déontologue et le responsable de la Conformité des Services d'Investissements (RCSI).

## **1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit Interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;

- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis aux responsables de l'unité auditée, mais aussi aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe l'Audit Interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du contrôle interne et au Comité d'Audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Comité Etat-Major qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et de gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration des

éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- Le Conseil d'Administration qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'Audit.

- Le Comité d'Audit qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi :

- de vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

- d'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et d'examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,

- d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de Surveillance,

- de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,

- d'examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97-02,

- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs et d'examiner le programme annuel de l'audit.

## 1.9 Gestion des risques

### Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière Risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction Finances Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller, au second niveau -le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées - à la conformité, aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'Audit

Interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,

- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que la filière Audit Interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter l'organe exécutif, le Comité d'Audit, et la filière Audit Interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17 ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'Audit Interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'Audit Interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'Audit Interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

### Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et les systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
  - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
  - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de

valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;

- piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La Direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

### Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement, le Comité des Risques examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...).

- Au titre des risques de crédit : il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- Au titre des risques opérationnels : il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

- Au titre des risques de marché et de gestion de bilan : il valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers, statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques.

Outre son président, le comité est composé des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du Comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

### 1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du Groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction

des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

#### 1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Les principes en sont posés par un document de référence « Politique de Crédit », validé en Etat-Major et présenté au Conseil d'Administration du 25 Mars 2010.

### Portefeuille de la Banque

L'affectation de la clientèle aux différents segments Bâlois est faite dans le respect des normes édictées par BPCE. Des procédures existent à l'attention des opérationnels ; la Direction Risques de Crédit, assistée par la Direction des Etudes et Analyses Financières et Economiques, exerce un contrôle permanent sur la bonne application des procédures. Il en est de même pour les normes de notation et de grappage. La Banque est présente sur tous les segments de clientèle ; néanmoins, les risques sur les segments Interbancaire et Souverain sont à l'initiative de la Direction Administrative et Financière qui en assure la gestion et le suivi. Les encours sur ces segments représentent environ 20% des engagements de la Banque (bilan et hors-bilan).

- Les Particuliers : environ 35% des engagements de la Banque. Il s'agit du principal domaine d'activité ; les financements de l'acquisition de logements prennent une part prépondérante. Les liens de partenariat privilégié avec la Casden BP et l'ACEF, la connaissance des clients, les normes prudentes de rapport charges/revenus, les garanties (sûretés réelles immobilières, « grandes » cautions, ...) généralement recueillies, contribuent à une bonne qualité d'ensemble du risque que ne viennent pas dégrader les crédits à la consommation qui, de plus, sont largement pris en charge par une filiale dédiée du Groupe.

La Banque a, par ailleurs, développé deux spécificités :

- le financement, en France et à l'Etranger, de bateaux de plaisance en location avec option d'achat,
- du fait de sa présence sur la Principauté de Monaco, une activité de crédit auprès de résidents ou non résidents monégasques.

Elles ont des conséquences non négligeables sur le segment de clientèle compte tenu de leur poids relatif (12% des engagements sur particuliers pour la LOA, 8% pour Monaco) et en raison de contraintes spécifiques (comme la confidentialité sur Monaco où, de surcroît, la notation Mc Donough ne peut être mise en application sur la Banque Privée), de techniques de financement propres comme les crédits Lombard, d'une part importante dans la Clientèle de non-résidents de nationalité étrangère.

La répartition par classes de risque au travers de la notation Mc Donough s'en ressent donc comparativement à l'ensemble des Banques Populaires Régionales. Mais, une fois retraités des données LOA et Monaco, les chiffres révèlent un niveau de risque proche de la moyenne nationale.

- Les Professionnels : environ 25% des engagements de la Banque. Nos artisans, commerçants, professions libérales, peuvent bénéficier de financements des besoins liés à leur cycle d'exploitation, d'engagements par signature, de financements d'investissements sous la forme de prêt ou de crédit-bail

mobilier réalisé directement par la Banque (le poids du Crédit-bail mobilier est d'environ 6% des engagements sur le segment Professionnel et 7% sur le Corporate).

Une large part des financements a comme support l'immobilier professionnel. Les sûretés réelles ainsi recueillies concourent à l'amélioration de la qualité du risque. A défaut, la Banque a fréquemment recours à des sociétés de caution mutuelle professionnelle ou aux dispositifs de garantie de Place. Au plan de la répartition par classes de risques, la comparaison avec la moyenne nationale des Banques Populaires Régionales est légèrement favorable à la Banque.

- Les Corporate : environ 20% des engagements de la Banque. Pour la distinction entre Professionnel et Corporate, la Banque applique les normes de segmentation et de grappage énoncées dans le référentiel des Risques de Crédit BPCE. Il est précisé que le seuil de chiffre d'affaires hors taxes retenu pour la segmentation en Corporate d'une entreprise seule est 3 millions d'euros.

La typologie des activités sur la Côte d'Azur engendre une part d'intervention plus significative que la moyenne nationale sur le secteur d'activité de l'immobilier (Professionnels de l'immobilier : promoteurs, marchands de biens, agents immobiliers) sujet à des crises systémiques cycliques, mais aussi sur le secteur Tourisme-Hôtellerie-Restaurant qui, par l'ampleur des investissements qu'il nécessite, présente des facteurs de risque plus marqués.

De même, la Banque doit tenir compte de la qualité du marché de sa circonscription (départements des Alpes-Maritimes et du Var) qui présente une faible densité de moyennes et grandes entreprises et, par conséquent, de risques les mieux cotés par la Banque de France.

Le risque présenté par les engagements sur la clientèle Corporate sur Monaco est relativement limité compte tenu du volume (poids des crédits : environ 5% des crédits aux Corporate) mais aussi d'une qualité d'ensemble meilleure que ne l'indique la notation moyenne Mc Donough, pénalisée par quelques particularités (documentation comptable non saisissable dans nos bases de données, absence de cotation BDF...).

Comparativement à l'ensemble des Banques Populaires Régionales, la répartition par classe de risque est donc défavorable à la Banque.

### **Le Réseau de Distribution**

On distingue 2 axes principaux :

- les agences « généralistes » de type traditionnel avec ou sans guichet, formant la « Banque de Proximité »,
- les « filières spécialisées » mettant à disposition de certains types de clientèle le savoir-faire d'experts, une organisation ainsi que des modes de fonctionnement adaptés.

La Banque de Proximité : exception faite de 2 agences composant une succursale dédiée à une clientèle de particuliers étrangers majoritairement non-résidents, et dont la nécessité est apparue du fait du caractère frontalier ainsi que de la renommée internationale de la circonscription, 88 agences réparties en 17 succursales sur les départements du Var et des Alpes-Maritimes distribuent des financements principalement aux particuliers et aux professionnels résidant ou

exerçant une activité à proximité du point de vente.

La Banque de Proximité réalise plus de 85% des emplois de la Banque sur les segments des Particuliers et des Professionnels. 15% environ des emplois du segment Corporate y sont logés.

### **Les filières spécialisées : elles sont au nombre de 4 :**

- la Direction des Entreprises et Institutionnels : 3 agences sur le territoire forment une succursale dédiée aux Entreprises et Institutions répondant à la définition du Corporate et/ou manifestant des besoins de financement qui nécessitent une compétence technique spécifique et confirmée de la part du gestionnaire de la relation.

Le fonctionnement est identique à celui des agences et succursales de la Banque de Proximité mais la DEI ne prend en charge que les aspects professionnels de la relation. Les aspects privés de la relation avec les dirigeants, associés d'une société voire de l'entrepreneur individuel, sont reversés vers la Banque de Proximité.

40% des emplois en Corporate de la Banque et 5% en Professionnel y sont logés.

- la succursale de Monaco : 3 agences sur le territoire de la Principauté ouvertes à tout particulier ainsi qu'aux entreprises siégeant ou disposant d'une antenne à Monaco. Le fonctionnement des comptes obéit à la législation monégasque.

Y sont recensés 8 % des emplois des Particuliers (présentant la particularité de ne pas être soumis à cotation) et 5% des emplois Corporate. Le montant des emplois sur le segment professionnel n'est pas significatif.

- la Direction des Affaires Immobilières : 2 types d'activité ayant trait au crédit.

Tout d'abord, 2 agences dédiées au financement des opérations initiées par les professionnels de l'immobilier dans le cadre de leur activité et dont la réalisation et le suivi requièrent une expertise technique.

Ils représentent environ 1/3 des emplois Corporate et légèrement moins de 5% sur le segment des professionnels. Une part significative consiste en des engagements hors-bilan, notamment les garanties d'achèvement délivrées à l'occasion de financement de programmes de construction.

Les relations avec les apporteurs de crédits immobiliers aux particuliers, l'étude et la présentation à la décision des dossiers de prospectus particuliers arrivant par le canal des apporteurs constituent le 2ème volet de l'activité de la DAI.

Une fois accordés, les dossiers sont reversés dans les agences de proximité pour mise en force.

- la Direction du Crédit-Bail :

D'une part, elle intervient dans la réalisation et la gestion de toutes les opérations de crédit-bail mobilier (et assimilés) accordées par la Banque, quelle que soit la filière initiatrice. Elle dispose des outils nécessaires pour la prise en compte des aspects juridiques et financiers des opérations de crédit-bail ainsi que leur aspect comptable, la Banque étant propriétaire d'un bien donné à bail.

La Direction du Crédit-Bail exerce aussi directement une activité de financement de biens mobiliers, et principalement les bateaux de plaisance, à destination de clients et surtout de non clients dont de nombreux étrangers non-résidents. Une agence spécialisée en la matière est implantée en Italie. Les relations avec les apporteurs de dossiers de prospectus sont centralisées à la Direction du Crédit-Bail.

Quand une opération de crédit-bail ou LOA est consentie à un locataire qui ne dispose pas de compte à la Banque, l'engagement reste logé et suivi à la Direction du Crédit-Bail. Il en est ainsi pour près de 12% des emplois du segment des particuliers, 4% du segment des professionnels et 5% des Corporate.

### Les Principes d'octroi d'engagements

Ils reposent sur un système de délégation formalisé et articulé autour de plusieurs paramètres :

- le niveau d'expertise et de responsabilité du gestionnaire de la relation matérialisé par la fonction exercée,
- le positionnement de la structure initiatrice (agence, succursale, filière),
- le type et la nature du financement,
- la notation Mc Donough : les notes dégradées et en défaut génèrent des réductions significatives des niveaux de délégation sur les contreparties ou groupes de contreparties concernés,
- les directives du Groupe BPCE,
- l'application du principe de double regard : au-delà des délégations individuelles des gestionnaires de comptes, les dossiers sont analysés par la Direction des Etudes et Analyses Financières et Economiques aux fins de validation ou d'arbitrage par un comité en cas de désaccord persistant avec l'unité présentatrice,
- le caractère collégial de la décision pour les montants d'encours jugés significatifs ainsi que pour les dossiers des Administrateurs dès le 1er euro. Il est mis en œuvre au travers de comités (Comité Intermédiaire, Comité d'Engagements) dont les attributions et les règles de fonctionnement sont définies,
- la soumission à la Direction des Risques de Crédit et Contrôles Agences des risques les plus significatifs aux fins d'analyse contradictoire et d'exercice du droit de veto le cas échéant,
- pour tenir compte des impératifs opérationnels, le traitement des décisions de paiement au quotidien fait l'objet de règles dérogatoires. Cependant, une régularisation a posteriori doit intervenir dans le cadre du schéma délégataire général.

La Banque applique également d'autres principes prudentiels :

- la révision périodique des autorisations de crédits de fonctionnement (facilités de caisse, escompte, cautions, avances en devises, crédits documentaires, ...) : sauf cas particulier (les ouvertures de crédits, garantis par des sûretés immobilières, pour les professionnels de l'Immobilier sont souvent consenties pour 2 ans), la périodicité est au plus annuelle. La fréquence de suivi des dossiers les plus sensibles, y compris pour les engagements à long et moyen terme, est plus importante :
  - engagements > 1000 K€ : comité Watch List dont les réunions sont bimestrielles.
  - engagements > 15 K€ : gestion par une cellule « Gestion des Risques Sensibles » rattachée au Secrétariat Général
  - contreparties « DX » avec engagements > 15 K€ : surveillance permanente par la Direction des Risques de Crédit aux fins de saisine éventuelle de la cellule G.R.S. et/ou de proposition de provisionnement au comité mensuel « Risques de Crédit – Provisions »
- l'adoption d'une limite interne par groupe de contreparties

(la Banque applique les normes de grappage du référentiel Risques de Crédit BPCE), plus restrictive que le plafond réglementaire de 10% des Fonds Propres. Son calcul est établi à partir d'une moyenne des Résultats de la Banque sur les 3 derniers exercices connus et, généralement, la limite ainsi déterminée se situe à environ 5% des Fonds Propres.

La limite est identique pour toutes les contreparties ou groupes de contreparties. Seul le groupe Intermarché déroge à la règle : il est retenu dans ce cas la limite réglementaire de 10% des fonds propres.

Ainsi, au 31.12.2010, les financements nets, c'est-à-dire après partage et pondération, portant sur les entités du groupe Intermarché (sociétés d'exploitation et SCI détenant les locaux d'exploitation) s'élevaient à 7,5% des fonds propres de la Banque. Concernant les 20 plus importantes expositions hors Intermarché, le plus fort risque s'élevait à 4,5% des fonds propres, l'ensemble des 20 plus fortes expositions à 55%.

• l'adoption de 2 limites sectorielles :

- une limite de financement des professionnels de l'Immobilier fixée à 600 millions d'euros

- une limite des financements consentis directement sous forme de crédit-bail mobilier ou assimilé (location avec option d'achat, location financière) fixée à 657 millions d'euros nets de dépôts de garantie

• l'adoption d'une limite d'intervention pour sa quote-part de 4 millions d'euros par opération de LBO ou de syndication.

Qu'il s'agisse des limites individuelles ou des limites sectorielles, les montants sont revus chaque année et décidés, en sa séance de fin février, par le Conseil d'Administration de la Banque.

### Rentabilité des opérations de crédit

Pour les opérations à court terme, les index utilisés, auxquels s'appliquent les marges, sont soit des taux de marché – le plus courant étant l'Euribor 1 mois -, soit le Taux de Base BPCAz ; la condition la plus fréquemment utilisée est assise sur cette base.

Une activité particulière concerne le financement des professionnels de l'immobilier - promoteurs, marchands de biens - pour laquelle des normes de rémunération adaptées sont prévues.

Concernant les prêts, des marges normatives sont établies et tiennent compte du coût de refinancement sur la durée considérée, du coût du risque découlant des calculs du ratio Mac Donough, et des coûts de gestion. Ces éléments sont rapprochés des taux pratiqués par les établissements concurrents pour déterminer les barèmes des crédits.

Le suivi de la rentabilité des crédits s'effectue par l'élaboration des taux de production mensuels par catégories de crédit ; par ailleurs, un suivi des conditions pratiquées, pour les diverses formes de crédit, par rapport au risque présenté par les clients, mesuré par la notation Mac Donough, est réalisé et présenté semestriellement à l'Exécutif. En outre, les comptes de résultats analytiques permettent de tracer l'évolution des marges effectives sur crédits, par type de crédit. Ces éléments sont intégrés dans le cadre des prévisions financières, et concourent, avec les hypothèses faites sur l'évolution des marges futures sur la production nouvelle de crédits, à la formation du résultat



prévisionnel de l'exercice suivant.

### **Contrôle et Gestion du risque de contrepartie**

La hiérarchie des unités opérationnelles a une mission de surveillance des engagements et dispose, à cet effet, d'instruments d'alerte et de suivi intégrant la notation Mac Donough.

La Direction des Etudes et Analyses Financières et Economiques et la Direction Financement des Crédits (qui composent la Direction des Engagements) exercent également un contrôle de la segmentation, du grappage, du respect du système des délégations, de la régularité de l'objet, des garanties et de la complétude sur les dossiers qu'elles ont à connaître soit pour avis soit pour simple mise en place.

En cas d'irrégularités constatées, la hiérarchie des unités opérationnelles et la Direction des Engagements sont habilitées à informer la Direction Risques des Crédits et Contrôles Agences.

De manière générale, la Direction Risques des Crédits et Contrôles Agences assure le contrôle permanent des points précités, donne son avis sur les engagements consentis aux contreparties faisant l'objet du contrôle et sélectionnées à l'aide d'instruments d'alerte basés sur la notation Mac Donough, son évolution, la cotation et les incidents Banque de France, les événements d'alerte « Vigie », les événements externes dont elle aurait pu avoir connaissance et de nature à affecter la qualité des contreparties ou des garanties recueillies. Ce contrôle s'exerce aussi sur les dossiers qu'elle doit connaître dans le cadre de l'analyse contradictoire et du droit de veto.

La Direction des Risques de Crédit et Contrôles Agences peut confier à une unité spécialisée rattachée au Secrétariat Général, dénommée Cellule de Gestion des Risques Sensibles (CGRS), la gestion directe ou en assistance des gestionnaires opérationnels, de risques de crédit présentant soit des caractéristiques de précontentieux, soit des possibilités de retour à une gestion normale à condition d'un suivi temporaire adapté. La cellule CGRS appréciera de la suite à donner ; elle dispose d'une délégation ; au-delà, seuls les comités de crédit sont compétents.

La Direction Risques de Crédit et Contrôles Agences établit la « Watch List », document qui recense les risques de crédit les plus significatifs. La Watch List est examinée en Comité Watch List dont la tenue est bimestrielle.

Le provisionnement des douteux non compromis fait l'objet de procédures dont l'approbation relève de la compétence du comité mensuel Risques de Crédit-Provisions. Ce comité décide également des provisions sur clients DX et CX, à constituer ou à reprendre.

La Direction Risques de Crédit détecte, propose et suit les provisions sur les prêts à long et moyen terme ainsi que sur les soldes débiteurs pour les contreparties DX. La Direction Générale Adjointe en charge des activités financières et comptables détecte, propose et suit les provisions sur les engagements de type crédit-bail mobilier et sur les crédits Lombard de la succursale de Monaco.

Un reporting traitant des contrôles, du respect des limites, de la qualité des engagements, de leur répartition par segments,

classes de risques, secteurs d'activité, est fait semestriellement à l'organe exécutif à l'occasion de la tenue du Comité des Risques.

Le comité mensuel Risques de Crédit-Provisions lui permet également, au travers du suivi de quelques indicateurs, de disposer d'informations actualisées et d'éléments d'alerte le cas échéant.

Enfin, la Direction de l'Audit inclut dans le champ de ses audits le domaine des engagements, tant dans les unités commerciales qu'au Siège.

#### **1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie**

Le titre II du règlement n°97-02 modifié et l'arrêté ministériel du 20 février 2007 requièrent une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations.

La Direction des Risques de Crédit et Contrôles Agences, rattachée à la Direction des Risques et de la Conformité, remplit, en ce qui concerne les aspects de mesure des risques de crédit, les missions suivantes :

- Analyse contradictoire des propositions d'engagement : Dès lors qu'une contrepartie ou un groupe de contreparties bénéficie auprès de la Banque de plus de 3 millions d'euros d'engagements, y compris le montant de la demande nouvelle, toute demande en rapport avec les engagements, quel qu'en soit son objet, est soumise à l'analyse contradictoire de la DRC-CA.

Le seuil d'intervention est ramené à 750 milliers d'euros en cas de classification en « DX » ou « Sain sensible » de l'une des entités du groupe de contreparties, et à 0 pour les Administrateurs de la Banque.

Outre les vérifications d'usage sur la notation, la segmentation, le grappage et le respect des limites internes, la DRC-CA apprécie la pertinence du montage du dossier aux plans économique, financier et juridique.

Ses commentaires et remarques figurent au dossier.

En cas de désaccord avec l'avis de la Direction des Etudes et Analyses Financières et Economiques, la DRC-CA peut aller jusqu'à émettre un avis défavorable à la réalisation de la demande lors de la présentation de celle-ci à la décision du Comité d'Engagements (ou intermédiaire) auquel elle assiste de droit. Le Comité prend sa décision après avoir recueilli tous les avis (formulés par écrit pour ce qui concerne DRC-CA).

- Contrôle et surveillance des engagements :

Le contrôle permanent de 2ème niveau des engagements est du ressort de la DRC-CA. Elle dispose à cet effet de divers outils relatifs à la notation et à son évolution, aux événements internes ou externes à surveiller ou à traiter en priorité, de nature à lui permettre d'apprécier l'évolution globale de la qualité du risque et d'identifier les dossiers de contreparties à contrôler car semblant présenter un risque de crédit accru ou avéré.

Sur les dossiers de contreparties qu'elle contrôle, la DRC-CA vérifie l'application des normes de segmentation et de grappage, le respect des règles de délégation, les garanties, la

complétude, le respect des limites. Elle donne un avis sur la pertinence économique et financière du prêt accordé et formule des préconisations qui peuvent aller jusqu'à demander le transfert de la gestion du risque vers la Cellule GRS et/ou une proposition de provisionnement, en cas de défaut bâlois générant la note DX.

En cas de risque de dépassement - ou, fait rarissime, de dépassement constaté - des limites internes, la DRC-CA informe immédiatement sa hiérarchie (Direction des Risques) et l'organe exécutif.

La Direction Risques de Crédit et Contrôles Agences établit la « Watch List », document qui recense les risques de crédit les plus significatifs sur le segment Corporate en fonction d'un seuil de montant d'engagement (1.000 milliers d'euros), de la notation Mac Donough et du secteur d'activité de la contrepartie (à partir de la note 12 sur les secteurs de l'Immobilier, du T.H.R., des Transports, du Négoce, des Holdings ; à partir de la note 15 pour les autres secteurs), et de l'éventuelle présence de la contrepartie en Watch List Groupe BPCE. La Watch List est examinée en Comité Watch List, composé de responsables de la Direction des Engagements et de la Direction des Risques et dont la tenue est bimestrielle ; ce Comité arrête des plans d'action à soumettre à la décision des comités concernés (Comité Risques de Crédit-Provisions en cas de proposition de provisionnement, Comité d'Engagements en cas de prorogation ou d'aménagement de la dette).

La Direction Risques de Crédit et Contrôles Agences participe et donne son avis à un comité « liste rouge » qui se tient environ toutes les 6 semaines, organisé par la Direction de la filière Crédit-bail dans le but de faire un point de situation sur, d'une part, des dossiers de L.O.A. « bateaux » présentant des loyers impayés, depuis 90 jours au moins ou supérieurs à 15 milliers d'euros, et, d'autre part, les contrats résiliés et dont l'objet financé a le statut d'Immobilisation Temporairement Non Louée (ITNL).

Les propositions de provisions et de reprises de provisions sont faites au Comité mensuel Risques de Crédit- Provisions qui a pouvoir de décision.

La DRC-CA est en charge de la saisie, du suivi et du reporting des provisions qu'elle propose et dont le montant répond aux dispositions contenues dans une procédure approuvée en 2009 en Comité Risques Crédit-Provisions. Ces dispositions tiennent compte du type et du nombre d'événements de défaut, de la nature et de la valeur des garanties détenues, du type d'engagement.

La contrepartie qui fait l'objet d'une telle mesure a obligatoirement une notation en « douteux non compromis » (DX). La gestion des « douteux compromis » (CX) relève de la Direction des Engagements Litigieux rattachée au Secrétariat Général.

Du périmètre d'intervention de la DRC-CA, en matière de provisionnement, sont exclus : les engagements sur la clientèle privée de la succursale de Monaco, les engagements en crédit-bail mobilier et assimilés.

Le provisionnement sur ces domaines fait l'objet de procédures spécifiques à la charge de la Direction Administrative et Financière.

De même, la DRC-CA ne propose pas de provisions sur les contreparties DX relevant de son domaine d'intervention mais bénéficiant de moins de 15 milliers d'euros d'encours de crédits. Si cette catégorie de contreparties constitue 90% du nombre de clients DX, elle représente en permanence moins de 10% des engagements ainsi notés. En conséquence, une provision forfaitaire de 30% de l'ensemble des engagements de la catégorie est constituée en permanence dans les livres de la Banque.

La DRC-CA, dans le cadre du monitoring Mac Donough dont elle est en charge, surveille, au même titre que les normes de segmentation et de grappage, la prise en compte, par les délégataires opérationnels et dans le système d'information, des événements règlementaires dits « de défaut » générant l'attribution de notes « DX », voire « CX », pour les contreparties concernées. Elle surveille aussi, par conséquent, la prise en compte des événements de levée de défaut, notamment dans le cadre des plans conventionnels d'amortissement de la dette d'une contrepartie dont elle contrôle le respect des échéances.

- Les analyses et le reporting :
  - Mensuellement au Comité Risques de Crédit-Provisions :
  - informations et commentaires sur les échéances de prêt impayées, les procédures collectives ainsi que les dénonciations de concours à durée indéterminée sur les contreparties clientes,
  - point sur les encours DX, sur le stock de provisions sur DX,
  - information sur les nouveaux DX du mois avec engagements supérieurs à 150 milliers d'euros,
  - point sur les encours DX, ITNL, loyers impayés, stock de provisions de crédit-bail mobilier et assimilés,
  - information sur les encours de crédits Lombard sur la succursale de Monaco et le niveau de couverture.
  - Trimestriellement au Comité Risques de Crédit-Provisions :
  - informations et commentaires sur l'état de la répartition par segment, classe de risque et filière des engagements (bilan et hors-bilan) hors interbancaires et souverains,
  - indication de la note moyenne des engagements sains hors sensibles par segment et par filière,
  - informations et commentaires sur l'état des entrées à contentieux du trimestre par segment et filière,
  - indication du montant des provisions existantes à titre DX au moment du passage à contentieux afin, sur le long terme, de pouvoir mieux en apprécier la pertinence et la cohérence.
  - Trimestriellement à BPCE :
  - reporting sur l'état des financements LBO,
  - depuis juin 2010 : état des 20 principales expositions Corporate de la Banque. Si besoin, les informations sont remontées en vue du Comité Groupe Watch List Provisions.
  - Semestriellement au Comité des Risques : a minima, la DRC-CA :
    - détaille son activité semestrielle en matière d'analyse contradictoire (par segment : nombre et volume en capitaux des dossiers analysés, des avis défavorables émis, des avis défavorables retenus) et de contrôle des dossiers de contreparties,
    - reprend les informations données mensuellement au comité Risques Crédit-Provisions,
    - établit un tableau d'évolution des emplois DX et sensibles par filière,
    - indique l'état des engagements (bilan et hors-bilan) de la

Banque répartis par segment et classe de risque (historique sur N-1 et N-2),

- précise la répartition par classe de notes des engagements pour les segments « Particuliers, Professionnels, Corporate » (historique sur N-1 et N-2), compare à la moyenne des Banques Populaires Régionales, et apporte tout élément d'information de nature à expliquer les éventuels écarts significatifs,
- indique la répartition des emplois sur Professionnels et Corporate par secteur d'activité, avec mention des parts de douteux et sains sensibles,
- tire les conclusions de ses activités et préconise des mesures à envisager.

### 1.9.1.3 Techniques de réduction des risques

#### Division des risques (plafonds, limites)

• Adoption d'une limite interne par groupe de contreparties (la Banque applique les normes de grappage du référentiel Risques de Crédit BPCE), plus restrictive que le plafond réglementaire de 10% des fonds propres. Son calcul est établi à partir d'une moyenne des résultats de la Banque sur les 3 derniers exercices connus et, généralement, la limite ainsi déterminée se situe à environ 4 % des Fonds Propres.

La limite est identique pour toutes les contreparties ou groupes de contreparties. Seul le groupe Intermarché déroge historiquement à la règle : il est retenu dans ce cas la limite réglementaire de 10% des fonds propres. Une seconde dérogation a été accordée en fin d'année pour FONCIA, filiale du Groupe BPCE, du fait d'une augmentation de la pondération des contre-garanties délivrées, l'encours brut étant resté inchangé.

Au 31.12.2010, les financements nets, c'est-à-dire après partage et pondération, portant sur les entités du groupe Intermarché (sociétés d'exploitation et SCI détenant les locaux d'exploitation) s'élevaient à 7,5% des fonds propres de la Banque. Concernant les 20 plus importantes expositions hors Intermarché, le plus fort risque s'élevait à 4,5% des fonds propres, l'ensemble des 20 plus fortes expositions à 55%.

- Adoption de 2 limites sectorielles :
  - une limite de financement des professionnels de l'Immobilier fixée à 600 millions d'euros
  - une limite des financements consentis directement sous forme de crédit-bail mobilier ou assimilé (location avec option d'achat, location financière) fixée à 657 millions d'euros nets des dépôts de garantie.
- Adoption d'une limite d'intervention pour sa quote-part de 4 millions d'euros par opération de LBO ou de syndication.

Qu'il s'agisse des limites individuelles ou des limites sectorielles, les montants sont revus chaque année et décidés, en sa séance de fin Février, par le Conseil d'Administration de la Banque.

Sur les motivations, les modes de calcul tiennent compte des préconisations Groupe antérieures, pour le plafond interne de risque unitaire (prise en compte de la capacité bénéficiaire, après coût du risque et service de l'intérêt aux parts sociales et CCI), le plafond absolu de 10 % des fonds propres étant une limite fixée par l'Organe Central aux Banques Populaires ; pour

les limites sectorielles, on calcule d'une part le coût du risque de chaque secteur considéré, en période de crise, le résultat rapporté à l'encours maximum du secteur calculé ne devant pas dépasser la valeur retenue pour le plafond de risque unitaire, et d'autre part 15 % des crédits totaux, par souci de division ; la Banque retient pour chaque secteur le plus faible des deux résultats.

#### Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Pour garantir les crédits consentis, la Banque recueille habituellement :

- des sûretés réelles immobilières (hypothèques, privilège prêteur de deniers, autres privilèges) notamment en cas de financement de travaux ou d'acquisition de biens immobiliers à usage privé comme professionnel, sur les ouvertures de crédits aux professionnels de l'immobilier,
- des sûretés réelles mobilières incorporelles (nantissement de fonds de commerce, subrogation dans le privilège de vendeur, nantissement de titres de sociétés) notamment à l'occasion des financements d'acquisition de fonds de commerce, de travaux, d'équipement,
- des sûretés réelles mobilières corporelles (délégation de contrats d'assurance-vie, nantissement de titres, gage espèces) lorsque nécessaire et quel que soit l'objet du financement.

Le gage sur véhicule est parfois utilisé, le nantissement de matériel, l'hypothèque aérienne, l'hypothèque maritime deviennent rare, la Banque privilégiant les interventions en crédit-bail mobilier ou LOA qui lui confèrent le statut de propriétaire du bien financé.

La valeur des garanties est renseignée dans le système d'information de la Banque à la mise en place du contrat.

La revalorisation est semestrielle et se fait automatiquement soit à l'aide d'indices (sûretés immobilières, nantissement de fonds de commerce) développés par l'outil centralisé chez BPCE, soit par la constatation d'un solde à une date donnée (assurance-vie, comptes titres, produits monétaires), soit au moyen de règles d'amortissement préétablies (véhicules, matériel).

Les hypothèques maritimes et aériennes font l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

### 1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Banque Populaire Côte d'Azur n'a pas réalisé de simulation de crise. Ces simulations ont été réalisées au niveau du Groupe BPCE.

### 1.9.1.5 Travaux réalisés en 2010

La DRC-CA effectue les travaux récurrents liés au ratio et aux actions correctives découlant du monitoring BPCE et du monitoring local.

De même, sont régulièrement mises en application les évolutions des normes du Groupe BPCE : l'alignement des douteux comptables et douteux bâlois courant février 2010 en est un exemple.

## 1.9.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

### 1.9.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

La Banque Populaire Côte d'Azur est une banque commerciale et la réalisation des opérations de marché n'a pour but que de gérer les besoins de liquidité générés par son activité commerciale, de pratiquer l'adossage spécifique de certaines opérations réalisées avec la clientèle, de gérer le risque de taux, de satisfaire aux contraintes des ratios réglementaires et d'effectuer ponctuellement des opérations de placement dans le but de rentabiliser ses excédents de fonds propres. Elle n'a donc pas d'activité de marché au sens propre.

Le risque de contrepartie représente le risque lié à la solvabilité de l'emprunteur. Le suivi du risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'un dispositif national supervisé par BPCE qui sélectionne les contreparties autorisées en fonction des notations attribuées par les agences de notation (au minimum A+ ou A1 long terme).

### Organisation du suivi des risques de marché

A la Banque Populaire Côte d'Azur, le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur les opérations de trésorerie réalisées dans le cadre de la gestion des besoins de liquidité, ou de la gestion du risque de taux, ainsi que sur les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen ou long terme. La Banque Populaire Côte d'Azur n'a pas d'activité de marché au sens propre.

Sur ce périmètre, la filière Risques de Marché de l'établissement assure les missions principales suivantes :

- L'établissement et la tenue à jour d'une cartographie des produits et instruments financiers par l'intermédiaire d'un outil Groupe (SRM),
- La mise en œuvre du dispositif défini par le Groupe en termes de normes d'évaluation, de contrôle et de reporting,
- L'instruction, si nécessaire, des demandes d'investissement et

des nouveaux produits de marché selon les règles définies par le Groupe et selon le type d'investissement souhaité,

- La notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'Audit Interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché, l'examen des modèles de valorisation, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

### Système de mesure et de limite des risques de marché

Les indicateurs de risque sont en majorité assortis d'une limite fixée au niveau du Groupe avec possibilité pour l'établissement de définir des limites supplémentaires plus restrictives que celles définies par le Groupe. La Banque Populaire Côte d'Azur applique les limites Groupe.

A ce jour, les outils Groupe (SRM, ABIS, SCENARISK) mis à la disposition des établissements n'offrent pas encore toutes les fonctionnalités pour permettre l'application intégrale des normes de contrôle édictées au niveau du Référentiel des Risques de Marché Groupe.

Cependant, l'établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché.

Comme ce fut le cas en 2009, la Banque n'a souscrit en 2010 que des produits financiers simples. Les produits financiers complexes déjà détenus dans le portefeuille de la Banque continuent de faire l'objet d'un suivi particulier reporté en Comité de Trésorerie.

Au cours de l'exercice, il n'a été constaté aucun dépassement des limites fixées et les procédures de notification et de demande de dépassement n'ont, de ce fait, pas été activées.

Par ailleurs, la Banque Populaire Côte d'Azur intègre dans son plan de contrôle les recommandations formulées dans le rapport Lagarde (suivi des engagements, recensement et analyse des anomalies et erreurs de traitement des opérations de trésorerie...). Le respect de ces recommandations implique la mise en œuvre d'un dispositif de suivi réalisé en grande partie au fil de l'eau (contrôles des opérations, des délégations...).

### Travaux réalisés en 2010

Au cours de l'exercice 2010, la Banque Populaire Côte d'Azur a remonté à la Direction des Risques Groupe un certain nombre d'indicateurs et d'informations sous forme de reporting formalisés : il s'agit d'une part des encours relatifs à nos investissements dans des fonds de Capital Investissement (Private Equity) ou portant sur nos investissements immobiliers hors actifs d'exploitation ; ne détenant pas d'instrument de type titrisation, CDO, LBO, la Banque Populaire Côte d'Azur n'est pas concernée par les déclarations relatives à l'enquête FSF (Forum de Stabilité Financière).

D'autre part, et ce, mensuellement, la filière Risques de Marché valide le reporting établi par le Direction Financière relatif aux actifs (en valeur de marché) du portefeuille affectés dans le sous-compartiment Investissement Financier du compartiment Fonds Propres. La limite est calculée semestriellement et la consommation de cette limite mensuellement. Des contrôles relatifs à l'allocation d'actif (limite « action » et limite « gestion alternative ») sont réalisés à cette occasion.

### 1.9.2.2 Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de liquidité : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs non liquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- le risque de taux d'intérêt global : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change structurel : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### Organisation du contrôle interne des risques de bilan

Au sein de l'établissement, la filière risque de bilan assure les missions suivantes :

- Le contrôle depuis l'arrêté du 30 juin 2010 de la bonne alimentation de l'outil de Gestion QRM, de la qualité et de l'exhaustivité des données intégrées dans l'outil ; précédemment, les contrôles étaient effectués sur le logiciel SIBIL,
- La surveillance des indicateurs définis et validés au niveau des référentiels Groupe,
- Le contrôle du respect des limites définies selon les normes BPCE et entérinées par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Côte d'Azur,
- Le suivi de la mise en œuvre par la Direction Financière des plans d'action de réduction des risques,
- Le déploiement du dispositif d'alerte d'incidents significatifs définis au sens de l'article 17 ter du règlement 97-02 et dont les critères et seuils ont été approuvés en Conseil d'Administration,
- L'établissement d'un reporting formalisant les conclusions des contrôles réalisés en second niveau par la filière risque de

bilan,

- La communication du suivi des indicateurs et des limites à l'organe exécutif ainsi qu'aux membres des Comités de Contrôle Interne et d'Audit.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est en charge notamment de la validation des modèles et des hypothèses servant à la mesure des risques, la définition des normes et méthodologies de contrôle de second niveau.

Ainsi, les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe. Le Conseil d'Administration peut, pour certains indicateurs, fixer des limites internes plus restrictives que celles du Groupe.

#### Risque de liquidité

L'analyse de notre exposition au risque de liquidité est réalisée trimestriellement (trimestre civil) selon deux approches :

- une approche statique s'entendant jusqu'à extinction du stock d'opérations de bilan et de hors bilan,
- une approche dynamique intégrant des hypothèses de production nouvelle sur l'exercice en cours et les suivants, avec et sans prévisions financières.

Le risque de liquidité est mesuré en approche statique par le ratio qui rapporte à une date donnée le total des passifs écoulés au total des actifs écoulés et ce, sur un horizon de 10 ans (avec un pas mensuel la 1<sup>ère</sup> année) ; ce ratio doit se situer au delà de 85%. A l'arrêté du 30 septembre 2010, la valeur minimale du ratio était de 102%.

En dynamique mais sans prévision financière, trois scénarii de stress mesurent la capacité de l'Etablissement à faire face à une crise de liquidité :

- stress de signature : perte de confiance dans la solidité financière du Groupe,
  - stress systémique : crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier,
  - stress mixte : l'ensemble du système financier est affecté avec une crise de défiance plus marquée sur la signature du Groupe.
- Les trois scénarii attribuent des coefficients de stress aux dépôts clientèle et à la production nouvelle de crédit selon le scénario étudié. A fin septembre 2010, tous les scénarii de stress se caractérisaient par un excédent de liquidité.

#### Risque structurel de taux d'intérêt global

En approche statique, le gap taux fixe est mesuré comme la différence entre le passif à taux fixe et l'actif à taux fixe, y compris les opérations de hors bilan. Le ratio retenu (gap taux fixe rapporté aux fonds propres réglementaires) à date d'arrêté ne doit pas dépasser une limite dégressive (de 95 % en année 1 à 50% en année 10).

L'analyse réalisée lors de l'arrêté du 30 septembre 2010 montre le respect des limites de risque de taux statique.

En dynamique, il est retenu un indicateur dénommé « sensibilité de la marge nette d'intérêt ». Cet indicateur mesure la variation de la marge nette d'intérêt à un choc de taux (courts et/ou longs) par rapport à un scénario de référence (prévision de taux définie par BPCE). L'indicateur se décline sur quatre scénarii : baisse de 1% et hausse de 1% de l'ensemble des taux, baisse de 0,5% des taux courts et hausse de 0,5 % des taux longs et inversement.

Les limites fixées par le Groupe concernent uniquement les deux premières années et sont définies en pourcentage de la marge d'intérêt prévisionnelle (-5 % la 1ère année et -9% la seconde). Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Côte d'Azur a décidé d'instaurer des limites supplémentaires pour les 3ème et 4ème année à -12%.

L'analyse réalisée sur l'arrêté du 30 septembre 2010 montre que le scénario de baisse uniforme des taux est défavorable sur tout l'horizon et, corollairement, que celui d'une hausse est favorable en raison notamment du dispositif de couverture mis en place (swaps payeurs taux fixe et receveurs Euribor 3 mois) et des refinancements à taux fixe réalisés dans la perspective d'une remontée des taux courant 2011. Les limites sont respectées avec une exposition de -0.6% en année 1 (limite à -5%), de -4.5% en année 2 (limite à -9%), de -6.9% en année 3 (limite à -12%) et de -9.1% en année 4 (limite à -12%).

### Risque de change

La Banque Populaire Côte d'azur s'assure d'une exonération quasi-totale du risque de change en concluant des opérations symétriques et immédiates à celles réalisées avec la clientèle. Par ailleurs, la Banque Populaire Côte d'Azur ne prend pas de position sur les devises pour compte propre.

### Travaux réalisés en 2010

Néant.

#### 1.9.3 Information financière spécifique (titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La Banque Populaire Côte d'Azur ne détient pas d'instruments de type titrisation ou CDO.

Elle a en portefeuille 359 millions d'euros de Covered Bonds émis par Banque Populaire Covered Bonds dans le cadre d'une opération de liquidité.

#### 1.9.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, au personnel, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

##### 1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son

action et par son organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de l'établissement, le responsable Risques Opérationnels rend compte de ses actions aux organes exécutif et délibérant ainsi qu'aux organes ad hoc. A cet effet, le responsable Risques Opérationnels participe semestriellement au Comité des Risques qui a compétence transversale sur la gestion de l'ensemble des risques de la Banque. En outre, la filière Risques Opérationnels intervient deux fois par mois au sein du Comité de Contrôle Interne dont la mission est d'organiser les échanges sur les enseignements tirés des risques identifiés.

La filière Risques Opérationnels est une des filières de contrôle permanent. Elle a pour objectif d'assurer la maîtrise des risques opérationnels, dans le cadre des règles fixées par les lois, décrets, règlements et obligations qui s'imposent à elle. En outre, la filière Risques Opérationnels s'appuie sur les normes et sur les approches méthodologiques validées pour l'ensemble du Groupe lors du Comité Normes et Méthodes Groupe (CNMG).

Le responsable Risques Opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. La filière Risques Opérationnels est une des filières de contrôle permanent.

La Banque Populaire Côte d'Azur utilise aujourd'hui l'outil ORIX afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- d'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement, dans le cadre d'une cartographie unique,
- de gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- de contribuer à la remontée des alertes pour les incidents d'un montant supérieur à 150 milliers d'euros et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter,
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

Les éléments extraits de cet outil servent de base aux différentes remontées élaborées régulièrement tant pour les nécessités internes qu'externes.

Le Groupe BPCE a élaboré une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe. Cette politique est composée d'une Charte SSI Groupe, complétée de 374 règles de sécurité classées en 18 thématiques<sup>1</sup> et d'un document d'instructions organisationnelles<sup>2</sup>. La Charte SSI Groupe a été approuvée par le Directoire de BPCE le 7 avril

2010 et diffusée à l'ensemble des établissements du Groupe. La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, La Banque Populaire Côte d'Azur se conforme aux principes édictés au sein de la charte SSI. À cette Charte SSI se rattachent les 374 règles de sécurité issues de la PSSI-G. La PSSI-G et la PSSI font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

La fonction Sécurité des Systèmes d'information est rattachée hiérarchiquement à la Direction des Risques et Conformité. Conformément aux principes édictés au travers de la charte Groupe, le RSSI participe au Comité de Contrôle interne ainsi qu'au comité des risques.

#### 1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

Le responsable Risques Opérationnels est rattaché au Directeur des Risques et Conformité de l'entité. Il est en charge de piloter le dispositif « cartographie », « base incidents », « indicateurs », « plans d'actions », « reporting », au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe,
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées,
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes,
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques,
- animer le comité des Risques Opérationnels,
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les remontées de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

Plus généralement, les principales missions de la fonction Risques Opérationnels sont les suivantes :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des

plans d'actions mis en place,

- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du Comité des Risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus.

Le responsable Risques Opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents,
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires,
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions,
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

#### 1.9.4.3 Travaux réalisés en 2010

L'année 2010 a été consacrée en grande partie aux travaux de refonte de la cartographie des risques qui ont abouti sur un référentiel de Risques Groupe harmonisés. Consécutivement à l'instanciation de cette cartographie, des travaux de révision des cotations des risques ont été engagés, avec le concours des différents experts métiers. Au final, le référentiel Risques Opérationnels de la Banque Populaire Côte d'Azur est composé de 1.740 risques détaillés, répartis sur 20 macro-processus et 70 processus, le tout rattaché aux sept catégories réglementaires bâloises.

Par ailleurs, le dispositif de collecte des incidents a été complété par la diffusion sous intranet de normes de collecte des incidents opérationnels (juridique – non-conformité – risque de marché – risque crédit).

Au niveau du système d'information, les principaux travaux menés en 2010 ont consisté dans un premier temps à sensibiliser les collaborateurs à la sécurité informatique. Ainsi, plusieurs actions ont été réalisées (Sensibilisation au phishing et mise en place d'une procédure – à l'utilisation des supports amovibles – sensibilisation aux détections virales sur les postes de travail). Par ailleurs, des contrôles de niveau 2 ont été opérés courant 2010 : déclarations CNIL – Règles de déploiement et d'utilisation des lignes ADSL.

Enfin, dans le cadre des travaux menés au niveau Groupe, la Banque Populaire Côte d'Azur a participé courant 2010 à un Groupe de Travail animé par la filière SSI d'i-BP dont l'objectif consistait à définir les futurs contrôles de Niveau 2 des Banques de la communauté i-BP. Dans le même esprit, la Banque Populaire Côte d'Azur participe, en collaboration avec

1 - Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne.  
2 - Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE.

la Filière SSI BPCE, à un groupe de travail chargé d'élaborer la future cartographie des risques SSI destinée à être incorporée au sein de la cartographie harmonisée Groupe des risques opérationnels.

### **1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges**

Nous vous informons qu'aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

### **1.9.6 Risques de non-conformité**

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97-02 du CRBF comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

#### **1.9.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)**

La lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme constitue un enjeu essentiel pour la Banque. Elle s'appuie en conséquence sur un dispositif de formation spécifique dispensé par le Groupe pour les acteurs de la Direction des Risques en charge de cette activité.

Des formations sont suivies une fois par an par l'ensemble des collaborateurs de la Banque sur la base d'un e-Learning dédié à chacun en fonction de son métier. Pour les nouveaux collaborateurs, la formation a lieu en présentiel. Des formations adaptées à l'environnement réglementaire monégasque et italien sont assurées pour les équipes concernées.

Pour la sécurité financière, les faits marquants en 2010 ont été :

- la mise en œuvre de la vigilance sur les personnes politiquement exposées depuis le mois de juillet 2010. Un filtrage est notamment réalisé via le logiciel Fircosoft (sur la base de listes acquises par le Groupe BPCE) et un schéma procédural de validation des relations concernées a été mis en place.
- l'adaptation de scénarii de surveillance des flux d'opérations clientèle en relation avec le profilage souhaité par la réglementation. BPCE a réalisé des travaux en 2010 sur l'approche des risques qui ont permis la réalisation de listes de clients identifiés comme particulièrement risqués que la Banque a reçu de la centrale informatique i-BP en janvier 2011.
- la mise en place d'un contrôle de second niveau de l'activité de traitement des alertes au sein de la Direction Risques et Conformité. Ce dispositif se poursuivra en 2011.
- la poursuite de la mise à jour des dossiers réglementaires des clients, en écrivant, lors de l'envoi des extraits de comptes de fin août, à la majorité des clients particuliers selon la bonne pratique émise par la FBF en juillet 2010.



En matière de lutte contre la fraude externe, l'année 2010 a été marquée par un accroissement des dossiers traités avec un impact marqué sur les fraudes identitaires. Au premier semestre 2011, la Banque se dotera d'un outil d'authentification des documents d'identité permettant de diminuer fortement ce type de fraude dont l'impact financier est important.

En matière de prévention de la fraude interne, l'établissement a participé activement au groupe de travail animé par BPCE sur le sujet et a mis en place des requêtes permettant de cerner de manière plus large certaines typologies détectées.

#### 1.9.6.2 Conformité bancaire

La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Côte d'Azur assure sa mission de contrôle et de prévention des risques de non-conformité d'une part par la mise en œuvre d'une veille juridique et réglementaire sur l'ensemble des activités bancaires et financières, et d'autre part par la formalisation d'avis de conformité portant sur les produits ou processus nouveaux créés par la Banque Populaire Côte d'Azur, ainsi que sur les transformations significatives opérées sur des produits ou processus préexistants. La filière Conformité anime le Comité des Nouveaux Produits et Processus qui se réunit au minimum deux fois par an ou sur demande expresse. En ce qui concerne les nouveaux produits créés par le Groupe et validés par le Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), la filière Conformité s'assure que la mise en marché au niveau local répond bien aux exigences réglementaires en matière de commercialisation et de publicité afin de garantir la protection des clients.

De plus, en réponse aux exigences réglementaires (art. 5 du règlement CRBF 97-02), la Banque Populaire Côte d'Azur s'est dotée d'une procédure définissant les modalités selon lesquelles les collaborateurs de la Banque peuvent exercer leur faculté d'alerte en matière de dysfonctionnement dans la mise en œuvre des obligations de conformité (dispositif dit « d'alerte éthique » ou whistleblowing).

#### 1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Le déontologue (Responsable de la Conformité des Services d'Investissements – RCSI) s'assure du respect des règles définies dans le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le Code Monétaire et Financier, ainsi que des règles de place et normes professionnelles et déontologiques s'imposant aux métiers bancaires et financiers. Le dispositif mis en place par la filière conformité s'attache avant tout au respect de la primauté des intérêts du client, au respect de l'intégrité des marchés, à la prévention des conflits d'intérêt, ainsi qu'au respect des dispositions applicables à l'ensemble des collaborateurs en termes de loyauté, neutralité et discrétion vis-à-vis de la clientèle.

Pour assurer pleinement sa mission, le déontologue dispose d'une autonomie de décision et d'une totale indépendance vis-à-vis des fonctions commerciales, financières ou comptables.

### 1.9.7 Gestion de la continuité d'activité

La Banque Populaire Côte d'Azur se conforme à la définition

du Plan de Continuité d'Activité (PCA) retenue par la Commission Bancaire et précisée par l'article 4 du Règlement du CRBF 2004-02. L'objectif de ce plan est de disposer, sur le périmètre complet de l'entreprise, des mesures de secours et de continuité aptes à limiter au maximum les conséquences de sinistres physiques ou informatiques, et plus généralement de se protéger contre tout événement significatif et de nature à entraver la continuité des activités essentielles.

La fonction PCA est régie par une Charte de Continuité d'Activité qui définit les principes directeurs en matière de continuité d'activité et précise les règles à respecter par l'ensemble des entités du Groupe.

La responsabilité ultime de la continuité d'activité, telle que définie par le Groupe BPCE, incombe au Conseil d'Administration et à la Direction Générale de chaque entreprise. Chaque Direction d'entreprise alloue des ressources cohérentes et adopte l'organisation la plus adaptée dans le cadre du pilotage de la continuité d'activité. A ce titre, chaque Direction d'entreprise attribue à un collaborateur la fonction de Responsable Plan de Continuité d'Activité qui est chargé de la mise en place et de la gestion du dispositif PCA de son établissement en liaison avec les différents acteurs de l'entreprise en charge d'activités essentielles. Le responsable du Plan de Continuité d'Activité est à ce titre rattaché hiérarchiquement à la Direction des Risques et Conformité.

#### 1.9.7.1 Dispositif en place

Le Plan de Continuité d'Activité est piloté par la Direction des Risques et Conformité. Il s'appuie sur la méthodologie Groupe PHENIX.

Deux scénarii de risques sont actuellement pris en compte dans le cadre du PCA :

- S1 : Indisponibilité durable des systèmes d'information
- S2 : Indisponibilité durable des locaux pouvant entraîner l'absence de personnel

Le risque d'indisponibilité durable du personnel (Scénario S3) sera développé et incorporé au Dispositif PCA lors de l'aboutissement des travaux menés au niveau Groupe et relatifs à la recherche de solutions de continuité de ce scénario.

#### 1.9.7.2 Travaux menés en 2010

Courant 2010, la Banque Populaire Côte d'Azur s'est attachée à maintenir en condition opérationnelle l'ensemble des composants du PCA. Par ailleurs, il a été procédé à des exercices afin de mesurer le caractère opérationnel des dispositifs en vigueur. Enfin, des recherches sont en cours pour ce qui concerne les locaux avec pour objectif l'optimisation de l'actuel dispositif de repli.

## 1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif lié à des conditions existant à la clôture n'est intervenu après la clôture des comptes.

### 1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en

capital des entreprises et des ménages ont, en grande partie, été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6%, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2% en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5%, voire remonterait progressivement vers 3,8% en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

#### Un Groupe BPCE résolument engagé dans la poursuite de ses objectifs stratégiques

Dans ce contexte, le groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 – 2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserves de résultats ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients :
  - dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,
  - dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Épargne ;
- le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux.

## 1.11 Éléments complémentaires

### 1.11.1 Activités et résultats des principales filiales (si comptes consolidés)

Les filiales directes de la Banque Populaire Côte d'Azur, détenues à 100%, sont au nombre de deux : la SASU Foncière Victor Hugo et la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement.

La SASU Foncière Victor Hugo a une activité strictement immobilière : achat, vente, et location dans l'attente de la revente, certains immeubles étant conservés en gestion. L'exercice s'est clôturé par un résultat comptable bénéficiaire après impôt de 347 milliers d'euros.

La SASU Foncière Victor Hugo détient à 100% une filiale, la SASU Sociétariat BPCA, qui a pour unique objet la régulation du capital de la Banque Populaire Côte d'Azur, et dont le résultat comptable 2010 après impôt s'élève à 109,8 milliers d'euros.

La seconde filiale directe de la Banque Populaire Côte d'Azur

est la Société Méditerranéenne d'Investissement, qui a pour activité principale l'intermédiation sur transaction immobilière ou sur fonds de commerce. L'activité 2010 s'est concrétisée par un résultat comptable déficitaire de 46 milliers d'euros après impôt.

### Evolution des participations de la Banque en 2010

Les titres BP Participations ont été liquidés pour 4.523 milliers d'euros, suite à la fusion entre BP Participations et BPCE.

Deux augmentations de capital de BPCE au cours de l'exercice 2010 ont porté la participation de la Banque de 156,3 millions d'euros au 31.12.2009 à 202,9 millions d'euros au 31.12.2010, soit des augmentations de capital souscrites à hauteur de 46,6 millions d'euros par la Banque.

Par ailleurs, nous avons réduit notre participation dans le fonds LBO NPE Europa parts A de 4,2 milliers d'euros et dans le FCPR SPEF E-Fund de 58 milliers d'euros.

Enfin, la participation de la Banque Populaire Côte d'Azur dans la société SEMAZUR, pour un montant de 21 milliers d'euros, a été liquidée courant 2010.

## 1.11.2 Informations sociales et environnementales

### EFFECTIFS

L'effectif des contrats à durée indéterminée au 31.12.2010 de la Banque est de 1.105 collaborateurs.

Les embauches sous contrat à durée indéterminée ont été au nombre de 70 durant l'exercice tandis que sur la même période nous avons enregistré 68 départs.

Les heures supplémentaires se sont élevées à 6.701,90 heures.

### TEMPS DE TRAVAIL

Dans le cadre de la loi sur les 35 heures, les collaborateurs bénéficient d'un accord d'entreprise ayant porté la durée du travail à 1.600 h/an, majorée de 7 h (jour de solidarité).

Les collaborateurs peuvent bénéficier d'une activité à temps partiel selon les modalités fixées par accord d'entreprise. En 2010, 92 personnes ont bénéficié de cette possibilité.

### LES REMUNERATIONS

Les rémunérations brutes au sens strict de la DADS ont évolué de 1,91%.

### LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

Le renouvellement des membres du Comité d'entreprise, des Délégués du Personnel et du CHSCT s'est effectué en Juin 2010.

La Banque compte 3 organisations syndicales représentatives: la CFDT – FO – la CFTC avec 8 délégués syndicaux et 2 sections syndicales :SNB-CGT avec 2 responsables de sections syndicales.

L'ensemble des instances (CE/DP/CHSCT/DS) a été régulièrement convié aux réunions prévues par la législation sociale.

### LES CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les conditions d'hygiène et de sécurité font partie des préoccupations permanentes de la Direction.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (dont les Médecins du Travail sont membres) est régulièrement réuni et a été consulté notamment dans le cadre des risques professionnels et lors de la création d'agence ou de rénovation d'agence.

### LA FORMATION

La formation constitue un des axes clés de la politique de la Banque.

Celle-ci a consacré 32.741,72 heures à la formation de ses collaborateurs, soit un niveau bien supérieur à l'obligation légale.

La Banque emploie, au 31.12.2010, 29 apprentis ou contrats

professionnels préparant une formation supérieure.

L'entreprise a accueilli 54 stagiaires dans le cadre de leur cursus scolaire.

### L'EMPLOI ET L'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Un accord BPCA a été signé en 2008 complétant les dispositifs de l'accord groupe sur l'emploi, l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs présentant un handicap.

L'implication de la Banque s'est traduite par une progression significative du taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap et par la mise en place d'actions multiples (formations, aménagements de postes de travail, sensibilisation du personnel ...)

### LES ŒUVRES SOCIALES

La Banque a consacré 1,625 % des salaires bruts au financement du Comité d'Entreprise et du Comité Inter Entreprises.

Elle participe, par ailleurs, au financement des chèques de table des collaborateurs et à la mutuelle.

### I.11.3 Tableau des cinq derniers exercices

Situation financière en fin d'exercice	2006	2007	2008	2009 <sup>(1)</sup>	2010
Capital social (en euro)	93 500 000	93 500 000	93 500 000	143 499 924	143 499 924
CCI	23 375 017	23 375 017	23 375 017	35 874 998	35 874 998
Nombre de parts et de CCI en circulation à la clôture de l'exercice	6 875 001	6 875 001	6 875 001	10 551 466	10 551 466
<b>Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'euros)</b>					
Produit Net Bancaire	159 780	170 120	156 959	183 138	181 837
Résultat Brut d'exploitation	47 124	52 098	37 828	64 480	61 190
Impôts sur les bénéfices	9 256	13 630	4 828	14 592	10 762
Participation et intéressement des salariés dus au titre de l'exercice	4738	3948	1 471	2 909	4 310
Bénéfice Net	19 614	22 559	13 001	15 607	22 257
Dotation à la réserve latente	2 522	3 000	4 000	2 687	1 000
Résultat financier	22 136	25 559	17 001	18 294	23 257
Résultat mis en distribution*	2 817	5 028	4 145	4 233	5 993
<b>Résultat des opérations réduit à une part (en euro)</b>					
Bénéfice net	2,85	3,28	1,89	1,48	2,11
Intérêts aux parts sociales hors avoir fiscal ou abattement	3,25%	3,50%	3,50%	3,50%	3,25%
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	1 145	1 137	1 143	1 103	1 105
Montant de la masse salariale (k€)	41 715	42 692	41 961	42 251	44 399
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (k€)	18 897	19 554	18 726	19 715	20 597

\* sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale des sociétaires

(1) Le reclassement opéré sur les opérations de crédit-bail, détaillé dans le point I.4.2.3., nous a conduits à harmoniser la présentation des comptes de l'exercice 2009.

#### I.11.4 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale Mixte du 19 Mai 2010 a fixé, conformément à l'article 8 des statuts de la société, à 274.550.000 euros le plafond maximum du capital social pour une durée de cinq ans.

Le montant maximum de la partie variable du capital social

dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse est fixé à 219.640.000 euros ; le montant maximum des CCI, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, est quant à lui fixé à 54.910.000 euros afin de maintenir le rapport initial CCI / capital.

#### I.11.5 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise

Il n'y a pas d'observation.

### I.11.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Nom	Fonction	Mandats
<b>Bernard FLEURY</b>	Président	Président de NATIXIS INTEREPARGNE Administrateur de BANQUE CHAIX Administrateur de NATIXIS PRIVATE BANKING Président de la Société Civile ELIA Administrateur de COPELIA - Groupe ALLIOS Membre du Conseil de Surveillance de la SACA Société Anonyme des Aéroports de la Côte d'Azur
<b>Jean MANE</b>	Vice-président	Président du directoire de la société V. MANE Fils SA Membre du Board et du Comité Exécutif de l'IOFI
<b>Marc LAVERGNE</b>	Vice-président	Propriétaire de l'hôtel-restaurant La Bastide de Tourtour Traiteur événementiel Pavillon Hédiard
<b>Michel DUFOUR</b>	Secrétaire	Président Directeur Général de COPELIA SA Président de la SAS ALLIOS Président de la SAS COLORIS GCG
<b>Ghislaine AUGE</b>	Administrateur	Président Directeur Général de SA Béton 06 Administrateur de BSA - Groupe LAFARGE
<b>Marie-France PANZANI-ORTH</b>	Administrateur	Présidente du Conseil d'Administration de la SAI St François Cogérante de la SARL LUSEBOR - Clinique St François
<b>Hugues de CHAUNAC</b>	Administrateur	Président Directeur Général d'ORECA challenge SA Président Directeur Général d'ORECA SA
<b>Philippe RENAUDI</b>	Administrateur	Gérant de la SARL RENAUDI Holding Président de la SAS TAMA Président de la SAS Entreprise MARIOTTI Génie Civil Vice-président de la Fédération BTP 06 Administrateur de PARLONIAM Administrateur de la Caisse de Congés et Intempéries Côte d'Azur-Corse
<b>Philippe RIBOUD</b>	Administrateur	Directeur Général de CFA Sport Engineering Président Fondateur de l'AFIS Président du Contrôle de Surveillance du Groupe Partenaires Livres
<b>Alain PIQUEMAL</b>	Administrateur	Directeur du Centre d'Etudes et de Recherches sur le Droit des Activités Maritimes de l'Environnement Directeur du Laboratoire Groupe d'Etudes et de Recherches sur les Evolutions du Droit International Contemporain Directeur de l'Université de Nice
<b>Jean-François COMAS</b>	Directeur Général	Membre du Conseil de Surveillance de FONCIA Président du Comité d'Audit FONCIA Membre du Comité d'Audit SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT Membre du Conseil d'Administration SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT Administrateur de NATIXIS COFICINE Administrateur de NATIXIS ASSURANCES Président du Comité des Comptes NATIXIS EPARGNE FINANCIERE Administrateur NATIXIS EPARGNE FINANCIERE GESTION Administrateur de i-BP (Informatique Banques Populaires) Représentant permanent du Président, Banque Populaire Côte d'Azur, dans la SASU Foncière Victor Hugo Représentant permanent du Président, SASU Foncière Victor Hugo, dans la SASU Sociétariat BPCA Représentant permanent du Président, Banque Populaire Côte d'Azur, dans la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement Administrateur de l'Association Banque Populaire pour la Création d'Entreprise Premier Vice-président de la Fédération Nationale des Banques Populaires

### 1.11.7 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, et conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce (LME article 24-II), le délai convenu entre professionnels d'un secteur pour régler les sommes dues ne peut, en principe, dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. A défaut de délai convenu entre les parties, c'est le délai légal de 30 jours qui s'applique à titre supplétif à compter de la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.

A la Banque Populaire Côte d'Azur, les factures sont reçues par les services gestionnaires de la dépense concernée. La note de procédure interne du 13 février 2009 fixe les délais de transmission des factures, validées par les responsables budgétaires, aux services comptables pour enregistrement et règlement.

Les factures fournisseurs sont comptabilisées et payées le même jour. Le compte « dettes fournisseurs » est soldé quotidiennement.

### 1.11.8 Projets de résolutions

#### L'Assemblée Générale Mixte de la Banque Populaire Côte d'Azur se tiendra le 25 Mai 2011.

#### I - De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

##### PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion de la Société établi par le Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2010, le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration,

EXERCICES	MONTANT MIS EN DISTRIBUTION	INTERET PAR PART SOCIALE	DIVIDENDEVERSE AUX CCI	MONTANT ELIGIBLE A L'ABATTEMENT ART. 158 du CGI
2007	5 027 501	3,50%	1 773 751	5 027 501
2008	4 144 514	3,50%	893 751	4 144 514
2009	4 232 597	3,50%	991 838	4 232 597

En application de l'article 39 des statuts, l'Assemblée Générale décide que la totalité de l'intérêt servi aux parts sociales et du dividende versé aux CCI au titre de l'exercice 2010 sera payée en numéraire par virement en compte, valeur 1er juin 2011.

##### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2010, tels qu'ils lui ont été présentés.

La présentation des comptes sociaux arrêtés au 31.12.2010,

Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice 2010,

L'Assemblée Générale approuve et ratifie les comptes sociaux et le bilan au 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée Générale constate que le Bénéfice Net Comptable de l'exercice s'élève à 22.257.366,46 € et le report à nouveau négatif à 15.453.240,67 € ; soit un bénéfice à répartir de 6.804.125,79 €.

L'Assemblée Générale approuve la répartition de cette somme, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, savoir :

Dotation à la réserve légale	340 250,00 €
Dotation aux autres réserves	471 081,75 €
Intérêts aux parts sociales	4 600 000,00 €
Dividendes aux CCI	1 392 794,04 €

Elle décide la mise en distribution de l'intérêt aux parts sociales statutaire au taux de 3,25%, et à 0,66 euros le dividende distribué pour chacun des 2.110.294 Certificats Coopératifs d'Investissement. L'intérêt servi aux parts ouvre intégralement droit à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, suivant les dispositions de l'article 158 du Code Général des Impôts. La totalité des sommes mises en distribution est prélevée sur le résultat ordinaire soumis à l'impôt au taux de droit commun.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des intérêts aux parts sociales alloués au titre des trois exercices précédents - et de l'avoir fiscal correspondant ou du montant éligible à l'abattement - ainsi que les dividendes versés aux CCI, ont été les suivants :

##### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2010.

##### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article

L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle pour une période de cinq ans, qui expirera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015, le mandat d'Administrateur de Madame Ghislaine AUGÉ.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle pour une période de cinq ans, qui expirera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015, le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean MANE.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme pour une période de cinq ans, qui expirera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015, Monsieur Jean-Pierre GALVEZ, en qualité d'Administrateur.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme pour une période de cinq ans, qui expirera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015, Monsieur Alain TISSERAND, en qualité d'Administrateur.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme pour une période de cinq ans, qui expirera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015, Monsieur Christophe ZILIANI, en qualité d'Administrateur.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 100.000 Euros. Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant l'expiration du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers à NEUILLY S/SEINE CEDEX (92208) représentée par Madame Agnès HUSSHERR, le renouvelle pour une période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant l'expiration du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Philippe LUCCHESI, 19, rue Alphonse ler à NICE (06200), le renouvelle pour une période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant l'expiration du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Pierre COLL, nommé en remplacement Monsieur Etienne BORIS, 63, rue de Villiers à NEUILLY S/SEINE CEDEX (92208), pour une période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant l'expiration du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT ET D'AUDIT, 19, rue Alphonse ler à NICE (06200) représentée par Monsieur Yves MAURER, le renouvelle pour une période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les modifications apportées aux articles 3 et 32 des statuts, comme suit :

#### **ARTICLE ANCIEN**

##### **Article 3 : Objet social**

...

II - La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

#### **ARTICLE NOUVEAU**

##### **Article 3 : Objet social**

...

II - La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

### Article 32 : Accès aux assemblées, Représentation, Quorum

...

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission. Le conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.

### Article 32 : Accès aux assemblées, Représentation, Quorum

...

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe. Le conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

## SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

### PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

\* Projet relatif aux modifications statutaires (15ème résolution)

Afin de moderniser nos statuts et les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, nous vous avons présenté sous forme de tableau les propositions de modifications portant sur les articles 3 et 32.

- Concernant l'article 3 (Objet social) : l'adjonction de l'activité d'intermédiaire en transactions mobilières et immobilières. A ce sujet, nous vous précisons que notre banque a des partenariats avec des acteurs majeurs de l'immobilier. L'application de la réglementation d'entremise immobilière (loi du 2 janvier 1970, dite loi Hoguet et son décret d'application du 20 juillet 1972) impose que la BPCA soit titulaire de la carte « Transactions sur immeubles et fonds de commerce », dite « carte T ». La détention de cette carte est en effet indispensable pour exercer des activités d'indication et de communication, telle que l'information en faveur de nos clients des offres immobilières de nos partenaires. Elle est indispensable pour la prescription de tels produits et services. Il s'avère que l'obtention de la carte T est subordonnée à la mention dans l'objet social de la BPCA de l'activité d'intermédiaire en transactions mobilières et immobilières qui n'est pas mentionnée actuellement dans nos statuts. La modification envisagée en vue de compléter l'objet de notre société est donc soumise au vote de l'assemblée générale

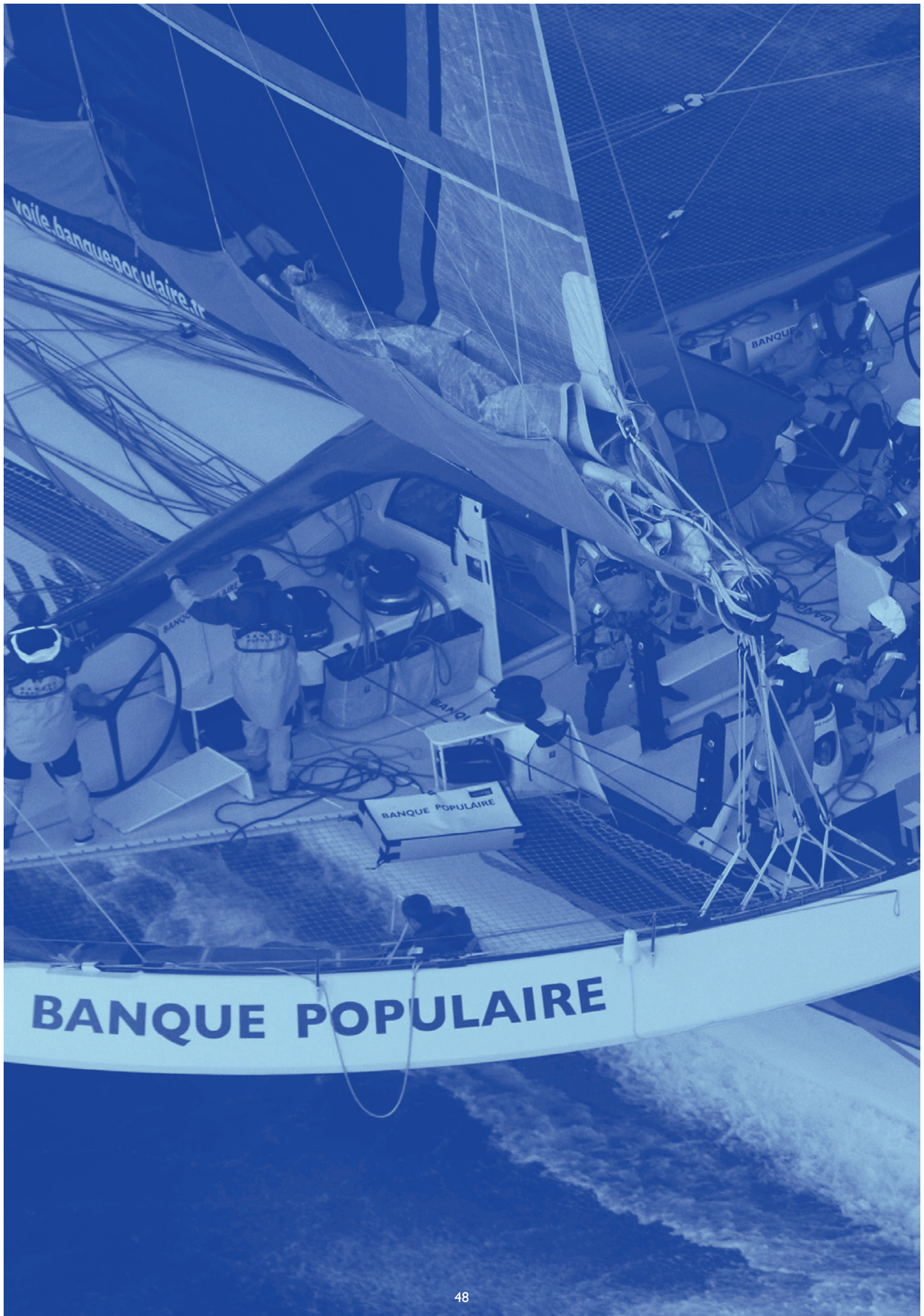
extraordinaire.

- Par ailleurs et profitant de cette mise à jour, il vous est proposé de modifier l'article 32 alinéa 7 de nos statuts intitulé « Accès aux assemblées - Représentation - Quorum », pour permettre au Conseil d'autoriser le vote à distance par une signature électronique sécurisée, ainsi que la réglementation le permet. Dans un souci de moderniser les conditions de tenue des assemblées générales tout en les sécurisant juridiquement, nous vous proposons que nos statuts autorisent ces modes de signature pour permettre d'avoir recours dans le futur à des moyens de télécommunication lors de la tenue des assemblées générales. L'objectif principal de ces procédés serait de favoriser l'expression des actionnaires qui ne peuvent pas participer personnellement aux assemblées ; leur serait ainsi ouvert la faculté de suivre les débats à distance et d'exercer leur droit de vote par voie électronique tout en garantissant leur identification. Cela constituerait l'occasion d'améliorer et d'assouplir la préparation et la tenue des assemblées générales, tout en maintenant le dispositif existant que vous connaissez.

Nous vous rappelons qu'il est de la décision du Conseil d'Administration de décider ou non de faire usage de ce mode de vote à distance sous forme électronique et que la modification que nous vous proposons aujourd'hui n'implique pas de mise en œuvre systématique. Elle nécessite en effet de satisfaire préalablement à des moyens techniques. Pour autant, le principe doit en être statutairement prévu.

Nous vous invitons donc à approuver cette résolution qui vous est proposée.





# 2 - Etats financiers

## 2.1 Comptes consolidés

La Banque présente depuis le 31.12.2007 des comptes consolidés établis en normes françaises en application de l'article 1er du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable. Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)

#### 2.1.1.1 Bilan consolidé

<b>ACTIF CONSOLIDE (en milliers d'euros)</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Caisse, Banques Centrales, CCP	68 087	78 588
Effets Publics et Valeurs assimilées	0	0
Créances sur les Etablissements de crédit	342 220	364 277
Opérations avec la clientèle	3 529 440	3 326 328
Obligations et autres titres à revenu fixe	744 391	915 496
Actions et autres titres à revenu variable	8 719	5 813
Participations et autres titres long terme	216 921	169 559
Crédit-bail et location option d'achat	576 768	572 020
Location Simple	9 616	9 265
Immobilisations incorporelles	1 131	1 983
Immobilisations corporelles	41 244	39 025
Autres actifs	86 498	68 329
Comptes de régularisation	40 923	38 527
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 665 958</b>	<b>5 589 210</b>

<b>PASSIF CONSOLIDE (en milliers d'euros)</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Dettes envers les Etablissements de Crédit	847 999	809 058
Opérations avec la clientèle	3 109 385	2 968 798
Dettes représentées par un titre	997 851	1 120 127
Autres passifs	62 010	72 228
Comptes de régularisation	75 018	70 227
Provisions	61 667	51 143
Dettes subordonnées	47 087	54 075
Capitaux propres y compris FRBG	464 941	443 554
Capital souscrit versé	158 217	145 535
Primes d'émission	73 743	73 744
Réserves consolidées et autres	212 994	207 911
Résultat de l'exercice	19 987	16 364
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 665 958</b>	<b>5 589 210</b>

### 2.1.1.2 Hors bilan consolidé

HORS-BILAN CONSOLIDÉ En milliers d'euros	2010	2009
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	236 423	216 354
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	335 063	310 832
ENGAGEMENTS SUR TITRES	1 754	1 527
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	901 385	760 410
ENGAGEMENTS SUR TITRES	1 754	1 527

### 2.1.1.3 Compte de résultat consolidé

L'exercice 2010 a été marqué par des changements de méthode comptable, mais aussi par des changements de méthode de calcul et des modifications de présentation. Ces points sont détaillés dans les paragraphes 1.4.2.2 et 1.4.2.3 du présent rapport.

Pour permettre la comparabilité des chiffres, l'exercice 2009 a été retraité de la modification de présentation relative à certaines opérations de crédit-bail.

Le reclassement opéré sur les opérations de crédit-bail nous

a conduits à harmoniser la présentation des comptes de l'exercice 2009. Le PNB consolidé s'établit ainsi en 2009 à 185.530 k€ au lieu de 181.802 k€ dans sa présentation initiale, soit une amélioration de 3,7 millions d'euros.

De la même manière, le coût du risque s'est aggravé de 3,7 millions d'euros sur 2009.

Sur l'exercice 2010, ce reclassement a conduit à améliorer le PNB de 5,2 millions d'euros, et à aggraver le coût du risque du même montant.

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en milliers d'euros)	2010	2009
Intérêts et produits assimilés	212 138	234 231
Intérêts et charges assimilées	-98 613	-125 359
Revenu des titres à revenu variable	133	4 123
Commissions nettes	68 573	66 360
Résultat du portefeuille de négociation	-1 813	2 677
Résultat du portefeuille de placement	526	5 519
Autres produits d'exploitation bancaire	6 799	4 936
Autres charges d'exploitation bancaire	-10 333	-7 588
Produits nets des autres activités	637	631
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>178 047</b>	<b>185 530</b>
Charges générales d'exploitation	-115 058	-112 624
Dotations aux amort.et prov. sur immo.	-6 392	-7 151
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>56 597</b>	<b>65 755</b>
Coût du risque	-24 204	-30 922
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>32 393</b>	<b>34 833</b>
Résultat sur actifs immobilisés	12	-4 155
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>32 405</b>	<b>30 678</b>
Résultat exceptionnel	124	-680
Impôt sur les bénéfices	-12 544	-13 636
Reprise provisions réglementées	2	2
<b>RESULTAT NET - PART DU GROUPE</b>	<b>19 987</b>	<b>16 364</b>

## 2.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés annuels

### 2.1.2.1 Cadre général

#### a. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales. Avec 36 millions de clients, 8 millions de sociétaires et 125.000 collaborateurs, il s'agit du deuxième groupe bancaire en France.

Animées par une même ambition, les entreprises du groupe s'investissent, innovent et s'allient pour aider leurs clients à concrétiser leurs projets, leur apporter le meilleur service dans la durée, satisfaire des attentes nouvelles, promouvoir une société entreprenante et solidaire.

Le Groupe BPCE s'appuie sur l'engagement de leurs équipes et leur dynamique collective pour devenir le groupe des banques préférées des Français et de leurs entreprises.

statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

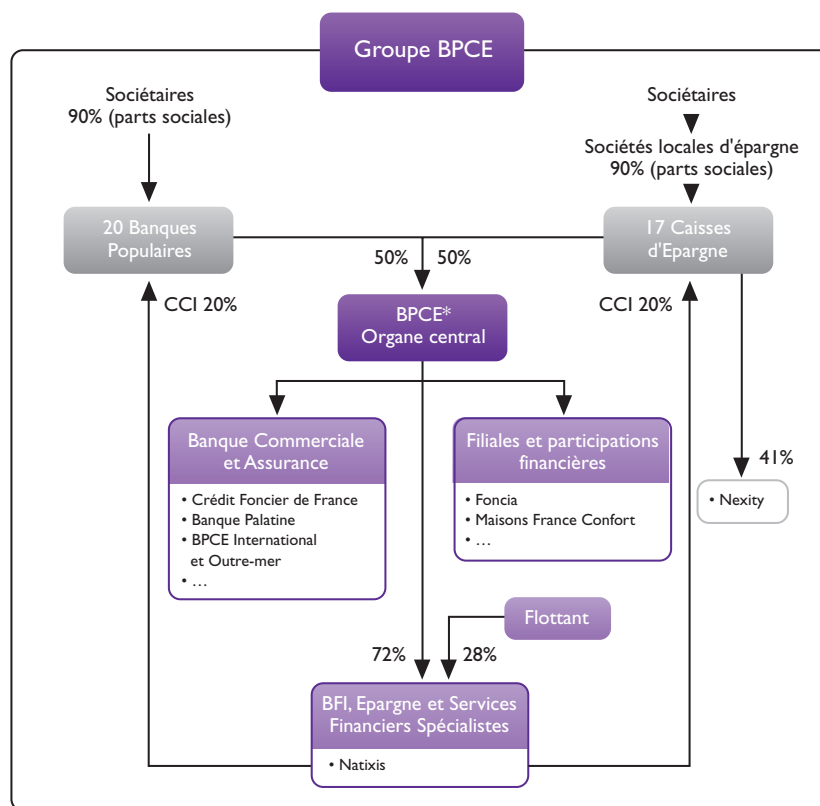
BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux

deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de Financement et d'Investissement, l'épargne et les services financiers ;



\* Détention par l'État d'actions de préférence sans droit de vote

#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant

- la Banque Commerciale et Assurance (le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer - anciennement Financière Océor) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

#### b. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de

la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code Monétaire et Financier. La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

#### c. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif lié à des conditions existant à la clôture n'est intervenu après la clôture des comptes.

#### 2.1.2.2 Principes et méthodes de consolidation

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre. Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe Banque Populaire Côte d'Azur afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

- Les opérations réciproques sont éliminées afin de ne faire apparaître que les opérations réalisées avec des tiers.

- Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés dans leur totalité.

- Les dividendes intra-groupes et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

Pour le calcul des impôts différés, la méthode utilisée est celle du report variable : les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur, et qui seront applicables lorsque la différence temporaire se résorbera.

#### 2.1.2.3 Règles et méthodes comptables

Les méthodes d'enregistrement et de présentation des comptes propres à la réglementation applicable obligatoirement en 2007 aux établissements de crédit et prévues par les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière ainsi que par les Instructions, Notes et Lettres de la Commission Bancaire, sont appliquées.

De même, l'avis 2006-16 du 21 décembre 2006 du CNC, relatif au caractère douteux des découverts a été mis en œuvre au 1er janvier 2007.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Base de Données des Agents Financiers (BAFI), le Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) proposé par la Commission Bancaire a été adopté par la Banque Populaire Côte d'Azur.

Les informations relatives aux instruments de bilan et de hors bilan présentant un risque de marché sont décrites dans les différentes notes sur le bilan.

#### Changement de méthode comptable

- Provisions collectives et sectorielles : dans le cadre de l'harmonisation des principes comptables du Groupe BPCE, la Banque Populaire Côte d'Azur a comptabilisé en 2010 dans ses comptes sociaux des provisions collectives et sectorielles. Cela s'est traduit par un impact négatif global en capitaux propres de 14,1 millions d'euros. Ces provisions faisaient l'objet d'une comptabilisation en IFRS jusqu'à l'arrêté du 30.09.2010.

Dans les comptes consolidés, seule la provision sectorielle était comptabilisée. Son passage en social a donc rendu inutile son retraitement en consolidation.

- Coût amorti des crédits et crédit-bail : la Banque a appliqué le règlement du CRC 2009-03 relatif au traitement des commissions d'apporteurs d'affaires et des frais de dossiers liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours : les commissions et coûts doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 1.040 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1er janvier 2010.

#### Modification de présentation

La Banque Populaire Côte d'Azur a réalisé dans ses comptes sociaux une modification de présentation suite au reclassement comptable du coût du risque des opérations de crédit-bail.

En effet, auparavant, une partie du coût du risque était classée en coût du risque sur les locataires débiteurs, une autre partie, qui représentait l'équivalent des provisions et des dotations aux amortissements sur les ITNL et les pertes liées aux cessions de ces ITNL, était enregistrée au PNB. Cette distorsion tendait à fausser la présentation à la fois du PNB, du coefficient d'exploitation et du coût du risque de la Banque. Ainsi, selon les principes de prééminence de la réalité sur l'apparence, comme l'indique le règlement CRC 99-02 pour les normes françaises, et de prédominance de la substance pour les normes IFRS, l'établissement a modifié les imputations comptables de certains postes.

L'impact de ce changement de présentation - qui ne modifie pas le résultat - s'est traduit par une augmentation du PNB et du coût du risque de 5,2 millions d'euros en 2010, et de 3,7 millions d'euros en 2009 dans les comptes consolidés. Dans un souci de cohérence et de comparabilité des chiffres, la présentation du compte de résultat de l'exercice 2009 dans ce rapport a été impactée de cette modification.

#### Changement de méthode de calcul

- Provisions PEL / CEL : comme mentionné dans le point 1.4.2.2, l'harmonisation des règles de calcul des provisions épargne logement entre le réseau des Banques Populaires et le réseau des Caisses d'Epargne a entraîné une modification des modalités de calcul de ces provisions. Cela s'est traduit par un impact négatif de 123 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt.

- Alignement des douteux comptables sur les douteux bâlois : i-BP a finalisé au cours du premier trimestre 2010 les processus informatiques permettant l'alignement du périmètre des créances douteuses déclassées au niveau comptable sur le périmètre des créances douteuses « Bâle 2 ».

- Réescompte des dossiers de crédit-bail avec forts premiers loyers : pour réduire le risque sur le financement des dossiers de crédit-bail, notamment le financement de bateaux, la Banque demande en général le versement d'un fort premier loyer. Ces premiers loyers étaient étalés sur la durée du contrat, de façon linéaire. Le changement de méthode de calcul a consisté en l'étalement de ces premiers loyers, non plus de façon linéaire, mais selon la méthode « SOYD » (Sum Of the Year's Digit), correspondant à un étalement dégressif.

Notons que ce changement de méthode de calcul n'impacte que les comptes sociaux, dans la mesure où le crédit-bail est traité dans les comptes consolidés en comptabilité financière.

#### Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers

la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle).

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### - Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

#### - Créances douteuses

L'identification et la comptabilisation des créances douteuses sont réalisées suivant examen de chaque dossier, et conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du CRC, actualisé par le CRC 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière. Depuis le 1er janvier 2007, cette identification s'applique aux découverts en application du nouvel article 3 bis du règlement 2002-03 modifié par le règlement 2007-06.

Le principe de contagion est appliqué : la classification en créances douteuses d'un concours entraîne le transfert vers les rubriques « Encours Douteux » de l'intégralité des engagements à l'encontre d'un même client.

Les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation comptabilisée en déduction de l'actif ; chaque dossier est traité individuellement. Les dépréciations sont déterminées au vu de la situation de chaque client en tenant compte des garanties dont la Banque est amenée à bénéficier.

Les principes énoncés par le règlement CRC N°2002-03 sont appliqués et entraînent périodiquement la révision du statut de chaque dossier douteux. Lors de cette révision périodique, au moins annuelle, le passage à douteux compromis est réalisé au vu de la situation du dossier.

Le passage en pertes définitives est effectué lors de la constatation de la situation d'insolvabilité irréversible du débiteur. Ce constat est étayé par un document d'une source externe à la Banque (PV de carence d'huissier, certificat d'irrecouvrabilité, enquête effectuée par un professionnel).

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du règlement CRC 2005-03, l'actualisation des flux futurs à recevoir sur les dossiers douteux est réalisée.

Les dotations aux dépréciations, nettes de reprises, les créances passées en perte sur l'exercice, nettes des récupérations sur créances amorties, et la variation de l'année de l'actualisation des flux futurs à recevoir, constituent le coût du risque sur opérations de crédit au compte de résultat.

#### • Opérations en devises

Les créances, dettes et engagements hors bilan libellés en

devises, sont évalués au cours de change à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés en compte de résultat au cours du jour de la transaction.

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

#### • Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission Bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Toutes les créances représentées par un titre négociable sur un marché (valeurs mobilières, titres de créances négociables, instruments du marché interbancaire) ont fait l'objet d'un classement comptable en application du Règlement n°90-01 modifié par le règlement CRC n° 2005-01, CRC 2008-07 et CRC 2008-17.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de participation et autres titres détenus à long terme, parts dans les entreprises liées, titres de l'activité de portefeuille.

#### - Titres de transaction

Les titres de transaction sont des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

#### - Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent

aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRBF, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### - Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Ces titres ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### - Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

#### • Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement, en cas de liquidation du débiteur, n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

#### • Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs,

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Dans un contexte général, les immobilisations sont entrées bien par bien et évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception de celles qui ont fait l'objet de réévaluation légale en 1976, qui sont inscrites pour leur valeur réévaluée.

Les amortissements ont été pratiqués en référence à des durées d'utilité économique.

La ventilation des immobilisations par composants concerne les immobilisations corporelles d'exploitation et hors exploitation. En pratique, cette ventilation par composants s'applique essentiellement aux immeubles.

Pour l'approche de la notion de valeur résiduelle, qui doit être mesurable et significative, et sachant que nos immeubles sont en quasi totalité des immeubles d'exploitation, il a été considéré que les valeurs résiduelles sont par nature logées dans la part terrain non amortissable.

L'option de conserver l'enregistrement en charges des frais d'acquisition a été retenue.

#### - Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont passés en charge. Ces immobilisations sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les éléments de fonds de commerce rachetés à d'autres banques sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans.



## - Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Composants</b>	<b>Durée d'utilité</b>
Terrain .....	NA
Façades non destructibles .....	NA
Façades/couverture / étanchéité .....	10-40 ans
Fondations / ossatures .....	20- 60 ans
Ravalement .....	10-20 ans
Equipements techniques .....	10-20 ans
Aménagements intérieurs .....	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

## • Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## • Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'Urgence du CNC 2006-C prévoit que les immobilisations destinées à ces activités sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. En effet, pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur. Les actifs concernés sont amortis suivant la durée normale d'utilisation des biens.

La prééminence de la réalité économique sur l'apparence de la présentation comptable et juridique conduit à déterminer une valeur financière de ces biens, appelée encours financier, correspondant à la valeur actualisée des loyers à recevoir. Globalement, l'écart entre cet encours financier et la valeur nette comptable des biens loués représente la composante la plus importante de la « Réserve Latente », véritable réserve financière qui est déclarée à la Commission Bancaire.

Les retraitements de consolidation visent à considérer l'opération comme un financement octroyé par la société bailleuse pour l'acquisition d'un bien acquis et utilisé par le locataire.

Ils substituent au mode de comptabilisation classique du crédit-bail la comptabilisation financière, qui consiste principalement à :

- extourner les immobilisations par la contrepartie d'un compte de prêt ;
- extourner les écritures d'amortissement des immobilisations ;
- ventiler le loyer perçu entre remboursement du prêt et produits d'intérêt.

Le retraitement de crédit-bail constitue un décalage temporaire soumis à impôt différé. Un impôt différé passif est constaté sur la totalité de la réserve latente.

La réserve latente est donc inscrite dans les réserves consolidées pour son montant net d'impôt différé calculé selon la méthode globale.

## • Provisions et fonds pour risques bancaires généraux

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant

probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Les provisions (anciennement dénommées provisions pour risques et charges) comprennent principalement les provisions sur engagements par signature, les provisions sur litiges, les provisions pour impôts et les provisions pour passif social.

#### - Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

##### • Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

##### • Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

##### • Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

##### • Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

#### - Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

En application de l'avis 2006-02 du CNC, les risques relatifs aux comptes et plans épargne logement ont fait l'objet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, d'une évaluation ainsi que d'un provisionnement.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau

d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

- Fonds pour risques bancaires généraux

Ce poste, présent uniquement dans les comptes sociaux, enregistre les montants que la Banque décide d'affecter à la couverture de risques à caractère général, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission Bancaire.

Les fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

- Instruments financiers à terme

Les instruments financiers utilisés consistent essentiellement en des contrats d'échange de taux (Swaps) utilisés dans un but de couverture, ou des contrats de garantie de taux plafonds (Caps) utilisés en couverture de crédits à taux variables plafonnés. Par ailleurs, dans le cadre de la gestion et de l'optimisation de la trésorerie, plusieurs opérations d'échanges de taux ont été réalisées en positions ouvertes isolées.

Les frais d'émission d'emprunts sont inscrits en charge pour la totalité dans l'exercice où ils sont exposés. Les primes d'émission d'emprunts sont étalées sur la durée de l'emprunt.

Les titres et instruments financiers à terme sont comptabilisés

en valeur nominale, à la date d'effet pour les opérations inscrites au bilan, et au jour de la négociation pour les opérations inscrites au hors bilan.

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission Bancaire.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées

Les montants perçus ou payés sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

D'une façon générale, les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées immédiatement en compte de résultat. Dans certains cas, elles peuvent être amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

En application des règlements 90-15 et 92-04, les swaps ont été classés soit dans la catégorie de couverture du risque de taux affectant un ensemble d'éléments homogènes, ou éventuellement un seul élément, soit dans la catégorie de couverture et de gestion du risque global de taux d'intérêt de notre établissement.

## Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert.

### • Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées :

enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### • Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'aux provisions pour impôts futurs et redressements fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

## 2.1.2.4 Informations sur le bilan

### Note 1 : Etablissements de Crédit et Institutions Financières

Le solde de l'Actif de 342 millions d'euros au poste « Créances sur les Etablissements de Crédit » correspond au placement de l'excédent des ressources sur les emplois. Les « Créances sur les Etablissements de Crédit » comprennent notamment 39 millions d'euros de prêts interbancaires, 166 millions d'euros d'opérations internes au réseau des Banques Populaires et 23 millions d'euros de comptes ordinaires.

Courant 2010, les prêts avec la CDC ont fait l'objet d'un reclassement : auparavant considérés comme prêts à vue, ils font désormais partie des comptes et prêts à terme. Ils représentent 45 millions d'euros au titre de la remontée LEP, et 60 millions d'euros au titre de la remontée Livret A/LDD.

Le risque de contrepartie fait l'objet d'une analyse avec le comité d'audit et de risques du Groupe Banque Populaire (CARG) ; des encours maximums par contrepartie ont été déterminés et font l'objet d'un suivi permanent.

CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT (en milliers d'euros)	2010	2009
à vue	54 638	205 626
à terme	287 582	158 651
<b>TOTAL</b>	<b>342 220</b>	<b>364 277</b>

Le solde au Passif de 848 millions d'euros au poste « Dettes envers les Etablissements de Crédit » correspond à hauteur de 251 millions d'euros aux opérations souscrites auprès de BPCE, du réseau des Banques Populaires (comptes à vue, emprunts, dont quotes-parts des emprunts obligataires) ou de

Natixis, et pour 576 millions d'euros aux opérations hors réseau (emprunts en blanc), et pour 21 millions d'euros à l'emprunt souscrit par la SASU Sociétariat Banque Populaire Côte d'Azur auprès de Natixis.

DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT (en milliers d'euros)	2010	2009
à vue	37 890	14 423
à terme	810 109	794 635
<b>TOTAL</b>	<b>847 999</b>	<b>809 058</b>

Note 2 : Créances sur la clientèle (3,32 Milliards d'euros) et risque crédit

L'activité de la Banque dans ce domaine relève d'une activité traditionnelle de banque de détail sur son marché domestique. Le secteur géographique de la Banque est constitué par les deux départements des Alpes-Maritimes et du Var, ainsi que par Monaco et par une succursale en territoire italien (Lavagne) avec une activité exclusive d'opérations de crédit-bail. L'encours brut, hors dépréciations, des crédits promoteurs sur comptes chantiers s'élève à 91 millions d'euros, dont 4 millions d'euros d'encours douteux non compromis.

Dans le cadre des opérations de refinancement :

- un montant de 263 millions d'euros de crédits hypothécaires à la clientèle a été nanti au profit de la Caisse de Refinancement à l'Habitat (CRH), en contrepartie de billets souscrits auprès de cette Caisse,
- un montant de 171 millions d'euros a été nanti au profit de la SFEF, Société de Financement de l'Economie Française,
- un montant de 724 millions d'euros a été nanti au profit de BP Covered Bonds,
- un montant de 110 millions d'euros de créances privées a été nanti au profit de BPCE.

DETAIL DES OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE (en milliers d'euros)	2010	2009
Créances commerciales	21 981	23 286
Autres concours à la clientèle	3 379 846	3 170 269
Comptes ordinaires débiteurs	127 613	132 773
<b>TOTAL</b>	<b>3 529 440</b>	<b>3 326 328</b>

La Banque Populaire Côte d'Azur ne détient pas d'encours de crédits restructurés, hormis pour un montant très faible, et non significatif, représentant les opérations induites par la Banque de France dans le cadre du surendettement.

Une provision statistique non déductible fiscalement a été constituée en 2007 pour couvrir les encours douteux de petits montants. Le montant de cette provision s'élève à 1.172 milliers d'euros au 31.12.2010, ce qui représente 30% du montant total des clients douteux inférieurs à 15.000 € en valeur unitaire.

Sur l'ensemble des dossiers douteux compromis initiés au cours de l'exercice 2010, les particuliers représentent 23 %, les entrepreneurs individuels 13 %, et les sociétés 64 %.

L'actualisation des flux futurs à recevoir sur les dossiers douteux a été effectuée dossier par dossier, sur la base d'échéanciers prévisionnels, aux taux contractuels pour les prêts amortissables, et suivant le taux légal pour les encours à vue. La variation de cette actualisation au cours de l'année 2010 a déclenché une augmentation de la dépréciation de 992 milliers d'euros générant sur le résultat de l'année une dotation nette enregistrée pour ce montant en charges dans le résultat annuel.

Le montant total des dépréciations inscrites en diminution d'actif est de 104 millions d'euros, pour un total d'encours douteux de 238 millions d'euros, soit un taux de couverture de 43,7%. Sur l'exercice, les dotations aux dépréciations des créances douteuses clients se sont élevées à 35 millions d'euros tandis que les reprises sur dépréciations pour cette même catégorie se sont élevées à 21 millions d'euros dont 17 millions devenues disponibles.

Parmi ces dépréciations, un montant de 6 millions d'euros matérialise la provision sur les crédits Lombard pour constater le risque client de non-remboursement de ces prêts. L'encours de ces crédits, distribués uniquement par la succursale de

Monaco, d'un montant de 117 millions d'euros au 31.12.2010, est garanti par des actifs en couverture. La dégradation des marchés a entraîné la dégradation d'une partie de ces actifs. Le ratio global de couverture est supérieur à 100% ; cependant, au niveau client, chaque encours de crédit ayant une couverture inférieure à 100% a été déclassé en douteux (pour 44 millions d'euros). La provision sur ces dossiers douteux a été calculée en estimant à 4 le nombre d'années nécessaires pour que l'accumulation du rendement des actifs couvre à 100% le capital du crédit. Au-delà des 4 ans, si un écart négatif apparaît, il a été provisionné.

Note 3 : Opérations en devises

L'exposition au risque de change est limitée, toute opération significative faisant l'objet d'une couverture systématique.

Note 4 : Capitaux propres, Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Les CCI émis par la Banque Populaire en application des articles 19 sexdecies à 19 duovicies de la loi n° 47.1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération sont exclusivement souscrits et libérés par Natixis, détenue à parité par le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne. Les titulaires de CCI disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent. Selon les termes du protocole signé le 6 juin 2006 entre les deux Groupes, les CCI détenus par Natixis représentent 20% du capital social de la Banque. Lors des nouvelles augmentations de capital par émission de parts sociales, cette proportion sera maintenue par l'émission au nominal, dans le même temps, de nouveaux CCI souscrits par Natixis.

Les CCI sont des valeurs mobilières représentatives d'une part du capital de la Banque, émises pour la durée de la Banque et dépourvues de droit de vote. Les CCI ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social atteint à la clôture de l'exercice précédent. Ils sont librement négociables ; toutefois,

la cession des CCI devra être agréée préalablement par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire.

La rémunération des CCI doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales. Elle est décidée par l'Assemblée Générale en fonction des résultats de l'exercice. Son paiement,

pour tout ou partie, peut être fait en numéraire ou en CCI.

Note 5 : Portefeuille Titres

Le tableau suivant donne le détail des titres à l'actif.

En milliers d'euros	2010	2009	Achat	Remb.	Autres*
<b>TITRES DE PLACEMENT</b>					
<b>Titres à revenu fixe</b>					
Titres subordonnés					
Titres autres	37 843	42 934			-5 091
CDN	0	30 000			-30 000
BMTN	185 929	140 929			45 000
<b>Titres à revenu variable</b>					
Autres	9 954	7 019			2 935
<b>Total Titres de Placement</b>	<b>233 726</b>	<b>220 882</b>			<b>12 844</b>
<b>TITRES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Effets publics</b>					
Effets publics couverts en liquidité					
<b>Titres à revenu fixe</b>					
Autres	63 732	73 816		-10 000	-84
CDN					
BMTN	95 000	105 000		-130 000	120 000
<b>Total Titres d'Investissement</b>	<b>158 732</b>	<b>178 816</b>	<b>0</b>	<b>-140 000</b>	<b>119 916</b>

\* dont transfert

Le point I.1.7 présente le tableau des participations et filiales de la Banque.

- Titres de transaction

La Banque Populaire Côte d'Azur ne possède pas de titres de transaction au 31.12.2010.

- Titres de placement

L'établissement compte :

- 233,7 millions d'euros bruts, provisionnés à hauteur de 7,7 millions d'euros au titre des moins-values latentes constatées sur ce portefeuille. Les plus-values latentes s'élèvent à 2,5 millions d'euros.

- 359 millions d'euros de titres prêtés dans le cadre des émissions Banque Populaire Covered Bonds (BPCB) : il s'agit d'opérations effectuées dans le dernier trimestre 2008, liées à la crise de liquidité. BPCB a émis des tranches d'emprunt obligataire souscrites par les BP grâce à un prêt de même montant octroyé par BPCB. Ces titres seront en finalité prêtés à BPCE afin d'obtenir de la trésorerie auprès de la BCE. Ce prêt de titres est régi par l'article 11 du CRC 2005-01. Les créances rattachées aux titres prêtés BPCB s'élèvent à un million d'euros.

Les créances rattachées aux titres de placement s'élèvent à 1,9 millions d'euros.

Le portefeuille de titres de placement se compose principalement de BMTN (186 millions d'euros), d'obligations et d'actions (pour 10 millions d'euros).

- Titres d'investissement

La Banque Populaire Côte d'Azur compte 159 millions d'euros de titres d'investissement.

Les créances rattachées aux titres d'investissement s'élèvent à 1,8 millions d'euros.

Le montant des plus-values latentes sur ce portefeuille s'élève à 3,4 millions d'euros ; le montant des moins-values latentes représente 3,6 millions d'euros.

Il est à préciser qu'aucun titre d'investissement n'a été cédé avant son terme au cours de l'exercice 2010.

Le portefeuille de titres d'investissement est composé d'obligations et de TCN. Ces titres à revenu fixe ont fait l'objet d'un étalement de la surcote ou décote sur la durée résiduelle selon la méthode actuarielle. Le montant des surcotes concernant les obligations est de 132 millions d'euros ; les supports constitués de BTAN et OAT n'enregistrent ni surcote ni décote.

Suivant les instructions du Comité de la Réglementation Comptable, l'ensemble du portefeuille titres d'investissement est adossé sur des ressources de durées et de montants égaux ou supérieurs.

- Titres de participation et autres titres détenus à long terme

Ce poste enregistre 216 millions d'euros nets de provisions ; l'encours principal est constitué par notre participation au capital de BPCE pour 203 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les provisions s'élèvent à 328 milliers d'euros.

- Reclassement d'actifs financiers

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Evolution de la participation BPCE :

En milliers d'euros	31/12/09	Augmentation de capital BP Participations (part BPCAz)	Augmentation de capital BPCE en numéraire (part BPCAz)	Augmentation de capital BPCE prudentielle (part BPCAz)	Cessions Transferts	31/12/10
Titres BPCE	156.345		24.059	22.514	2	202.920
Titres BP Participations (ex-BFBP)	4.353	177			-4.530	0
<b>Valeur brute</b>	<b>160.698</b>	<b>177</b>	<b>24.059</b>	<b>22.514</b>	<b>-4.528</b>	<b>202.920</b>

Note 6 : Dettes subordonnées

Cette rubrique représente au passif les emprunts TSR pour 47 millions d'euros et les dettes rattachées pour 87 milliers d'euros. L'ensemble de ces emprunts a été réalisé auprès de BPCE.

est propriétaire. Les éléments de fonds de commerce rachetés à d'autres banques sont amortis comptablement sur une durée de 3 à 5 ans.

Retraitement de l'immeuble portant le siège de la Banque Populaire Côte d'Azur :

Note 7 : Immobilisations et Amortissements

Les durées d'amortissement des composants des immobilisations de la Banque Populaire Côte d'Azur sont les suivantes:

- 10 ans pour les façades destructibles,
- 25 ans pour la fondation-ossature,
- 25 ans pour la couverture-étanchéité,
- 10 ans pour les équipements techniques,
- 10 ans pour les agencements intérieurs.

Il s'agit d'un retraitement de conformité avec le Groupe. Malgré le rachat de l'immeuble par la SCI Domaine de l'Arénas, aujourd'hui dissoute, au terme du contrat de crédit-bail, il subsiste une réserve latente car l'immeuble n'est pas totalement amorti. Le Groupe continue à le retraiter dans la continuité des opérations de retraitements d'origine. Ce retraitement, dont les principales lignes sont détaillées dans le tableau ci-après, permet la valorisation individuelle de l'immeuble.

Les durées d'amortissements des composants des immobilisations de la SASU Foncière Victor Hugo varient en fonction de la connaissance des biens ; en moyenne :

- 28 ans pour les façades destructibles,
- 32 ans pour la fondation-ossature,
- 15 ans pour le ravalement,
- 19 ans pour les équipements techniques,
- 14 ans pour les agencements intérieurs.

L'immobilisation a fait l'objet d'un écart d'acquisition : en effet, en décembre 1990, la Chambre Syndicale des Banques Populaires, qui détenait, avec la Banque Populaire Côte d'Azur, la société Domaine de l'Arénas, a cédé à la Banque Populaire Côte d'Azur 89 parts de la société qui détenait le siège. Ces parts, d'une valeur nominale de 100 francs, ont été cédées au prix de 23.184 milliers de francs, ce qui a généré l'écart d'acquisition de 23.175 milliers de francs, soit 3.533 milliers d'euros. Cet écart d'acquisition est amorti de façon linéaire sur 30 ans, rétroactivement à partir d'octobre 1989, date du début du contrat de crédit-bail.

Les biens mobiliers ordinaires ne font pas l'objet de l'approche par composants ; ils sont amortis selon les durées d'utilisation présentées ci-dessous :

- 10 ans pour le mobilier
- 5 ans pour le matériel de bureau
- 3 ans pour le matériel informatique

Concernant le droit au bail, la Banque Populaire Côte d'Azur continue à l'amortir dans ses comptes sociaux selon la durée de vie résiduelle du bail lorsque la Banque est locataire, et sur la durée résiduelle de l'immeuble sous-jacent lorsque la Banque

Détail des immobilisations brutes et nettes à la fin de l'exercice :

	Immos brutes 2009	Achats	Sorties	Immos brutes 2010	Amortis- sements 31/12/2010	Provisions 31/12/2010	Immos. nettes 2010
En milliers d'euros							
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>68</b>	<b>1667</b>	<b>-68</b>	<b>1 667</b>			<b>1 667</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Droit au bail	4 513		-184	4 329	-3 576		753
Fonds commercial	10 113			10 113	-9 824		289
Frais d'établissement							
Logiciels	2 244	77		2 321	-2 300		21
<b>Immobilisations incorp. hors expl.</b>	<b>67</b>			<b>67</b>			<b>67</b>
<b>Immobilisations corporelles d'expl.</b>							
Terrain	9 543	106	-28	9 621		-2 715	6 906
Façades destructibles / Etanchéité	6 655	33	-106	6 582	-4 989	-15	1 578
Fondations / Ossature	47 431	369	-1 070	46 730	-36 410	-60	10 260
Ravalement	583			583	-468		115
Equipements techniques	22 547	1 434	-251	23 730	-16 998		6 732
Aménagements intérieurs	23 325	1 810	-240	24 895	-17 073		7 822
Autres éléments	27 146	1 899	-505	28 540	-24 525		4 015
<b>Immobilisations corp. hors expl.</b>							
Terrain	657	145		802			802
Façades destructibles / Etanchéité	12	55		67	-35		32
Fondations / Ossature	1 994	425		2 419	-1078	-164	1 177
Ravalement							
Equipements techniques	29	104		133	-75		58
Aménagements intérieurs	207	142		349	-268		81
Autres éléments							

Opérations concernant les réserves	En milliers d'euros
Comptabilisation de l'immobilisation	29.921
Comptabilisation de l'amortissement de l'immobilisation	-22.265
Constatation de l'écart d'acquisition	3.533
Comptabilisation de l'amortissement de l'écart d'acquisition	-2.387
Comptabilisation de l'emprunt	29.921
Comptabilisation de l'amortissement de l'emprunt	-29.921
Annulation du mali de fusion	-21.676
Annulation de la provision pour dépréciation de l'immeuble	7.463
Impôt différé	-1.814
<b>Impact total réserves</b>	<b>- 7.225</b>
<b>Opérations concernant le résultat</b>	
Comptabilisation de la dotation aux amortissements de l'immeuble	-503
Impôt différé sur dotation aux amortissements de l'immeuble	+173
Comptabilisation dotation aux amortissements de l'écart d'acquisition	-118
Impôt différé sur dotation aux amortissements de l'écart d'acquisition	41
<b>Impact total résultat</b>	<b>-407</b>



Note 8 : Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	2010	2009
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>1 237 732</b>	<b>1 311 968</b>
- à vue	838 860	805 657
- à terme	398 872	506 311
<b>Autres dettes</b>	<b>1 871 653</b>	<b>1 656 830</b>
- à vue	1 367 544	1 240 192
- à terme	504 109	416 638
<b>TOTAL</b>	<b>3 109 385</b>	<b>2 968 798</b>

Note 9 : Dettes représentées par un titre

	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE (en milliers d'euros)		Mouvements de l'exercice	
	2010	2009	Émissions ou augmentations de capital	Remboursements ou amortissements
Bons de caisse	2 276	2 256		
Créances négociables	782 650	943 544		
dont CDN	16 330	91 874	16 330	-91 874
dont BMTN	766 320	851 670	0	-85 350
Emprunts obligataires				
Autres dettes représentées par un titre	212 925	174 327		
dont TMI	202 024	162 538	39 808	-322
<b>TOTAL</b>	<b>997 851</b>	<b>1 120 127</b>		

Note 10 : Ventilation d'éléments d'actif et de passif par durée restant à courir

En milliers d'euros	Total à ventiler	Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
<b>ACTIF</b>						
Créances sur établissements de crédit	342 220	280 994	1 676	11 802	43 223	4 525
Créances sur la clientèle	3 529 440	340 423	251 950	1 163 952	1 633 757	139 358
Obligations et autres titres à rev. fixe	744 391	0	115 000	305 130	320 588	3 673
<b>PASSIF</b>						
Dettes sur établissements de crédit	847 999	232 464	80 000	190 172	314 251	31 112
Dettes sur la clientèle	3 109 385	2 417 073	111 038	420 763	136 828	23 683
Dettes représentées par un titre	997 851	20 504	20 046	486 200	460 200	10 901
Emprunts subordonnés	47 087	0	7 000	28 000	12 000	87

Note 11 : Location avec Option d'Achat, Crédit-bail et Location simple

Analyse des variations de la réserve latente avec impact sur réserves et résultat consolidés :

	2010		2009	
	Impact Réserves	Impact Résultat	Impact Réserves	Impact Résultat
Stock réserve latente	36.683		33.996	
IDP sur stock	-12.630		-11.705	
Dotation réserve latente		1.000		2.687
IDP sur dotation		-344		-925
<b>TOTAL</b>	<b>24.053</b>	<b>656</b>	<b>22.291</b>	<b>1.762</b>

La Banque Populaire exerce en direct une activité de crédit-bail mobilier et de location avec option d'achat.

Au 31 décembre 2010, la Réserve Latente, après la dotation de l'exercice d'un million d'euros, s'élève à 37,683 millions d'euros bruts, soit 24,7 millions d'euros nets d'impôt.

#### Note 12 : Autres actifs et passifs et Comptes de Régularisation

Dans les Autres Actifs (86 millions d'euros) figurent notamment :

- les autres débiteurs divers (Etat, acomptes fournisseurs...) pour 73,8 millions d'euros,

- les primes versées sur instruments financiers à terme pour 2,2 millions d'euros,

- les impôts différés actifs pour 4,6 millions d'euros, détaillés dans la note 20.

Dans les comptes de régularisation de l'actif (41 millions d'euros) figurent notamment :

- des produits à recevoir pour 12,6 millions d'euros, dont les primes PEL pour 5 millions d'euros et 7,6 millions d'euros sur les swaps,

- des valeurs reçues à l'encaissement pour 10 millions d'euros, - des comptes de régularisation divers pour 17,2 millions d'euros.

Dans les autres passifs (62 millions d'euros) figurent notamment :

- des créditeurs divers (fournisseurs, Etat) pour 61,6 millions d'euros.

Dans les comptes de régularisation du passif (75 millions d'euros) figurent :

- des comptes d'encaissement pour 27,3 millions d'euros,

- des charges à payer pour un montant de 21,7 millions d'euros,

#### Note 13 : Provisions

Le tableau ci-dessous récapitule les principales provisions inscrites au bilan ainsi que les mouvements intervenus dans l'exercice.

Les provisions comprennent principalement les provisions sur engagements par signature, les provisions sur litiges, les provisions pour impôts et les provisions pour passif social.

Nature des Provisions en milliers d'euros	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Dotations ou reprise par capitaux propres	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>					
<b>Réévaluation légale 78</b>	<b>2,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2,4</b>	<b>0,0</b>
<b>PROVISIONS RISQUES &amp; CHARGES</b>					
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>7 784,7</b>	<b>439,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2 832,8</b>	<b>5 390,9</b>
<b>Provisions garanties données clients</b>	<b>1 367,2</b>	<b>1 109,5</b>	<b>0,0</b>	<b>173,0</b>	<b>2 303,7</b>
<b>Provisions pour impôts</b>	<b>4 686,6</b>	<b>731,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>5 418,4</b>
<b>Autres provisions risques et charges :</b>	<b>34 800,4</b>	<b>5 113,1</b>	<b>14 069,6</b>	<b>5 444,9</b>	<b>48 538,2</b>
- Provisions passif social	21 361,6	87,6	0,0	443,6	21 005,6
- Provisions risques swaps	2 053,5	2 572,7	0,0	246,3	4 379,9
- Provisions collectives PEL/CEL	4 254,9	199,6	0,0	0,0	4 454,5
- Provisions décotes PEL/CEL	127,7	0,0	0,0	77,0	50,7
- FCG à rembourser	1 190,8	0,0	0,0	0,0	1 190,8
- Provisions collectives	0,0	0,0	11 577,2	1 761,0	9 816,2
- Provisions sectorielles	0,0	0,0	2 492,4	180,1	2 312,3
- Autres provisions	5 811,9	2 253,2	0,0	2 736,9	5 328,2
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>					
<b>Sur immobilisations corporelles</b>	<b>3 082,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,9</b>	<b>130,0</b>	<b>2 953,4</b>
<b>Sur titres de participation</b>	<b>4 710,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>4 382,7</b>	<b>328,2</b>
<b>Sur autres immo. financières (Clientèle)</b>	<b>92 674,1</b>	<b>39 447,2</b>	<b>0,0</b>	<b>22 005,5</b>	<b>110 115,8</b>
<b>Autres provisions pour dépréciation</b>	<b>9 511,2</b>	<b>962,2</b>	<b>0,0</b>	<b>1 453,4</b>	<b>9 020,0</b>

\* Engagement de retraites et passifs sociaux :

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur

complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

L'engagement de retraite du Groupe envers les actifs et retraités est constitué de compléments spécifiques au Groupe Banque Populaire et d'un complément bancaire résiduel calculé

par différence entre les droits bancaires arrêtés au 31.12.1993 et les éléments de pensions à la charge de la sécurité sociale, l'ARRCO, l'AGIRC et les compléments spécifiques Banques Populaires.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993, en application de l'accord professionnel du 13 septembre 1993, applicable aux Banques Populaires par l'accord Groupe du 7 janvier 1994 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité.

Au niveau de l'ensemble du Groupe des Banques Populaires, le choix de provisionner intégralement le passif social a été entériné, et ceci dès l'exercice 2005.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

- Pour le complément de pension bancaire CAR, le taux d'actualisation retenu est de 3,61% et le rendement attendu des actifs de 5,50% ;
- Pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 3,46% et le taux de rendement attendu de 4,50% ;
- Pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 3,24%.

Le calcul de l'engagement de retraite CAR au 31.12.2010 a été déterminé sur la base des données individuelles mises à jour et en considérant les hypothèses retenues sur la base des normes internationales, notamment la méthode des unités de crédit projetées. L'engagement brut s'élève à 23,4 millions d'euros pour la Banque Populaire Côte d'Azur.

L'engagement est couvert en partie par les réserves de la CAR (institution de retraite du Groupe des Banques Populaires) et la participation annuelle des banques au paiement des retraites en cours de service.

L'actif net de la CAR, pour la quote-part Banque Populaire Côte d'Azur, est arrêté à 6,3 millions d'euros. Le taux moyen de rendement des actifs de la CAR a été estimé à 5,50%.

Compte tenu du choix de couverture intégrale et des ajustements actuariels à effectuer sur la période de couverture, le montant total à provisionner a été arrêté à la somme de 15,194 millions d'euros pour la CAR. Pour réajuster le stock de provision au 31 décembre 2009, une reprise de 319 milliers d'euros a été passée.

Les engagements de la Banque Populaire envers les membres de son personnel au titre des indemnités de fin de carrière (IFC) sont couverts par un contrat signé avec ABPVIE (anciennement PROSPERITE), entreprise régie par le code des assurances. Aux termes de ce contrat, ABP VIE garantit à la Banque Populaire Côte d'Azur le paiement des indemnités de départ à la retraite versées au personnel. Pour assurer ce paiement, la Banque Populaire Côte d'Azur verse des cotisations sur les livres de ABPVIE. L'encours de notre actif sur les livres de ABPVIE au 31.12.2010 s'élève à 6,74 millions d'euros. L'engagement actuariel global, calculé par ABPVie, est de 9,97 millions d'euros.

La valorisation des indemnités de fin de carrière a été impactée successivement par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2005, et par les lois de financement de la Sécurité Sociale de 2007, 2008 et de 2009.

Dans le cadre de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2005, un accord de branche a été signé en 2005 permettant les départs avant 65 ans à l'initiative de l'employeur en exonération de charges sociales pour les départs intervenant avant le 31.12.2009.

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 prévoit qu'après le 01.01.2014, les départs volontaires avant 65 ans seront chargés, la mise à la retraite avant 65 ans étant interdite. L'effet financier induit par la loi a eu pour conséquence une augmentation de l'engagement au 31.12.2006 non intégrée dans les comptes 2006, la loi ayant été adoptée en fin d'année. Cette revalorisation est qualifiée de changement de régime, et son étalement, calculé sur le montant de l'engagement au 31.12.2006, n'intervient qu'à partir de 2007.

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 supprime le dispositif transitoire qui était prévu par la loi de 2007 pour la période comprise entre le 01.01.2010 et le 01.01.2014. La mise à la retraite avant 65 ans avec accord du salarié n'est plus possible à compter du 01.01.2010 ; s'agissant des départs volontaires avant 65 ans, ils seront chargés. Par ailleurs, une nouvelle contribution est mise en place sur les indemnités versées pour les départs avant ou après 65 ans (25% du montant pour celles versées du 11.10.2007 au 31.12.2008, puis 50% au-delà).

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 adoptée en décembre 2008 impose des mesures visant au maintien dans l'emploi des salariés âgés. La mise à la retraite d'un salarié par l'employeur avant l'âge de 70 ans est soumis au respect d'une procédure et à l'accord de l'intéressé.

\* Provisions épargne-logement :

La provision, inscrite au passif du bilan, et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

L'exercice 2010 a enregistré une dotation nette de 123 milliers d'euros, élevant le stock de provision à 4.505 milliers d'euros au 31.12.2010.

\* Fonds pour Risques Bancaires Généraux :

Ce poste, existant uniquement dans les comptes sociaux, représente les montants que la Banque décide d'affecter à la couverture de risques à caractère général.

Note 14 : Opérations sur instruments financiers et produits dérivés

Opérations fermes :

Ces opérations de contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps), affectées soit en macro-couverture du risque de taux global, soit en micro-couverture, représentent, à la date de clôture, un encours de 1.033,6 millions d'euros et se répartissent de la manière suivante :

- swaps de micro-couverture : 248,6 millions d'euros
- swaps de macro-couverture : 785 millions d'euros

La valorisation nette des swaps de micro-couverture (248,6 M€) s'établit à 7,9 millions d'euros. La valorisation nette des swaps de macro-couverture (785 M€) est de - 12,6 millions d'euros. Ces montants de valorisation, calculés hors coupons courus, correspondent aux sommes qui seraient déboursées (ou éventuellement perçues dans le cas d'une valorisation positive) si l'ensemble des positions étaient liquidées à la date

de valorisation. Les opérations placées en positions ouvertes isolées s'élèvent à 20 millions d'euros et sont constituées de Credit Default Swaps. Ces opérations constituent un élément de notre portefeuille de négociation.

La valorisation nette des opérations en position ouverte isolée représente une moins-value latente globale nette de 4,4 millions d'euros, entièrement provisionnée.

Pour ces opérations, lorsqu'aucune cotation n'est accessible, la valorisation est effectuée par rapprochement avec les indications de la contrepartie.

Opérations conditionnelles

L'encours d'opérations conditionnelles de couverture s'élève à 102,8 millions d'euros, constitué par des contrats d'assurance de taux d'intérêt (caps) pour la totalité.

La valorisation nette de ces opérations s'établit à un montant positif de 1,9 million d'euros. Ce montant représente le coût de la couverture de l'option sous-jacente existant dans le crédit à taux plafond accordé au client.

Les tableaux ci-dessous présentent le montant notionnel des contrats, leur valorisation, ainsi que leur ventilation par durée résiduelle :

NATURE DE L'OPÉRATION (en milliers d'euros)	Contrats sur taux	Contrats sur changes et sur actions	Valorisation nette
OPERATIONS DE GRE A GRE			
Opérations fermes de couverture	1 033 600		
Dont contrats d'échange de taux micro	248 600		7 888
Dont contrats d'échange de taux macro	785 000		-12 644
Dont forwards			
Opérations conditionnelles de couverture	102 766		1 947
Opérations du portefeuille de négociation	0		0
Autres opérations conditionnelles	20 000		-4 380

NATURE DE L'OPÉRATION (en milliers d'euros)	Un an et moins	Plus d'un an à cinq ans inclus	Plus de cinq ans
OPERATIONS DE GRE A GRE			
Contrats de taux d'intérêts	169 000	772 866	194 500
Contrats sur change			
Contrats sur actions			
Autres contrats		20 000	

Note 15 : Filiales et Participations

Le tableau ci-dessous présente les filiales, participations et parts dans les entreprises liées de la Banque.

**RELEVÉ NOMINATIF DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE** - Montants en milliers d'euros au 31/12/2010

DESIGNATION DE LA VALEUR	Capital social	% détenu	Valeur	Compte courant	Provision	Valeur nette comptable au 31/12/10	Valeur nette comptable au 31/12/09
<b>TITRES DE PARTICIPATION</b>			<b>215 023</b>	<b>829</b>	<b>328</b>	<b>215 524</b>	<b>168 344</b>
Titres de particip. d'établissement de crédit			203 030	0	0	203 030	156 455
SOCAMI C.A	67	13,94%	9	0	0	9	9
SOCAMA CA	947	8,81%	83	0	0	83	83
BPCE			202 920	0	0	202 920	156 345
IADPER	3 739	0,13%	5	0	0	5	5
IDES	14 751	0,09%	13	0	0	13	13
Titres de participation dans les sociétés civiles immobilières de promotion et de gestion (voir détails dans tableur ci-dessous)			10	829	118	721	20
Autres titres de participation			11 983	0	210	11 773	11 869
SACEMA	274		1		0	1	1
SEMI	229	0,69%	3		3	0	0
SAMETO	1 500		11		0	11	11
VILLE DE MENTON	240	2,81%	5		0	5	5
COPRA	0		46		46	0	0
PARLONIAM	7 867	0,47%	37		0	37	37
VAR OUEST	427		23		23	0	0
SAGESTAB	150	2,00%	1		0	1	1
SOPHIA EURO LAB	10 030	1,10%	111		0	111	111
VAR ACTION	694	10,99%	76		32	44	44
SEMIVAL VALLAU	1 174	2,86%	34		0	34	34
BP CREATION	3 266	7,93%	259		0	259	259
SEMAZUR	0	0,00%	0		0	0	21
SEMTAD	566	2,84%	9		9	0	0
GIE IBP INV	13 965	0,26%	37		0	37	37
GIE ACHAT BPCE	1		1		0	1	0
IBP	64 772	3,86%	2 499		0	2 499	2 499
NATEXIS PAIEM	22 419		0		0	0	0
BP DEV	217 188	1,52%	8 074		0	8 074	8 074
E-FUND			125		97	28	59
LBO EUROPA			632		0	632	676
<b>TOTAL</b>			<b>215 023</b>	<b>829</b>	<b>328</b>	<b>215 524</b>	<b>168 344</b>

**SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES DE PROMOTION ET DE GESTION** - Montants en milliers d'euros au 31/12/2010

ventilation titres de participation dans les SCI de Promotion et de gestion		10	829	118	721	20
SCI LA ROSERAIE	26,00%	0	0	0	0	55
SCI PALAIS D'AZUR	30,00%	0	20	0	20	-359
SCI DOMAINE DE VIGNAL	5,00%	0	74	74	0	0
SCI DURANDY	25,00%	0	-106	0	-106	-62
SNC LOTISSEMENT DES FLEURS	30,00%	2	285	0	287	263
SCI RESIDENCE ROMAINE	30,00%	1	2	3	0	0
SCI MACCARANI BUFFA		0	19	20	0	0
SCI L'ILE VERTE	10,00%	1	-1	0	0	0
SCI LA COMMANDERIE		1	0	1	0	0
SCI CASTEL ROSA MARE	30,00%	0	28	0	28	-210
SCI PALAIS HADRIEN	30,00%	1	14	15	0	0
SCI PALMERO RESIDENCE	30,00%	0	-3	0	-2	21
SCI CAGNES RENOIR	13,00%	0	18	5	13	13
SCI RESIDENCE BEL AIR	30,00%	0	38	0	39	-300
SCI VILLA BORGHESE	25,00%	0	0	0	0	-3
SCI VIRGINIA	35,00%	0	51	0	51	0
SCI BELLA DONNA	30,00%	0	-210	0	-210	0
SCI FLORETTE	30,00%	0	600	0	600	600

## Note 16 : Actionnariat

Au 31 décembre 2010, le capital de la Banque Populaire Côte d'Azur s'élève à 122.341.639 euros, divisé en 7.196.567 parts sociales de 17 euros chacune, réparties auprès de 77.308 sociétaires, après élimination de la participation détenue par la SASU Sociétariat BPCA, d'un montant de 21.158.285 euros.

Dans le capital, entre une autre catégorie de fonds propres composée de 2.110.294 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), nominatifs au profit de Natixis, d'une valeur unitaire nominale de 17 € chacun, soit un montant de capital de 35.874.998 euros.

### 2.1.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

## Note 17 : Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2010, la Banque Populaire Côte d'Azur a reçu 901,4 millions d'euros d'engagements de garantie, qui se répartissent notamment entre les Sociétés de Caution Mutuelle à hauteur de 191 millions d'euros, la CASDEN à hauteur de 270,3 millions d'euros, et Natixis pour 12,9 millions d'euros.

Les engagements de financement donnés en faveur de notre clientèle s'élèvent à 236,4 millions d'euros, et les engagements de garantie donnés en faveur de notre clientèle à 313,6 millions d'euros. Ceux-ci sont notamment constitués de cautions immobilières pour 117,9 millions d'euros, et de garanties de remboursement de crédits pour 120,5 millions d'euros.

Hors-Bilan Consolidé (en milliers d'euros)	2010	2009
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	236 423	216 354
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	335 063	310 832
ENGAGEMENTS SUR TITRES	1 754	1 527
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	901 385	760 410
ENGAGEMENTS SUR TITRES	1 754	1 527

L'unique engagement hors bilan qui a fait l'objet d'un retraitement de consolidation concerne une opération intragroupe avec la Société Méditerranéenne d'Investissement : dans le cadre de l'activité d'agent immobilier de cette filiale, la Banque Populaire Côte d'Azur lui octroie une garantie financière de 110 milliers d'euros, qui est annulée dans les comptes consolidés.

Au titre des autres engagements, au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 109.551 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 139.295 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 170.974 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 172.246 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 724.455 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès

de BP Covered Bonds contre 551.975 milliers d'euros au 31 décembre 2009,

- 263.369 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 211.020 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Les autres encours hors bilan concernent principalement nos opérations de couverture et de transactions utilisant les produits dérivés (Swaps, Caps). Ces opérations sont détaillées dans la note 14.

### 2.1.2.6 Informations sur le compte de résultat

Note 18 : Intérêts, produits et charges assimilés

INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES (en milliers d'euros)						
	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	12 062	-15 985	-3 923	9 996	-19 981	-9 985
Opérations avec la clientèle	139 734	-38 147	101 587	140 584	-41 872	98 712
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 275	-29 072	-4 797	40 207	-41 670	-1 463
Autres	36 067	-15 409	20 658	43 444	-21 836	21 608
<b>Total</b>	<b>212 138</b>	<b>-98 613</b>	<b>113 525</b>	<b>234 231</b>	<b>-125 359</b>	<b>108 872</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1.436 milliers d'euros au titre

de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 199 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre 1.570 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

## Note 19 : Commissions

COMMISSIONS (en milliers d'euros)						
	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires	299	-183	116	253	0	253
Opérations avec la clientèle	30 802	-16	30 786	30 663	-172	30 491
Opérations sur titres	2 383	0	2 383	2 752	0	2 752
Moyens de paiement	22 804	-9 954	12 850	21 601	-10 814	10 787
Opérations de change	183	0	183	218	0	218
Engagements hors-bilan	3 901	-387	3 514	3 711	-287	3 424
Prestations de services financiers	19 218	-403	18 815	19 197	-553	18 644
Activité de conseil	9	0	9	6	0	6
Autres	359	-442	-83	300	-515	-215
<b>Total</b>	<b>79 958</b>	<b>-11 385</b>	<b>68 573</b>	<b>78 701</b>	<b>-12 341</b>	<b>66 360</b>

## Note 20 : Régime fiscal et impôt sur les bénéfices

### Intégration fiscale mutualiste

La Banque Populaire Côte d'Azur est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

Conventionnellement, chaque Banque Populaire (et chaque Caisse d'Épargne) constitue, avec ses filiales, un sous-groupe, qui lui permet de conserver les avantages de l'intégration fiscale régionale.

Le sous-groupe Banque Populaire Côte d'Azur est constitué par :

- la Banque Populaire Côte d'Azur, société mère,
- la SASU Foncière Victor Hugo, filiale détenue à 100% par la Banque Populaire Côte d'Azur
- la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement (SMI), filiale détenue à 100% par la Banque Populaire Côte d'Azur,
- la SASU Sociétariat Banque Populaire Côte d'Azur, filiale détenue à 100% par la SASU Foncière Victor Hugo.

### Régime fiscal

L'ensemble des opérations a été soumis au traitement fiscal réglementaire en vigueur, aussi bien au niveau du résultat courant que du résultat exceptionnel. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés exigible dû au titre de l'exercice, au taux de 34,43%.

Les impôts différés actifs ou passifs sont comptabilisés dans les comptes consolidés. Cela concerne notamment les impôts différés résultant des décalages provisoires sur des contributions obligatoires, dont la prise en compte fiscale est déportée d'un exercice sur l'autre.

Les différents éléments donnant lieu à imposition différée sont les suivants :

- les provisions non déductibles dans les comptes sociaux, mais déductibles en tant que charges lors du paiement :
  - provision pour participation des salariés
  - provision pour retraites
  - provision sur la contribution Organic
  - provision pour effet temps
  - provision pour risques swaps
  - provision PEL / CEL

- provision sinistre agence
- provision pour risque bancaire sur les droits de passeport
- les commissions AXA : en 2006, ces commissions ont supporté l'impôt dans les comptes sociaux. Le produit non imposable est étalé en social. Dans les comptes consolidés, on calcule un impôt différé passif.
- les prêts à taux zéro : les réintégrations fiscales correspondent au montant des intérêts versés par l'État sous forme de crédit d'impôt étalé sur 5 ans, tandis que les déductions fiscales correspondent au montant de ces mêmes intérêts étalé sur la durée du prêt. Il y a, par conséquent, une imposition différée active.
- les provisions collectives et sectorielles pour les promoteurs immobiliers, qui sont passées dans les comptes sociaux au 1er janvier 2010, donnent lieu à impôt différé, dans la mesure où la provision non déductible est liée à une perte future déductible. Notons que la provision sectorielle était rajoutée dans les comptes consolidés jusqu'en 2009. Un stock de 3,9 millions d'euros d'impôt différé actif a été comptabilisé par les réserves ; ce stock diminue au fur et à mesure des reprises de provision.
- provision sur contentieux en décalage fiscal : ces provisions, initialement considérées comme déductibles, ont fait l'objet d'un redressement fiscal et ont donc supporté l'impôt en 2007 et 2008. Le stock d'impôt différé actif comptabilisé par les réserves diminue au fur et à mesure des reprises de provision.
- plus-value sur swaps liquidés en 2009 : cette liquidation a généré un produit, étalé en comptabilité, mais fiscalisé en totalité en 2009. On constate donc un impôt différé actif, qui sera réduit au fur et à mesure de l'étalement comptable.
- la provision réglementée constatée dans les comptes sociaux est annulée dans les comptes consolidés ; cette annulation est assortie de la constatation d'un impôt différé passif.
- coût amorti sur les dossiers de crédit et de crédit-bail : le changement de méthode détaillé dans le point I.4.2.2. génère un impôt différé. En effet, dans le cas des dossiers de crédit, l'étalement des commissions et coûts sur la durée de vie du crédit représente l'annulation de produits qui ont déjà supporté l'impôt et dont l'étalement futur n'augmentera pas la charge d'impôt de la Banque. Dans le cas des dossiers de crédit-bail, l'étalement des commissions et coûts sur la durée de vie du crédit représente l'annulation de charges qui ont déjà été fiscalement déduites et dont l'étalement futur n'allègera pas la charge d'impôt de la Banque. Le stock d'impôt différé comptabilisé par les réserves est un impôt différé actif de 358 milliers d'euros.

Le tableau suivant fait état des différents impôts différés comptabilisés au cours de l'exercice.

IMPOTS DIFFÉRÉS en milliers d'euros	Encours	Compte de résultat		Impact	Encours
	01/01/2010	Réintégrations	Déductions	réserves 2010	31/12/2010
<b>Retraitements d'homogénéisation comptable</b>					
Réserve latente crédit-bail	-12 630		-344		-12 974
<b>Retraitements liés aux décalages fiscaux</b>					
Provision pour risques swaps	707	886	-85		1 508
Provisions sectorielles	857	0	-62		795
Provisions collectives	0	0	-606	3 986	3 380
Provision sur participation des salariés	483	620	-499		604
Provision Organic	305	275	-303		277
Provision pour effet temps	381	419	-108	967	1 659
Provision PEL / CEL	1 510	69	-27		1 552
Provision commissions AXA	1 903	0	-323		1 580
Provision pour retraites	6 324	0	-153		6 171
Provision pour risque bancaire	0	234	0		234
Prêts à taux zéro	928	749	-285		1 392
Provision sinistre agence	172	0	-172		0
Provisions contentieux en décalage fiscal	152	0	-207	389	334
Plus-value sur swaps liquidés en 2009	1 391	0	-547		844
Coût amorti crédits	0	0	-276	1 817	1 541
Coût amorti crédit-bail	0	0	-152	-1 459	-1 611
Provision réglementée annulée			-96		-96
<b>Retraitements de conformité avec le groupe</b>					
Crédit-bail Arénas	-1 814	214	-947		-2 547
<b>TOTAL</b>	<b>669</b>	<b>-1 727</b>	<b>5 700</b>	<b>4 643</b>	

En ce qui concerne les impôts différés actifs, l'établissement s'est assuré que leur récupération est jugée probable.

L'ensemble des opérations a été soumis au traitement fiscal réglementaire en vigueur, aussi bien au niveau du résultat courant que du résultat exceptionnel. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés exigible dû au titre de l'exercice, au taux de 34,43%. La charge d'impôt figurant au compte de résultat, soit 12.544 milliers d'euros, se décompose en :

- impôt sur les sociétés constaté dans les comptes individuels de la Banque Populaire Côte d'Azur = 10.762 milliers d'euros
- impôt sur les sociétés constaté dans les comptes individuels des filiales = 55 milliers d'euros
- retraitements des impôts différés réalisés dans les comptes consolidés = 1.727 milliers d'euros.

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique est la suivante :

En milliers d'euros	En base	En taux
Résultat net	19 987	
Impôts sur les sociétés		12 544
Résultat comptable avant impôt	32 531	
IS -taux théorique 34,43%		11 200
<b>Analyse de l'écart</b>		<b>1 344</b>
Retraitements fiscaux sociaux	16 726	5 759
	-20 409	-7 027
Provision pour impôt		680
Autres		205
<b>Retraitements de consolidation</b>		
Réserve latente crédit-bail	-1 000	344
Crédit-bail Arénas	-2129	733
Autres	-278	96
<b>Retraitements des décalages temporaires sociaux</b>		
Provision risques swaps	-2 326	-801
Provisions sectorielles	180	62
Provisions collectives	1 761	606
Provision participation	-350	-121
Provision Organic	80	28
Provision pour effet temps	-903	-311
Provision PEL/CEL	-123	-42
Provision commissions Axa	939	323
Provision retraites	444	153
Provision pour risque bancaire	-680	-234
Prêts à taux zéro	-1 347	-464
Provision sinistre agence	500	172
Provisions contentieux en décalage fiscal	599	206
Plus-value sur swaps liquidés en 2009	1 589	547
Coût amorti crédits	803	276
Coût amorti crédit-bail	443	153
IMPOTS SUR LES SOCIETES		12 544
Ecart résiduel		0



Note 21 : Gains ou pertes sur actifs immobilisés (gain net de 12 milliers d'euros)

Ce poste enregistre les plus ou moins-values de cession sur les immobilisations incorporelles ou corporelles, les titres de participations, ainsi que les dotations ou reprises de dépréciations relatives à l'évaluation de ces actifs. La moins-value de cession des titres BP Participations, qui s'élève à 4.485 milliers d'euros, a été compensée par la reprise de provision pour dépréciation de ces titres, constituée en 2009, pour 4.353 milliers d'euros.

Note 22 : Charges et produits exceptionnels (produit net de 124 milliers d'euros)

Ce poste enregistre les opérations exceptionnelles pouvant survenir dans le cadre de l'activité des différents services de la Banque.

Le montant des charges exceptionnelles représente 1.706 milliers d'euros, principalement composé de dotations aux provisions sur risques exceptionnels.

Le montant des produits exceptionnels s'élève à 1.830 milliers

d'euros, composé de reprise de provisions sur risques exceptionnels.

Note 23 : Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration a été de 22.850 euros pour l'année 2010.

La rémunération des membres des organes de direction n'est pas donnée car cela reviendrait à communiquer une information individuelle.

Note 24 : Bénéfice et capitaux propres consolidés

Le Bénéfice Net consolidé de l'exercice s'élève à 19.987 milliers d'euros.

Le montant des capitaux propres consolidés est de 464.941 milliers d'euros.

Le tableau suivant précise les principaux impacts des retraitements de consolidation sur le résultat et les réserves du Groupe Banque Populaire Côte d'Azur.

en milliers d'euros	2010		2009	
	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat
<b>SOCIAL BPCA + FILIALES</b> (après élimination des titres)	<b>368 895</b>	<b>22 668</b>	<b>373 957</b>	<b>16 024</b>
<b>Retraitements de consolidation</b>				
<b>CREDIT BAIL Rés. Latente hors impôt différé</b>	<b>36 683</b>	<b>1 000</b>	<b>33 996</b>	<b>2 687</b>
<b>CREDIT BAIL Arénas hors impôt différé</b>	<b>-5 411</b>	<b>-621</b>	<b>-4 518</b>	<b>-893</b>
<b>FILIALES</b>				
- Dividendes et frais d'établissement	1 612	-1 612	138	-138
- Elimination titres détenus par Sociétariat	-21 158		-33 840	
<b>RECLASSEMENT FRBG</b>	<b>57 961</b>	<b>0</b>	<b>60 464</b>	<b>-2 503</b>
<b>PROVISION RÉGLEMENTÉE</b>	<b>0</b>	<b>279</b>	<b>-2 640</b>	<b>148</b>
<b>IMPOTS DIFFERES</b>				
- Provision PEL / CEL	1 510	42	969	541
- Commissions d'assurance emprunteur	1 903	-323	2 278	-375
- Provision risques swaps	708	801	1 395	-687
- Provision désoption TVA	0	0	207	-207
- Prêts à taux zéro	930	464	581	349
- Effet temps	1 348	311	381	0
- Crédit Bail Réserve Latente	-12 630	-344	-11 705	-925
- Crédit Bail Arénas	-1 814	-733	-2 122	308
- Provision pour retraites	6 324	-153	6 214	110
- Participation des salariés	483	121	70	413
- Organic	305	-28	250	55
- Provision sinistre agence	172	-172		172
- Provision contentieux en décalage fiscal	541	-207	207	-55
- Plus-value sur swaps liquidés en 2009	1 391	-547		1 391
- Provisions sectorielles	857	-62	908	-51
- Provisions collectives	3 986	-606	0	0
- Provision risque bancaire	0	234	0	0
- Provision réglementée annulée	0	-96	0	0
- Coût amorti crédits	1 817	-276	0	0
- Coût amorti crédit-bail	-1 459	-153	0	0
<b>TOTAL CONSOLIDE</b>	<b>444 954</b>	<b>19 987</b>	<b>427 190</b>	<b>16 364</b>

Note 25 : Charges Générales d'Exploitation

<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b> En milliers d'euros	<b>2010</b>	<b>2009</b>
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>66 818</b>	<b>65 265</b>
SALAIRES ET TRAITEMENTS	43 922	42 747
<i>dont participation des salariés à distribuer</i>	<i>1 979</i>	<i>1 335</i>
<i>dont intéressement des salariés à distribuer</i>	<i>2 331</i>	<i>1 574</i>
CHARGES DE RETRAITE	7 303	7 852
AUTRES CHARGES SOCIALES	12 804	11 367
IMPÔTS ET TAXES SUR FRAIS DE PERSONNEL	2 789	3 299
<b>AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>48 240</b>	<b>47 359</b>
IMPOTS ET TAXES	4 420	5 469
SERVICES EXTERIEURS	43 820	41 890
<b>TOTAL</b>	<b>115 058</b>	<b>112 624</b>

Note 26 : Coût du risque

Comme mentionné dans le point 1.4.2.3, la Banque Populaire Côte d'Azur a réalisé dans ses comptes sociaux une modification de présentation suite au reclassement comptable du coût du risque des opérations de crédit-bail.

En effet, auparavant, une partie du coût du risque était classée en coût du risque sur les locataires débiteurs, une autre partie, qui représentait l'équivalent des provisions et des dotations aux amortissements sur les ITNL et les pertes liées aux cessions de ces ITNL, était enregistrée au PNB. Cette distorsion tendait à fausser la présentation à la fois du PNB, du coefficient d'explo-

tation et du coût du risque de la Banque.

Ainsi, selon les principes de prééminence de la réalité sur l'apparence, comme l'indique le règlement CRC 99-02 pour les normes françaises, et de prédominance de la substance pour les normes IFRS, l'établissement a modifié les imputations comptables de certains postes. L'impact de ce changement de présentation - qui ne modifie pas le résultat - s'est traduit par une augmentation du PNB et du coût du risque de 5,2 millions d'euros en 2010, et de 3,7 millions d'euros en 2009 dans les comptes consolidés. Dans un souci de cohérence et de comparabilité des chiffres, la présentation du compte de résultat de l'exercice 2009 dans ce rapport a été impactée de cette modification.

<b>COÛT DU RISQUE</b> En milliers d'euros	<b>2010</b>	<b>2009</b>
<b>PROVISIONS DOUTEUX et DOUTEUX COMPROMIS</b>	<b>-22 092</b>	<b>-24 042</b>
Clientèle dépréciation	-14 524	-19 814
Crédit-bail	-7 568	-4 228
<b>PROVISIONS RISQUES</b>	<b>3 285</b>	<b>-3 597</b>
Provisions pour risque clientèle	4 222	-3 472
Engagements hors-bilan	-937	-125
<b>PERTES COUVERTES</b>	<b>-3 091</b>	<b>-1 737</b>
Pertes sur créances client	-2 059	-1 518
Clientèle condamnation	0	-160
Crédit-bail	-1 032	-59
<b>PERTES NON COUVERTES</b>	<b>-2 530</b>	<b>-1 741</b>
<b>RECUPERATION SUR CREANCES AMORTIES</b>	<b>224</b>	<b>195</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>-24 204</b>	<b>-30 922</b>

### 2.1.2.7 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire Côte d'Azur et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable.

La SASU Sociétariat Banque Populaire Côte d'Azur, sous-filiale à 100% de la SASU Foncière Victor Hugo et société de portage des parts sociales de la Banque Populaire Côte d'Azur, fait partie du périmètre de consolidation, ainsi que la SASU Foncière Victor Hugo, la SASU Société Méditerranéenne

d'Investissement, et la Banque Populaire Côte d'Azur.

La SASU Foncière Victor Hugo a pour principal objet l'administration d'immeubles.

La SASU Sociétariat BPCA a été créée pour réguler le capital social de la Banque Populaire Côte d'Azur.

Enfin, la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement présente une activité d'agent immobilier.

Le périmètre de consolidation s'établit donc comme suit :

	Nationalité F/E	N° SIRET	% contrôle	% d'intérêt	Contribution au résultat consolidé part du Groupe (en K€)	Méthode de consolidation MEE/IP/IG
<b>Entité mère (Ets de crédit)</b>						
BP Côte d'Azur	F	95580444800665			19.788	IG
<b>Filiales</b>						
SASU Foncière Victor Hugo	F	40319228900011	100	100	347	IG
SASU Sociétariat BPCA	F	49164829100012	100	100	(102)	IG
SASU Société Méditerranéenne d'Investissement	F	34965939100016	100	100	(46)	IG

Les quatre entités composant le périmètre de consolidation au 31.12.2010 sont consolidées par intégration globale dans la

mesure où la société consolidante exerce un contrôle exclusif sur les trois filiales du périmètre.

### 2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

**Philippe Lucchesi**  
19, rue Alphonse 1er  
06200 Nice

#### Aux Sociétaires

#### **BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR**

Société Anonyme Coopérative Populaire à Capital Variable  
457, Promenade des Anglais - 06200 Nice

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Côte d'Azur, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la notes 1.4.2.2 de l'annexe relatives aux changements de méthode comptable portant sur :

- l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours ;
- la comptabilisation de provisions pour risque de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

#### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes

comptables suivis par votre Groupe, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthode comptable mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

#### ESTIMATIONS COMPTABLES

##### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.1.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

##### Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. La note 2.1.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

##### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.2.3 et 2.1.2.4 (note 13) de l'annexe.

##### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.1.2.3 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Nice, le 10 mars 2011

**Agnès Husserr, Philippe Lucchesi**

Commissaires aux comptes

## 2.2 Comptes individuels

### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)

Les notes annexes aux comptes annuels de l'exercice 2010 de la Banque Populaire Côte d'Azur ont été établies dans le but de compléter et de commenter l'information donnée par le bilan, le hors bilan, et le compte de résultat. Dans un souci de lisibilité du document, seules les opérations présentant un caractère significatif ont été retenues.

CONSOLIDATION : les comptes de la Banque Populaire Côte d'Azur sont intégrés dans la consolidation globale du Groupe BPCE. Dans ce cadre, les comptes sociaux de la Banque Populaire Côte d'Azur sont retraités suivant les normes internationales IFRS. Au plan individuel, la Banque Populaire Côte d'Azur présente des comptes consolidés avec ses filiales directes en normes françaises.

#### 2.2.1.1 Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	2010	2009
Caisse, Banques Centrales, CCP	68 087	78 587
Effets Publics et Valeurs assimilées	0	0
Créances sur les Etablissements de crédit	342 220	364 278
Opérations avec la clientèle	3 534 394	3 329 631
Obligations et autres titres à revenu fixe	744 391	915 496
Actions et autres titres à revenu variable	8 719	5 813
Participations et autres titres long terme	216 921	169 560
Parts dans les Entreprises liées	5 488	5 488
Crédit-bail et location option d'achat	741 039	761 467
Location Simple	7 338	7 151
Immobilisations incorporelles	15 344	16 196
Immobilisations corporelles	27 029	25 347
Autres actifs	79 598	66 842
Comptes de régularisation	43 017	39 421
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 833 585</b>	<b>5 785 277</b>

PASSIF (en milliers d'euros)	2010	2009
Banques Centrales, CCP	0	0
Dettes envers les Etablissements de Crédit	826 518	774 544
Opérations avec la clientèle	3 110 140	2 975 455
Dettes représentées par un titre	1 002 551	1 120 127
Autres passifs	62 206	72 209
Comptes de régularisation	274 565	294 209
Provisions	61 652	48 639
Dettes subordonnées	47 087	54 075
Fonds pour risques bancaires généraux	57 961	57 961
Capitaux propres hors FRBG	390 906	388 060
Capital souscrit versé	143 500	143 500
Certificats Coopératifs d'Investissement	35 875	35 875
Primes d'émission	73 743	73 743
Réserves	130 705	119 311
Prov. réglementées et subv.d'invest.	279	2
Report à nouveau	-15 453	20
Résultats de l'exercice	22 257	15 607
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 833 585</b>	<b>5 785 277</b>

### 2.2.1.2 Hors Bilan

<b>HORS-BILAN</b> En milliers d'euros	<b>2010</b>	<b>2009</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	236 423	216 354
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	335 173	310 941
ENGAGEMENTS SUR TITRES	1 754	1 527
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	901 385	760 301
ENGAGEMENTS SUR TITRES	1 754	1 527

### 2.2.1.3 Compte de résultat

L'exercice 2010 a été marqué par des changements de méthode comptable, mais aussi par des changements de méthode de calcul et des modifications de présentation. Ces points sont détaillés dans les paragraphes 1.4.2.2 et 1.4.2.3 du présent rapport.

Pour permettre la comparabilité des chiffres, l'exercice 2009

a été retraité de la modification de présentation relative à certaines opérations de crédit-bail. L'impact de ce changement de présentation - qui ne modifie pas le résultat - s'est traduit par une augmentation du PNB et du coût du risque de 6,2 millions d'euros en 2010, et de 4,5 millions d'euros en 2009 dans les comptes sociaux.

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	2010	2009
<b>+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES</b>	<b>186 598</b>	<b>208 948</b>
+ Sur opérations avec les Etablissements de crédit	22 811	28 055
+ Sur opérations avec la clientèle	139 870	141 086
+ Sur obligations et autres titres à revenu fixe	23 717	39 807
+ Autres intérêts et produits assimilés	200	0
<b>- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES</b>	<b>-98 527</b>	<b>-125 361</b>
- Sur opérations avec les Etablissements de crédit	-31 648	-41 577
- Sur opérations avec la clientèle	-38 147	-41 872
- Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-28 533	-40 342
- Autres intérêts et charges assimilés	-199	-1 570
+ Produits sur opérations de C.B. et L.O.A.	258 664	220 431
- Charges sur opérations de C.B. et L.O.A.	-236 498	-202 044
+ Produits sur opérations de location simple	4 157	4 456
- Charges sur opérations de location simple	-3 974	-3 013
+ Revenus des titres à revenu variable	1 533	4 122
+ Commissions (produits)	79 959	78 703
- Commissions (charges)	-11 386	-12 341
+/- Gains/pertes sur opérations portefeuilles de négociation	-1 813	2 677
+/- Gains/pertes sur opérations portefeuille de placement et assimilés	526	5 520
+ Autres produits d'exploitation bancaire	4 051	1 817
- Autres charges d'exploitation bancaire	-1 453	-777
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>181 837</b>	<b>183 138</b>
- Charges générales d'exploitation	-115 025	-112 547
- DAP sur immobilisations incorporelles et corporelles	-5 622	-6 111
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>61 190</b>	<b>64 480</b>
- Coût du risque	-25 261	-31 838
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>35 929</b>	<b>32 642</b>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	12	-4 156
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>35 941</b>	<b>28 486</b>
+/- Résultat exceptionnel	-2 645	-791
Impôt sur les bénéfices	-10 762	-14 592
+/- Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	-277	2 504
<b>RESULTAT NET</b>	<b>22 257</b>	<b>15 607</b>

## 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 2.2.2.1 Cadre général

#### a. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales. Avec 36 millions de clients, 8 millions de sociétaires et 125.000 collaborateurs, il s'agit du deuxième groupe bancaire en France.

Animées par une même ambition, les entreprises du groupe s'investissent, innovent et s'allient pour aider leurs clients à concrétiser leurs projets, leur apporter le meilleur service dans la durée, satisfaire des attentes nouvelles, promouvoir une société entreprenante et solidaire.

Le Groupe BPCE s'appuie sur l'engagement de leurs équipes et leur dynamique collective pour devenir le groupe des banques préférées des Français et de leurs entreprises.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

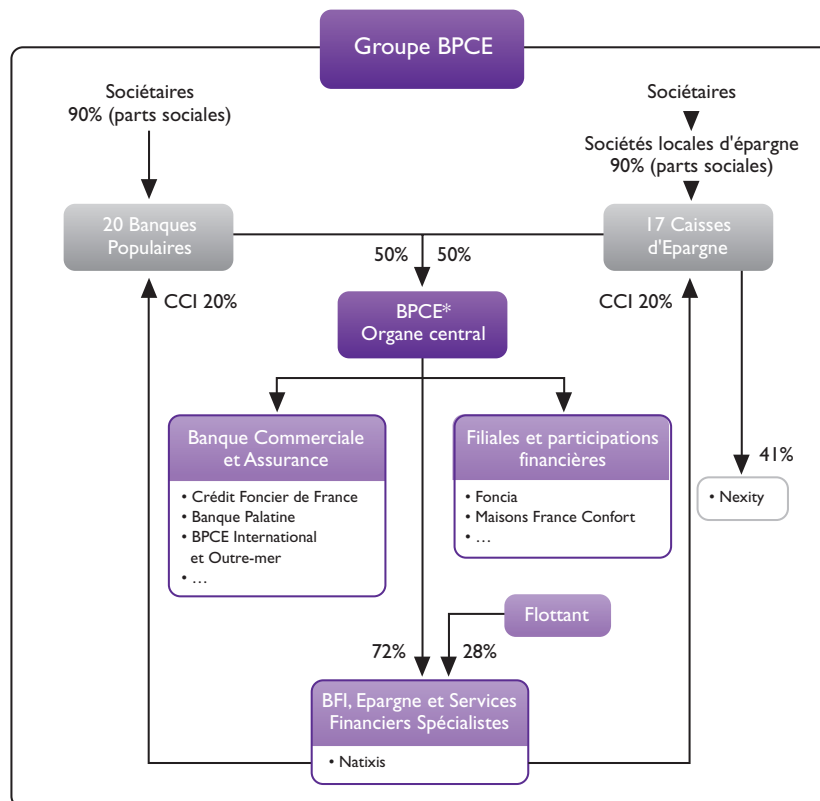
#### BPCE

Organe Central au sens de la Loi Bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la



\* Détention par l'État d'actions de préférence sans droit de vote

#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de Financement et d'Investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer - ancien-



nement Financière Océor) ;  
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

#### b. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

**Le Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

**Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

**Le Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code Monétaire et Financier. La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

#### c. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif lié à des conditions existant à la clôture n'est intervenu après la clôture des comptes.

#### 2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les méthodes d'enregistrement et de présentation des comptes propres à la réglementation applicable aux établissements de crédit et prévues par les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière ainsi que par les Instructions, Notes et Lettres de la Commission Bancaire, sont appliquées.

Plus spécifiquement, l'avis 2006-C du Comité d'Urgence du CNC du 4 octobre 2006 relatif à l'amortissement des immobilisations données en crédit-bail et opérations assimilées dans les comptes sociaux des établissements de crédit (approche juridique du crédit-bail conservée et assimilation des amortissements comptables et fiscaux) a été appliqué (voir Note 11 pour les détails de l'opération).

De même, l'avis 2006-16 du 21 décembre 2006 du CNC, relatif au caractère douteux des découverts a été mis en œuvre au 1er janvier 2007.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Base de Données des

Agents Financiers (BAFI), le Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) proposé par la Commission Bancaire a été adopté par la Banque Populaire Côte d'Azur.

Les états financiers de la Banque Populaire Côte d'Azur sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), notamment le règlement CRC 2000-03 relatif à la présentation des états financiers et 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels, à l'exception du règlement CRC 2008-15 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés dans la mesure où la charge relative à l'attribution gratuite d'actions (SAGA) avait déjà été entièrement constatée en 2007, antérieurement à la publication du règlement.

Les informations relatives aux instruments de bilan et de hors bilan présentant un risque de marché sont décrites dans les différentes notes sur le bilan et incluent les méthodes d'évaluation.

#### Changement de méthode comptable

• **Provisions collectives et sectorielles** : dans le cadre de l'harmonisation des principes comptables du Groupe BPCE, la Banque Populaire Côte d'Azur a comptabilisé en 2010 dans ses comptes sociaux des provisions collectives et sectorielles. Cela s'est traduit par un impact négatif global en capitaux propres de 14,1 millions d'euros. Ces provisions faisaient l'objet d'une comptabilisation en IFRS jusqu'à l'arrêt du 30.09.2010.

• **Coût amorti des crédits et crédit-bail** : la Banque a appliqué le règlement du CRC 2009-03 relatif au traitement des commissions d'apporteurs d'affaires et des frais de dossiers liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours : les commissions et coûts doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 1.040 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1er janvier 2010.

#### Modification de présentation

La Banque Populaire Côte d'Azur a réalisé dans ses comptes sociaux une modification de présentation suite au reclassement comptable du coût du risque des opérations de crédit-bail.

En effet, auparavant, une partie du coût du risque était classée en coût du risque sur les locataires débiteurs, une autre partie, qui représentait l'équivalent des provisions et des dotations aux amortissements sur les ITNL et les pertes liées aux cessions de ces ITNL, était enregistrée au PNB. Cette distorsion tendait à fausser la présentation à la fois du PNB, du coefficient d'exploitation et du coût du risque de la Banque. Ainsi, selon les principes de prééminence de la réalité sur l'apparence, comme l'indique le règlement CRC 99-02 pour les normes françaises, et de prédominance de la substance pour les normes IFRS, l'établissement a modifié les imputations comptables de certains postes.

L'impact de ce changement de présentation - qui ne modifie pas le résultat - s'est traduit par une augmentation du PNB et du coût du risque de 6,2 millions d'euros en 2010, et de 4,5

millions d'euros en 2009 dans les comptes sociaux. Dans un souci de cohérence et de comparabilité des chiffres, la présentation du compte de résultat de l'exercice 2009 dans ce rapport a été impactée de cette modification.

#### Changement de méthode de calcul

• **Provisions PEL / CEL** : comme mentionné dans le point 1.4.2.2, l'harmonisation des règles de calcul des provisions épargne logement entre le réseau des Banques Populaires et le réseau des Caisses d'Epargne a entraîné une modification des modalités de calcul de ces provisions. Cela s'est traduit par un impact négatif de 123 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt.

• **Alignement des douteux comptables sur les douteux bâlois** : i-BP a finalisé au cours du premier trimestre 2010 les processus informatiques permettant l'alignement du périmètre des créances douteuses déclassées au niveau comptable sur le périmètre des créances douteuses « Bâle 2 ».

• **Réescompte des dossiers de crédit-bail avec forts premiers loyers** : pour réduire le risque sur le financement des dossiers de crédit-bail, notamment le financement de bateaux, la Banque demande en général le versement d'un fort premier loyer. Ces premiers loyers étaient étalés sur la durée du contrat, de façon linéaire. Le changement de méthode de calcul a consisté en l'étalement de ces premiers loyers, non plus de façon linéaire, mais selon la méthode « SOYD » (Sum Of the Year's Digit), correspondant à un étalement dégressif.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

#### Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

• **Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées

en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle).

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### - Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

#### - Créances douteuses

L'identification et la comptabilisation des créances douteuses sont réalisées suivant examen de chaque dossier, et conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du CRC, actualisé par le CRC 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière. Depuis le 1er janvier 2007, cette identification s'applique aux découverts en application du nouvel article 3 bis du règlement 2002-03 modifié par le règlement 2007-06.

Le principe de contagion est appliqué : la classification en créances douteuses d'un concours entraîne le transfert vers les rubriques « Encours Douteux » de l'intégralité des engagements à l'encontre d'un même client.

Les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation comptabilisée en déduction de l'actif ; chaque dossier est traité individuellement. Les dépréciations sont déterminées au vu de la situation de chaque client en tenant compte des garanties dont la Banque est amenée à bénéficier.

Les principes énoncés par le règlement CRC N°2002-03 sont appliqués et entraînent périodiquement la révision du statut de chaque dossier douteux. Lors de cette révision périodique, au moins annuelle, le passage à douteux compromis est réalisé au vu de la situation du dossier.

Le passage en pertes définitives est effectué lors de la constatation de la situation d'insolvabilité irréversible du débiteur. Ce constat est étayé par un document d'une source externe à la Banque (PV de carence d'huissier, certificat d'irrécouvrabilité, enquête effectuée par un professionnel).

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du règlement CRC 2005-03, l'actualisation des flux futurs à

recevoir sur les dossiers douteux est réalisée.

Les dotations aux dépréciations, nettes de reprises, les créances passées en perte sur l'exercice, nettes des récupérations sur créances amorties, et la variation de l'année de l'actualisation des flux futurs à recevoir, constituent le coût du risque sur opérations de crédit au compte de résultat.

#### • Opérations en devises

Les créances, dettes et engagements hors bilan libellés en devises, sont évalués au cours de change à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés en compte de résultat au cours du jour de la transaction.

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

#### • Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission Bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,

- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Toutes les créances représentées par un titre négociable sur un marché (valeurs mobilières, titres de créances négociables, instruments du marché interbancaire) ont fait l'objet d'un classement comptable en application du Règlement n° 90-01 modifié par le règlement CRC n° 2005-01, CRC 2008-07 et CRC 2008-17.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de participation et autres titres détenus à long terme, parts dans les entreprises liées, titres de l'activité de portefeuille.

#### - Titres de transaction

Les titres de transaction sont des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

#### - Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRBF, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### - Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Ces titres ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### - Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le

règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

#### • Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement, en cas de liquidation du débiteur, n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

#### • Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Dans un contexte général, les immobilisations sont entrées bien par bien et évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception de celles qui ont fait l'objet de réévaluation légale en 1976, qui sont inscrites pour leur valeur réévaluée.

Les amortissements ont été pratiqués en référence à des durées d'utilité économique.

La ventilation des immobilisations par composants concerne les immobilisations corporelles d'exploitation et hors exploitation. En pratique, cette ventilation par composants s'applique essentiellement aux immeubles.

Pour l'approche de la notion de valeur résiduelle, qui doit être mesurable et significative, et sachant que nos immeubles sont en quasi totalité des immeubles d'exploitation, il a été considéré que les valeurs résiduelles sont par nature logées dans la part terrain non amortissable.

L'option de conserver l'enregistrement en charges des frais

d'acquisition a été retenue.

#### - Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont passés en charge. Ces immobilisations sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les éléments de fonds de commerce rachetés à d'autres banques sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans.

#### - Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Composants</b>	<b>Durée d'utilité</b>
Terrain .....	NA
Façades non destructibles .....	NA
Façades/couverture / étanchéité .....	10-40 ans
Fondations / ossatures .....	20- 60 ans
Ravalement .....	10-20 ans
Equipements techniques .....	10-20 ans
Aménagements intérieurs .....	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

#### • Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obliga-

taires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### • Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'Urgence du CNC 2006-C prévoit que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. En effet, pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. Les actifs concernés sont amortis suivant la durée normale d'utilisation des biens.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

La prééminence de la réalité économique sur l'apparence de la présentation comptable et juridique conduit à déterminer une valeur financière de ces biens, appelée encours financier, correspondant à la valeur actualisée des loyers à recevoir. Globalement, l'écart entre cet encours financier et la valeur nette comptable des biens loués représente la composante la plus importante de la « Réserve Latente », véritable réserve financière qui est déclarée à la Commission Bancaire.

#### • Provisions et fonds pour risques bancaires généraux

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code Monétaire et

Financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Les provisions (anciennement dénommées provisions pour risques et charges) comprennent principalement les provisions sur engagements par signature, les provisions sur litiges, les provisions pour impôts et les provisions pour passif social.

#### - Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

##### • Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

##### • Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

##### • Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

##### • Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

#### - Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour

chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

En application de l'avis 2006-02 du CNC, les risques relatifs aux comptes et plans épargne logement ont fait l'objet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, d'une évaluation ainsi que d'un provisionnement.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### - Fonds pour risques bancaires généraux

Ce poste enregistre les montants que la Banque décide d'affecter à la couverture de risques à caractère général, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission Bancaire.

Les fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

#### • Instruments financiers à terme

Les instruments financiers utilisés consistent essentiellement en des contrats d'échange de taux (Swaps) utilisés dans un but de couverture, ou des contrats de garantie de taux plafonds (Caps) utilisés en couverture de crédits à taux variables plafonnés. Par ailleurs, dans le cadre de la gestion et de l'optimisation de la trésorerie, plusieurs opérations d'échanges de taux ont été réalisées en positions ouvertes isolées.

Les frais d'émission d'emprunts sont inscrits en charge pour la totalité dans l'exercice où ils sont exposés. Les primes d'émission d'emprunts sont étalées sur la durée de l'emprunt. Les titres et instruments financiers à terme sont comptabilisés en valeur nominale, à la date d'effet pour les opérations inscrites au bilan, et au jour de la négociation pour les opérations inscrites au hors bilan.

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission Bancaire.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées

Les montants perçus ou payés sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

D'une façon générale, les soutes constatées lors de la

résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées immédiatement en compte de résultat. Dans certains cas, elles peuvent être amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

En application des règlements 90-15 et 92-04, les swaps ont été classés soit dans la catégorie de couverture du risque de taux affectant un ensemble d'éléments homogènes, ou éventuellement un seul élément, soit dans la catégorie de couverture et de gestion du risque global de taux d'intérêt de notre établissement.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, dans l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert.

#### • Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### • Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'aux provisions pour impôts futurs et redressements fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### 2.2.2.3 Informations sur le bilan

#### Note 1 : Etablissements de Crédit et Institutions Financières

Le solde de l'Actif de 342 millions d'euros au poste « Créances sur les Etablissements de Crédit » correspond au placement de l'excédent des ressources sur les emplois. Les « Créances sur les Etablissements de Crédit » comprennent notamment 39 millions d'euros de prêts interbancaires, 166 millions d'euros d'opérations internes au réseau des Banques Populaires et 23 millions d'euros de comptes ordinaires.

Courant 2010, les prêts avec la CDC ont fait l'objet d'un reclassement : auparavant considérés comme prêts à vue, ils font désormais partie des comptes et prêts à terme. Ils représentent 45 millions d'euros au titre de la remontée LEP, et 60 millions d'euros au titre de la remontée Livret A/LDD.

Le risque de contrepartie fait l'objet d'une analyse avec le Comité d'Audit et de risques du Groupe Banque Populaire (CARG) ; des encours maximums par contrepartie ont été déterminés et font l'objet d'un suivi permanent.

CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT (en milliers d'euros)	2010	2009
à vue	58 167	254 161
à terme	284 053	110 117
<b>TOTAL</b>	<b>342 220</b>	<b>364 278</b>

Le solde au Passif de 827 millions d'euros au poste « Dettes envers les Etablissements de Crédit » correspond à hauteur de 251 millions d'euros aux opérations souscrites auprès de BPCE, du réseau des Banques Populaires (comptes à vue, emprunts, dont quotes-parts des emprunts obligataires) ou de

Natixis, et pour 576 millions d'euros aux opérations hors réseau (emprunts en blanc).



DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT (en milliers d'euros)	2010	2009
à vue	16 409	14 423
à terme	810 109	760 121
<b>TOTAL</b>	<b>826 518</b>	<b>774 544</b>

Note 2 : Créances sur la clientèle (3,5 Milliards d'euros) et risque crédit

L'activité de la Banque dans ce domaine relève d'une activité traditionnelle de banque de détail sur son marché domestique. Le secteur géographique de la Banque est constitué par les deux départements des Alpes-Maritimes et du Var, ainsi que par Monaco et par une succursale en territoire italien (Lavagne) avec une activité exclusive d'opérations de crédit-bail.

L'encours brut, hors dépréciations, des crédits promoteurs sur comptes chantiers s'élève à 91 millions d'euros, dont 4 millions d'euros d'encours douteux non compromis.

Dans le cadre des opérations de refinancement :

- un montant de 263 millions d'euros de crédits hypothécaires à la clientèle a été nanti au profit de la Caisse de Refinancement à l'Habitat (CRH), en contrepartie de billets souscrits auprès de cette Caisse,
- un montant de 171 millions d'euros a été nanti au profit de la SFEF, Société de Financement de l'Economie Française,
- un montant de 724 millions d'euros a été nanti au profit de BP Covered Bonds,
- un montant de 110 millions d'euros de créances privées a été nanti au profit de BPCE.

DETAIL DES OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE (en milliers d'euros)	2010	2009
Créances commerciales	21 973	23 286
Autres concours à la clientèle	3 383 509	3 170 011
Comptes ordinaires débiteurs	128 912	136 334
<b>TOTAL</b>	<b>3 534 394</b>	<b>3 329 631</b>

La Banque Populaire Côte d'Azur ne détient pas d'encours de crédits restructurés, hormis pour un montant très faible, et non significatif, représentant les opérations induites par la Banque de France dans le cadre du surendettement.

Une provision statistique non déductible fiscalement a été constituée en 2007 pour couvrir les encours douteux de petits montants. Le montant de cette provision s'élève à 1.172 milliers d'euros au 31.12.2010, ce qui représente 30% du montant total des clients douteux inférieurs à 15.000 € en valeur unitaire.

Sur l'ensemble des dossiers douteux compromis initiés au cours de l'exercice 2010, les particuliers représentent 23 %, les entrepreneurs individuels 13 %, et les sociétés 64 %.

L'actualisation des flux futurs à recevoir sur les dossiers douteux a été effectuée dossier par dossier, sur la base d'échéanciers prévisionnels, aux taux contractuels pour les prêts amortissables, et suivant le taux légal pour les encours à vue. La variation de cette actualisation au cours de l'année 2010 a déclenché une augmentation de la dépréciation de 992 milliers d'euros générant sur le résultat de l'année une dotation nette enregistrée pour ce montant en charges dans le résultat annuel.

Le montant total des dépréciations inscrites en diminution d'actif est de 104 millions d'euros, pour un total d'encours douteux de 238 millions d'euros, soit un taux de couverture de 43,7%. Sur l'exercice, les dotations aux dépréciations des créances douteuses clients se sont élevées à 35 millions

d'euros tandis que les reprises sur dépréciations pour cette même catégorie se sont élevées à 21 millions d'euros dont 17 millions devenues disponibles.

Parmi ces dépréciations, un montant de 6 millions d'euros matérialise la provision sur les crédits Lombard pour constater le risque client de non-remboursement de ces prêts. L'encours de ces crédits, distribués uniquement par la succursale de Monaco, d'un montant de 117 millions d'euros au 31.12.2010, est garanti par des actifs en couverture. La dégradation des marchés a entraîné la dégradation d'une partie de ces actifs. Le ratio global de couverture est supérieur à 100% ; cependant, au niveau client, chaque encours de crédit ayant une couverture inférieure à 100% a été déclassé en douteux (pour 44 millions d'euros). La provision sur ces dossiers douteux a été calculée en estimant à 4 le nombre d'années nécessaires pour que l'accumulation du rendement des actifs couvre à 100% le capital du crédit. Au-delà des 4 ans, si un écart négatif apparaît, il est provisionné.

Note 3 : Opérations en devises

L'exposition au risque de change est limitée, toute opération significative faisant l'objet d'une couverture systématique.

Note 4 : Capitaux propres, Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Les CCI émis par la Banque Populaire en application des articles 19 sexdecies à 19 duovicies de la loi n° 47.1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération sont exclusi-

vement souscrits et libérés par Natixis, détenue à parité par le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne.

Les titulaires de CCI disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent. Selon les termes du protocole signé le 6 juin 2006 entre les deux Groupes, les CCI détenus par Natixis représentent 20% du capital social de la Banque. Lors des nouvelles augmentations de capital par émission de parts sociales, cette proportion sera maintenue par l'émission au nominal, dans le même temps, de nouveaux CCI souscrits par Natixis.

Les CCI sont des valeurs mobilières représentatives d'une part du capital de la Banque, émises pour la durée de la Banque et dépourvues de droit de vote. Les CCI ne peuvent représenter

plus de la moitié du capital social atteint à la clôture de l'exercice précédent. Ils sont librement négociables ; toutefois, la cession des CCI devra être agréée préalablement par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire.

La rémunération des CCI doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales. Elle est décidée par l'Assemblée Générale en fonction des résultats de l'exercice. Son paiement, pour tout ou partie, peut être fait en numéraire ou en CCI.

Note 5 : Portefeuille Titres

Le tableau suivant donne le détail des titres à l'actif.

En milliers d'euros	2010	2009	Achat	Remb.	Autres*
<b>TITRES DE PLACEMENT</b>					
<b>Titres à revenu fixe</b>					
Titres subordonnés					
Titres autres	37 843	42 934			-5 091
CDN	0	30 000			-30 000
BMTN	185 929	140 929			45 000
<b>Titres à revenu variable</b>					
Autres	9 954	7 019			2 935
<b>Total Titres de Placement</b>	<b>233 726</b>	<b>220 882</b>			<b>12 844</b>
<b>TITRES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Effets publics</b>					
Effets publics couverts en liquidité					
<b>Titres à revenu fixe</b>					
Autres	63 732	73 816		-10 000	-84
CDN					
BMTN	95 000	105 000		-130 000	120 000
<b>Total Titres d'Investissement</b>	<b>158 732</b>	<b>178 816</b>	<b>0</b>	<b>-140 000</b>	<b>119 916</b>

\* dont transfert

Le point I.1.7 présente le tableau des participations et filiales de la Banque.

• Titres de transaction

La Banque Populaire Côte d'Azur ne possède pas de titres de transaction au 31.12.2010.

• Titres de placement

L'établissement compte :

- 233,7 millions d'euros bruts, provisionnés à hauteur de 7,7 millions d'euros au titre des moins-values latentes constatées sur ce portefeuille. Les plus-values latentes s'élèvent à 2,5 millions d'euros.

- 359 millions d'euros de titres prêtés dans le cadre des émissions Banque Populaire Covered Bonds (BPCB) : il s'agit d'opérations effectuées dans le dernier trimestre 2008, liées à

la crise de liquidité. BPCB a émis des tranches d'emprunt obligataire souscrites par les BP grâce à un prêt de même montant octroyé par BPCB. Ces titres seront en finalité prêtés à BPCE afin d'obtenir de la trésorerie auprès de la BCE. Ce prêt de titres est régi par l'article 11 du CRC 2005-01. Les créances rattachées aux titres prêtés BPCB s'élèvent à un million d'euros.

Les créances rattachées aux titres de placement s'élèvent à 1,9 millions d'euros.

Le portefeuille de titres de placement se compose principalement de BMTN (186 millions d'euros), d'obligations et d'actions (pour 10 millions d'euros).

• Titres d'investissement

La Banque Populaire Côte d'Azur compte 159 millions d'euros

de titres d'investissement.

Les créances rattachées aux titres d'investissement s'élèvent à 1,8 millions d'euros.

Le montant des plus-values latentes sur ce portefeuille s'élève à 3,4 millions d'euros ; le montant des moins-values latentes représente 3,6 millions d'euros.

Il est à préciser qu'aucun titre d'investissement n'a été cédé avant son terme au cours de l'exercice 2010.

Le portefeuille de titres d'investissement est composé d'obligations et de TCN. Ces titres à revenu fixe ont fait l'objet d'un étalement de la surcote ou décote sur la durée résiduelle selon la méthode actuarielle. Le montant des surcotes concernant les obligations est de 132 milliers d'euros ; les supports constitués de BTAN et OAT n'enregistrent ni surcote ni décote.

Suivant les instructions du Comité de la Réglementation Comptable, l'ensemble du portefeuille titres d'investissement est adossé sur des ressources de durées et de montants égaux ou supérieurs.

• Titres de participation et autres titres détenus à long terme

Ce poste enregistre 216 millions d'euros nets de provisions ;

l'encours principal est constitué par notre participation au capital de BPCE pour 203 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les provisions s'élèvent à 328 milliers d'euros.

• Parts dans les entreprises liées

Elles s'élèvent à 5,5 millions d'euros. Cet encours est constitué :

- pour 4,7 millions d'euros par la SASU Foncière Victor Hugo qui gère une partie du patrimoine immobilier hors exploitation de la Banque Populaire Côte d'Azur,
- pour 0,8 million d'euros par la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement.

• Reclassement d'actifs financiers

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Evolution de la participation BPCE :

En milliers d'euros	31/12/09	Augmentation de capital BP Participations (part BPCAz)	Augmentation de capital BPCE en numéraire (part BPCAz)	Augmentation de capital BPCE prudentielle (part BPCAz)	Cessions Transferts	31/12/10
Titres BPCE	156.345		24.059	22.514	2	202.920
Titres BP Participations (ex-BFBP)	4.353	177			-4.530	0
<b>Valeur brute</b>	<b>160.698</b>	<b>177</b>	<b>24.059</b>	<b>22.514</b>	<b>-4.528</b>	<b>202.920</b>

#### Note 6 : Dettes subordonnées

Cette rubrique représente au passif les emprunts TSR pour 47 millions d'euros et les dettes rattachées pour 87 milliers d'euros. L'ensemble de ces emprunts a été réalisé auprès de BPCE.

#### Note 7 : Immobilisations et Amortissements

Les durées d'amortissement des composants sont les suivantes :

- 10 ans pour les façades destructibles,
- 25 ans pour la fondation-ossature,
- 25 ans pour la couverture-étanchéité,
- 10 ans pour les équipements techniques,
- 10 ans pour les agencements intérieurs.

Les biens mobiliers ordinaires ne font pas l'objet de l'approche par composants ; ils sont amortis selon les durées d'utilisation présentées ci-dessous :

- 10 ans pour le mobilier
- 5 ans pour le matériel de bureau
- 3 ans pour le matériel informatique

Concernant le droit au bail, la Banque Populaire Côte d'Azur continue à l'amortir dans ses comptes sociaux selon la durée de vie résiduelle du bail lorsque la Banque est locataire, et sur la durée résiduelle de l'immeuble sous-jacent lorsque la Banque est propriétaire.

Les principaux mouvements de l'exercice 2010 sont présentés dans les tableaux ci-contre.

<b>IMMOBILISATIONS BRUTES (milliers d'euros)</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>	<b>Achats</b>	<b>Cessions</b>	<b>Autres</b>
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>363</b>	<b>68</b>	<b>363</b>		<b>-68</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>38 439</b>	<b>38 546</b>	<b>77</b>	<b>0</b>	<b>-184</b>
Droit au bail	4 329	4 513			
Fonds commercial	10 113	10 113			
Frais d'établissement					
Logiciels	2 321	2 244	77		
Autres éléments (mali technique)	21 676	21 676			
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>98 991</b>	<b>95 540</b>	<b>5 651</b>	<b>0</b>	<b>-2 200</b>
Terrain	4 994	4 916	106		-28
Façades non destructibles					
Façades destructibles / Etanchéité	3 702	3 775	33		-106
Fondations / Ossature	27 557	28 258	369		-1 070
Ravalement					
Equipements techniques	15 282	14 099	1 434		-251
Aménagements intérieurs	18 924	17 354	1 810		-240
Autres éléments	28 532	27 138	1 899		-505
<b>Immobilisations incorp. hors exploitation</b>	<b>67</b>	<b>67</b>			
<b>Immobilisations corp. hors exploitation</b>	<b>3 770</b>	<b>2 899</b>	<b>554</b>	<b>0</b>	<b>317</b>
Terrain	802	657	117		28
Façades non destructibles					
Façades destructibles / Etanchéité	67	12	34		21
Fondations / Ossature	2 419	1 994	254		171
Ravalement					
Equipements techniques	133	29	72		32
Aménagements intérieurs	349	207	77		65
Autres éléments					

AMORTISSEMENTS (milliers d'euros)	2010	2009	Dotations	Reprises	Autres*
<b>PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS</b>					
<b>Immobilisations en cours</b>					
<b>Immobilisations incorporelles d'expl.</b>					
Autres incorporelles	-7 463	-7 463			
<b>Immobilisations corporelles d'expl.</b>					
Terrain	-2 715	-2 714			-1
Construction					
<b>Immobilisations corporelles hors expl.</b>					
Terrain					
Construction : Fondation / Ossature	-164	-164			
<b>TOTAL</b>	<b>-10 342</b>	<b>-10 341</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>
<b>AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</b>					
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Droit au bail	-3 576	-3 424	-267	115	
Fonds de commerce	-9 824	-9 301	-523		
Frais d'établissement					
Logiciels	-2 300	-2 229	-71		
<b>Sous-total</b>	<b>-15 700</b>	<b>-14 954</b>	<b>-861</b>	<b>115</b>	<b>0</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>					
Construction					
Façades destructibles / Etanchéité	-3 107	-2 992	-215	79	21
Fondation / Ossature	-23 866	-24 489	-433	899	157
Ravalement					
Equipements techniques	-9 021	-8 210	-1 060	206	43
Aménagements intérieurs	-11 248	-10 125	-1 322	142	57
Autres	-24 517	-23 350	-1 669	502	
<b>Immobilisations corporelles hors expl.</b>					
Façades destructibles / Etanchéité	-35	-12	-2		-21
Fondation / Ossature	-1 078	-869	-52		-157
Ravalement					
Equipements techniques	-75	-28	-4		-43
Aménagements intérieurs	-269	-207	-5		-57
<b>Sous-total</b>	<b>-73 216</b>	<b>-70 282</b>	<b>-4 762</b>	<b>1 828</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-88 916</b>	<b>-85 236</b>	<b>-5 623</b>	<b>1 943</b>	<b>0</b>

\* dont cessions

#### Note 8 : Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	2010	2009
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>1 237 732</b>	<b>1 311 968</b>
- à vue	838 860	805 657
- à terme	398 872	506 311
<b>Autres dettes</b>	<b>1 872 408</b>	<b>1 663 487</b>
- à vue	1 368 299	1 246 889
- à terme	504 109	416 598
<b>TOTAL</b>	<b>3 110 140</b>	<b>2 975 455</b>

Note 9 : Dettes représentées par un titre

	DETTE REPRESENTEES PAR UN TITRE (en milliers d'euros)		Mouvements de l'exercice	
	2010	2009	Émissions ou augmentations de capital	Remboursements ou amortissements
Bons de caisse	2 276	2 256		
Créances négociables	787 350	943 544		
<i>dont CDN</i>	<i>21 030</i>	<i>91 874</i>	<i>21 030</i>	<i>-91 874</i>
<i>dont BMTN</i>	<i>766 320</i>	<i>851 670</i>	<i>0</i>	<i>-85 350</i>
Emprunts obligataires				
Autres dettes représentées par un titre	212 925	174 327		
<i>dont TMI</i>	<i>202 024</i>	<i>162 538</i>	<i>39 808</i>	<i>-322</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 002 551</b>	<b>1 120 127</b>		

Note 10 : Ventilation d'éléments d'actif et de passif par durée restant à courir

En milliers d'euros	Total à ventiler	Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
<b>ACTIF</b>						
Créances sur établissements de crédit	342 220	280 994	1 676	11 802	43 223	4 525
Créances sur la clientèle	3 534 394	341 385	251 950	1 163 952	1 633 757	143 350
Créances de crédit-bail	748 377	31 740	93 065	335 323	95 710	192 539
Obligations et autres titres à rev. fixe	744 391	0	115 000	305 130	320 588	3 673
<b>PASSIF</b>						
Dettes sur établissements de crédit	826 518	232 464	80 000	190 172	314 251	9 631
Dettes sur la clientèle	3 110 140	2 417 828	111 038	420 763	136 828	23 683
Dettes représentées par un titre	1 002 551	25 204	20 046	486 200	460 200	10 901
Emprunts subordonnés	47 087	0	7 000	28 000	12 000	87

Note 11 : Location avec Option d'Achat et Crédit-bail

La Banque exerce en direct une activité de crédit-bail mobilier et de location avec option d'achat.

Ce poste représente les valeurs nettes d'acquisition des biens donnés en location avec option d'achat.

En fin d'exercice, pour les biens loués amortissables fiscalement en dégressif, dans le cadre des règles de la comptabilité française, il est possible de faire varier la dotation aux amortissements, dans une fourchette légale :

- la dotation linéaire est le montant minimum à comptabiliser
- la dotation dégressive est le montant maximum

Les amortissements comptabilisés par la Banque Populaire Côte d'Azur au 31 décembre 2010 ont été inférieurs au maximum dégressif de 3.080 milliers d'euros.

D'autre part, la dépréciation de 0,3 million d'euros inscrite dans les comptes pour couvrir l'écart constaté sur certains dossiers entre la valeur nette comptable du bien à l'échéance du contrat et le prix de levée de l'option a été reprise.

Au 31 décembre 2010, la Réserve Latente, après la dotation de l'exercice d'un million d'euros, s'élève à 37,68 millions

d'euros bruts, soit 24,71 millions d'euros nets d'impôt.

Note 12 : Autres actifs et passifs et Comptes de Régularisation

Dans les Autres Actifs (79,6 millions d'euros) figurent notamment :

- les autres débiteurs divers (Etat, acomptes fournisseurs...) pour 73,8 millions d'euros,
- les primes versées sur instruments financiers à terme pour 2,2 millions d'euros.

Dans les comptes de régularisation de l'actif (43 millions d'euros) figurent notamment :

- des produits à recevoir pour 12,6 millions d'euros, dont les primes PEL pour 5 millions d'euros et 7,6 millions d'euros sur les swaps,
- des valeurs reçues à l'encaissement pour 10 millions d'euros,
- des comptes de régularisation divers pour 17,2 millions d'euros.

Dans les autres passifs (62,2 millions d'euros) figurent notamment :

- des dépôts de garantie reçus sur opérations de crédit-bail pour 18,5 millions d'euros,

- des créiteurs divers (fournisseurs, Etat) pour 40 millions d'euros.

Dans les comptes de régularisation du passif (274,5 millions d'euros) figurent :

- des produits perçus d'avance pour 218,8 millions d'euros, composés pour l'essentiel du réescompte des loyers sur l'activité LOA-bateaux. L'activité de crédit-bail aux entreprises ne génère pas de réescompte mais, en contrepartie, génère des amortissements dégressifs,
- des comptes d'encaissement pour 27,3 millions d'euros,

- des charges à payer pour un montant de 21,7 millions d'euros,

- des comptes de régularisation divers pour un montant de 6,6 millions d'euros.

#### Note 13 : Provisions et FRBG

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des provisions inscrites au bilan, y compris les provisions pour dépréciation des actifs, ainsi que les mouvements intervenus dans l'exercice.

Nature des Provisions en milliers d'euros	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Dotations ou reprise par capitaux propres	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>					
- réévaluation légale 78	2,4	0,0	0,0	2,4	0,0
- provision pour investissement	0,0	278,9	0,0	0,0	278,9
<b>PROVISIONS RISQUES &amp; CHARGES</b>					
Provisions pour litiges	7 784,7	439,0	0,0	2 832,8	5 390,9
Provisions garanties données clients	1 367,2	1 109,5	0,0	173,0	2 303,7
Provisions pour impôts	4 686,6	731,8	0,0	0,0	5 418,4
Autres provisions pour risques et charges :	92 761,6	5 113,1	14 069,6	5 444,9	106 499,4
- Provisions passif social	21 361,6	87,6	0,0	443,6	21 005,6
- Provision risques swaps	2 053,5	2 572,7	0,0	246,3	4 379,9
- Provision collective PEL/CEL	4 254,9	199,6	0,0	0,0	4 454,5
- Provision décote PEL/CEL	127,7	0,0	0,0	77,0	50,7
- FCG à rembourser	1 190,8	0,0	0,0	0,0	1 190,8
- Provisions collectives	0,0	0,0	11 577,2	1 761,0	9 816,2
- Provisions sectorielles	0,0	0,0	2 492,4	180,1	2 312,3
- Autres provisions	5 811,9	2 253,2	0,0	2 736,9	5 328,2
- F.R.S.	17 077,2	0,0	0,0	0,0	17 077,2
- F.R.B.G.	40 884,0	0,0	0,0	0,0	40 884,0
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>					
Sur immobilisations incorporelles	7 462,9	0,0	0,0	0,0	7 462,9
Sur immobilisations corporelles	7 756,6	5 126,4	0,9	3 059,8	9 824,1
Sur titres de participation	4 710,9	0,0	0,0	4 382,7	328,2
Sur autres immo. financières (Clientèle)	92 674,1	39 447,2	0,0	22 005,5	110 115,8
Autres provisions pour dépréciation	9 511,2	962,2	0,0	1 453,4	9 020,0

#### \* Engagement de retraites et passifs sociaux :

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

L'engagement de retraite du Groupe envers les actifs et retraités est constitué de compléments spécifiques au Groupe Banque Populaire et d'un complément bancaire résiduel

calculé par différence entre les droits bancaires arrêtés au 31.12.1993 et les éléments de pensions à la charge de la sécurité sociale, l'ARRCO, l'AGIRC et les compléments spécifiques Banques Populaires.

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993, en

application de l'accord professionnel du 13 septembre 1993, applicable aux Banques Populaires par l'accord Groupe du 7 janvier 1994 ;

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité.

Au niveau de l'ensemble du Groupe des Banques Populaires, le choix de provisionner intégralement le passif social a été entériné, et ceci dès l'exercice 2005.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

- Pour le complément de pension bancaire CAR, le taux d'actualisation retenu est de 3,61% et le rendement attendu des actifs de 5,50% ;
- Pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 3,46% et le taux de rendement attendu de 4,50% ;
- Pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 3,24%.

Le calcul de l'engagement de retraite CAR au 31.12.2010 a été déterminé sur la base des données individuelles mises à jour et en considérant les hypothèses retenues sur la base des normes internationales, notamment la méthode des unités de crédit projetées. L'engagement brut s'élève à 23,4 millions d'euros pour la Banque Populaire Côte d'Azur.

L'engagement est couvert en partie par les réserves de la CAR (institution de retraite du Groupe des Banques Populaires) et la participation annuelle des banques au paiement des retraites en cours de service.

L'actif net de la CAR, pour la quote-part Banque Populaire Côte d'Azur, est arrêté à 6,3 millions d'euros. Le taux moyen de rendement des actifs de la CAR a été estimé à 5,50%.

Compte tenu du choix de couverture intégrale et des ajustements actuariels à effectuer sur la période de couverture, le montant total à provisionner a été arrêté à la somme de 15,194 millions d'euros pour la CAR. Pour réajuster le stock de provision au 31 décembre 2009, une reprise de 319 milliers d'euros a été passée.

Les engagements de la Banque Populaire envers les membres de son personnel au titre des indemnités de fin de carrière (IFC) sont couverts par un contrat signé avec ABPVIE (anciennement PROSPERITE), entreprise régie par le code des assurances. Aux termes de ce contrat, ABP VIE garantit à la Banque Populaire Côte d'Azur le paiement des indemnités de départ à la retraite versées au personnel. Pour assurer ce paiement, la Banque Populaire Côte d'Azur verse des cotisations sur les livres de ABPVIE. L'encours de notre actif sur les livres de ABPVIE au 31.12.2010 s'élève à 6,74 millions d'euros. L'engagement actuariel global, calculé par ABPVIE, est de 9,97 millions d'euros.

La valorisation des indemnités de fin de carrière a été

impactée successivement par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2005, et par les lois de financement de la Sécurité Sociale de 2007, 2008 et de 2009.

Dans le cadre de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2005, un accord de branche a été signé en 2005 permettant les départs avant 65 ans à l'initiative de l'employeur en exonération de charges sociales pour les départs intervenant avant le 31.12.2009.

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 prévoit qu'après le 01.01.2014, les départs volontaires avant 65 ans seront chargés, la mise à la retraite avant 65 ans étant interdite. L'effet financier induit par la loi a eu pour conséquence une augmentation de l'engagement au 31.12.2006 non intégrée dans les comptes 2006, la loi ayant été adoptée en fin d'année. Cette revalorisation est qualifiée de changement de régime, et son étalement, calculé sur le montant de l'engagement au 31.12.2006, n'intervient qu'à partir de 2007.

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 supprime le dispositif transitoire qui était prévu par la loi de 2007 pour la période comprise entre le 01.01.2010 et le 01.01.2014. La mise à la retraite avant 65 ans avec accord du salarié n'est plus possible à compter du 01.01.2010 ; s'agissant des départs volontaires avant 65 ans, ils seront chargés. Par ailleurs, une nouvelle contribution est mise en place sur les indemnités versées pour les départs avant ou après 65 ans (25% du montant pour celles versées du 11.10.2007 au 31.12.2008, puis 50% au-delà).

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 adoptée en décembre 2008 impose des mesures visant au maintien dans l'emploi des salariés âgés. La mise à la retraite d'un salarié par l'employeur avant l'âge de 70 ans est soumis au respect d'une procédure et à l'accord de l'intéressé.

\* Provisions épargne-logement :

La provision, inscrite au passif du bilan, et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

L'exercice 2010 a enregistré une dotation nette de 123 milliers d'euros, élevant le stock de provision à 4.505 milliers d'euros au 31.12.2010.

\* Fonds pour Risques Bancaires Généraux :

Au cours de l'exercice 2010, les montants du Fonds pour Risques Bancaires Généraux n'ont pas évolué ; l'encours global des fonds s'élève à 57,9 millions d'euros.



Note 14 : Capitaux propres (en milliers d'euros)

	2010	2009	Affectation résultat 2009		Résultat de l'exercice	Changement de méthode	Dotations (+) Reprises (-)	Autres
			Affectation	Dividendes				
<b>Capital et éléments assimilés</b>								
Capital social	143 500	143 500						
Certificats d'investissement	35 875	35 875						
<b>Réserves et assimilées</b>								
Primes d'émission CCI	73 743	73 743						
Réserves légales	10 426	9 645	781					
Réserves statutaires	119 939	109 333	10 606					
Réserves de réévaluation	1	1						
Autres réserves réglementées	339	332	7					
Report à nouveau	-15 453	20	4 213	-4 233		-15 110		-343
Résultat de l'exercice	22 257	15 607	-15 607		22 257			
Provisions réglementées	279	2					277	
<b>Total</b>	<b>390 906</b>	<b>388 058</b>	<b>0</b>	<b>-4 233</b>	<b>22 257</b>	<b>-15 110</b>	<b>277</b>	<b>-343</b>
<b>FRBG</b>	<b>57 961</b>	<b>57 961</b>						
FRBG Banque	40 884	40 884						
Adossement Fonds Garantie Mut.	1 321	249						
Adossement Fonds Réseau BP	11 590							
Fonds de Solidarité Régional	4 166	16 828						

Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact négatif de 15.110 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement, dont :

- 11.577 milliers d'euros au titre de la comptabilisation au 1er janvier 2010 de provisions collectives au titre du risque de crédit ;
- 2.493 milliers d'euros au titre de la comptabilisation au 1er janvier 2010 de provisions sectorielles ;
- 1.040 milliers d'euros au titre de la mise en œuvre au 1er janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

Note 15 : Opérations sur instruments financiers et produits dérivés

Opérations fermes

Ces opérations de contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps), affectées soit en macro-couverture du risque de taux global, soit en micro-couverture, représentent, à la date de clôture, un encours de 1.033,6 millions d'euros et se répartissent de la manière suivante :

- swaps de micro-couverture : 248,6 millions d'euros
- swaps de macro-couverture : 785 millions d'euros

La valorisation nette des swaps de micro-couverture (248,6 M€) s'établit à 7,9 millions d'euros. La valorisation nette des swaps de macro-couverture (785 M€) est de - 12,6 millions d'euros. Ces montants de valorisation, calculés hors coupons courus, correspondent aux sommes qui seraient déboursées

(ou éventuellement perçues dans le cas d'une valorisation positive) si l'ensemble des positions étaient liquidées à la date de valorisation.

Les opérations placées en positions ouvertes isolées s'élèvent à 20 millions d'euros et sont constituées de Credit Default Swaps. Elles constituent un élément de notre portefeuille de négociation.

La valorisation nette des opérations en position ouverte isolée représente une moins-value latente globale nette de 4,4 millions d'euros, entièrement provisionnée.

Pour ces opérations, lorsqu'aucune cotation n'est accessible, la valorisation est effectuée par rapprochement avec les indications de la contrepartie.

Opérations conditionnelles

L'encours d'opérations conditionnelles de couverture s'élève à 102,8 millions d'euros, constitué par des contrats d'assurance de taux d'intérêt (caps) pour la totalité.

La valorisation nette de ces opérations s'établit à un montant positif de 1,9 million d'euros. Ce montant représente le coût de la couverture de l'option sous-jacente existant dans le crédit à taux plafond accordé au client.

Les tableaux ci-dessous présentent le montant notionnel des contrats, leur valorisation, ainsi que leur ventilation par durée résiduelle :

NATURE DE L'OPÉRATION (en milliers d'euros)	Contrats sur taux	Contrats sur change et sur actions	Valorisation nette
OPERATIONS DE GRE A GRE			
Opérations fermes de couverture	1 033 600		
Dont contrats d'échange de taux micro	248 600		7 888
Dont contrats d'échange de taux macro	785 000		-12 644
Dont forwards			
Opérations conditionnelles de couverture	102 766		1 947
Opérations du portefeuille de négociation	0		0
Autres opérations conditionnelles	20 000		-4 380

NATURE DE L'OPÉRATION (en milliers d'euros)	Un an et moins	Plus d'un an à cinq ans inclus	Plus de cinq ans
OPERATIONS DE GRE A GRE			
Contrats de taux d'intérêts	169 000	772 866	194 500
Contrats sur change			
Contrats sur actions			
Autres contrats		20 000	

Note 16 : Filiales et Participations

Le tableau ci-dessous présente les filiales, participations et parts dans les entreprises liées de la Banque.

Relevé nominatif des parts dans les entreprises liées, titres de participation et de l'activité de portefeuille.

Montants en milliers d'euros au 31/12/2010							
DESIGNATION DE LA VALEUR	Capital social	% détenu	Valeur	Compte courant	Provision comptable au 31/12/10	Valeur nette comptable au 31/12/09	Valeur nette au 31/12/09
<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES</b>			5 488	0	0	5 488	5 488
SAS FONCIERE VICTOR HUGO	4 726	100,00%	4 726		0	4 726	4 726
SA STE MEDITERRANEENNE D'INVEST.	762	100,00%	762		0	762	762
<b>TITRES DE PARTICIPATION</b>			215 023	829	328	215 524	168 344
Titres de particip. d'établissement de crédit			203 030	0	0	203 030	156 455
SOCAMI C.A	67	13,94%	9	0	0	9	9
SOCAMA CA	947	8,81%	83	0	0	83	83
BPCE			202 920	0	0	202 920	156 345
IADPER	3 739	0,13%	5	0	0	5	5
IDES	14 751	0,09%	13	0	0	13	13
Titres de participation dans les sociétés civiles immobilières de promotion et de gestion (voir détails dans tableau ci-contre)			10	829	118	721	20
Autres titres de participation			11 983	0	210	11 773	11 869
SACEMA	274		1		0	1	1
SEMI	229	0,69%	3		3	0	0
SAMETO	1 500		11		0	11	11
VILLE DE MENTON	240	2,81%	5		0	5	5
COPRA	0		46		46	0	0
PARLONIAM	7 867	0,47%	37		0	37	37
VAR OUEST	427		23		23	0	0
SAGESTAB	150	2,00%	1		0	1	1
SOPHIA EURO LAB	10 030	1,10%	111		0	111	111
VAR ACTION	694	10,99%	76		32	44	44
SEMIVAL VALLAU	1 174	2,86%	34		0	34	34
BP CREATION	3 266	7,93%	259		0	259	259
SEMAZUR	0	0,00%	0		0	0	21
SEMTAD	566	2,84%	9		9	0	0
GIE IBP INV	13 965	0,26%	37		0	37	37
GIE ACHAT BPCE	1		1		0	1	0
IBP	64 772	3,86%	2 499		0	2 499	2 499
NATEXIS PAIEM	22 419		0		0	0	0
BP DEV	217 188	1,52%	8 074		0	8 074	8 074
E-FUND			125		97	28	59
LBO EUROPA			632		0	632	676
<b>TOTAL</b>			<b>220 511</b>	<b>829</b>	<b>328</b>	<b>221 012</b>	<b>173 832</b>

DESIGNATION DE LA VALEUR	% détenu	Valeur brute	Compte courant	Provision	VNC 31/12/10	VNC 31/12/09
<b>Ventil. titres participation dans SCI de promotion et gestion</b>		<b>10</b>	<b>829</b>	<b>118</b>	<b>721</b>	<b>20</b>
SCI LA ROSERAIE	26,00%	0	0	0	0	55
SCI PALAIS D'AZUR	30,00%	0	20	0	20	-359
SCI DOMAINE DE VIGNAL	5,00%	0	74	74	0	0
SCI DURANDY	25,00%	0	-106	0	-106	-62
SNC LOTISSEMENT DES FLEURS	30,00%	2	285	0	287	263
SCI RESIDENCE ROMAINE	30,00%	1	2	3	0	0
SCI MACCARANI BUFFA		0	19	20	0	0
SCI L'ILE VERTE	10,00%	1	-1	0	0	0
SCI LA COMMANDERIE		1	0	1	0	0
SCI CASTEL ROSA MARE	30,00%	0	28	0	28	-210
SCI PALAIS HADRIEN	30,00%	1	14	15	0	0
SCI PALMERO RESIDENCE	30,00%	0	-3	0	-2	21
SCI CAGNES RENOIR	13,00%	0	18	5	13	13
SCI RESIDENCE BEL AIR	30,00%	0	38	0	39	-300
SCI VILLA BORGHESE	25,00%	0	0	0	0	-3
SCI VIRGINIA	35,00%	0	51	0	51	0
SCI BELLA DONNA	30,00%	0	-210	0	-210	0
SCI FLORETTE	30,00%	0	600	0	600	600

#### Note 17 : Actionnariat

Au 31 décembre 2010, le capital de la Banque Populaire Côte d'Azur s'élève à 143.499.924 euros, divisé en 8.441.172 parts sociales de 17 euros chacune, réparties auprès de 77.309 sociétaires.

Dans le capital, entre une autre catégorie de fonds propres composée de 2.110.294 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), nominatifs au profit de Natixis, d'une valeur unitaire nominale de 17 euros chacun, soit un montant de capital de 35.874.998 euros.

#### 2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

##### Note 18 : Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2010, la Banque Populaire Côte d'Azur a reçu 901,4 millions d'euros d'engagements de garantie, qui se répartissent notamment entre les Sociétés de Caution Mutuelle à hauteur de 191 millions d'euros, la CASDEN à hauteur de 270,3 millions d'euros, et Natixis pour 12,9 millions d'euros.

Les engagements de financement donnés en faveur de notre clientèle s'élèvent à 236,4 millions d'euros, et les engagements de garantie donnés en faveur de notre clientèle à 313,6 millions d'euros. Ceux-ci sont notamment constitués de cautions immobilières pour 117,9 millions d'euros, et de garanties de remboursement de crédits pour 120,5 millions d'euros.

Au titre des autres engagements, au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 109.551 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre

139.295 milliers d'euros au 31 décembre 2009,

- 170.974 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 172.246 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 724.455 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 551.975 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 263.369 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 211.020 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Les autres encours hors bilan concernent principalement nos opérations de couverture et de transactions utilisant les produits dérivés (Swaps, Caps). Ces opérations sont détaillées dans la note 15.

## 2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

### Note 19 : Intérêts, produits et charges assimilés

INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES (en milliers d'euros)						
	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	22 811	-31 648	-8 837	28 055	-41 577	-13 522
Opérations avec la clientèle	139 870	-38 147	101 723	141 086	-41 872	99 214
Obligations et autres titres à revenu fixe	23 717	-28 533	-4 816	39 807	-40 342	-535
Autres	200	-199	1	0	-1 570	-1 570
<b>Total</b>	<b>186 598</b>	<b>-98 527</b>	<b>88 071</b>	<b>208 948</b>	<b>-125 361</b>	<b>83 587</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1.436 milliers d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD

centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 199 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre 1.570 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

Note 20 : Commissions

COMMISSIONS (en milliers d'euros)						
	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires	299	-183	116	253	0	253
Opérations avec la clientèle	30 802	-16	30 786	30 663	-172	30 491
Opérations sur titres	2 383	0	2 383	2 752	0	2 752
Moyens de paiement	22 804	-9 955	12 849	21 601	-10 814	10 787
Opérations de change	183	0	183	218	0	218
Engagements hors-bilan	3 902	-387	3 515	3 712	-287	3 425
Prestations de services financiers	19 218	-403	18 815	19 197	-553	18 644
Activité de conseil	9	0	9	6	0	6
Autres	359	-442	-83	300	-515	-215
<b>Total</b>	<b>79 959</b>	<b>-11 386</b>	<b>68 573</b>	<b>78 702</b>	<b>-12 341</b>	<b>66 361</b>

### Note 21 : Régime fiscal et impôt sur les bénéfices

#### Intégration fiscale mutualiste

La Banque Populaire Côte d'Azur est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

Conventionnellement, chaque Banque Populaire (et chaque Caisse d'Épargne) constitue, avec ses filiales, un sous-groupe, qui lui permet de conserver les avantages de l'intégration fiscale régionale.

Le sous-groupe Banque Populaire Côte d'Azur est constitué par :

- la Banque Populaire Côte d'Azur, société mère,
- la SASU Foncière Victor Hugo, filiale détenue à 100% par la Banque Populaire Côte d'Azur
- la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement (SMI), filiale détenue à 100% par la Banque Populaire Côte d'Azur,
- la SASU Sociétariat Banque Populaire Côte d'Azur, filiale détenue à 100% par la SASU Foncière Victor Hugo.

#### Régime fiscal

Les impôts différés actifs ne sont pas comptabilisés dans les

comptes sociaux. Cela concerne notamment les impôts différés actifs résultant des décalages provisoires sur des contributions obligatoires comme la participation des salariés ou la contribution Organic, dont la prise en compte fiscale est reportée d'un exercice sur l'autre. En termes de procédure, les impôts différés passifs significatifs font l'objet d'une provision ; aucune dotation aux provisions de ce type n'a été constituée sur l'exercice 2010.

L'ensemble des opérations a été soumis au traitement fiscal réglementaire en vigueur, aussi bien au niveau du résultat courant que du résultat exceptionnel. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés exigible dû au titre de l'exercice, au taux de 34,43%.

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique est la suivante :

En milliers d'euros	En base	En taux
Résultat net	22 257	
Impôts sur les sociétés		10 762
Résultat comptable avant impôt	33 019	
IS -taux théorique 34,43%		11 368
<b>Analyse de l'écart</b>		<b>-606</b>
Différences temporaires principales	329	113
- Provision risque swaps	2 326	801
- Provision participation	350	121
- Provision Organic	-80	-28
- Provision PEL/CEL	123	42
- Provision pour retraites	-443	-153
- Effet temps douteux/contentieux	903	311
- Plus-value sur swaps	-1 589	-547
- Provisions collective et sectorielle	-1 941	-668
- Provision risques bancaires	680	234
Autres réintégrations et déductions imposées à 34,43%		
- Réintégrations fiscales hors IS	9 439	3 250
- Déductions fiscales	-13 447	-4 630
Provision pour impôt		680
IMPOTS SUR LES SOCIETES		10 102
Autres		-20
<b>Ecart résiduel</b>		<b>0</b>

Note 22 : Gains ou pertes sur actifs immobilisés (gain net de 12 milliers d'euros)

Ce poste enregistre les plus ou moins-values de cession sur les immobilisations incorporelles ou corporelles, les titres de participations, ainsi que les dotations ou reprises de dépréciations relatives à l'évaluation de ces actifs. La moins-value de cession des titres BP Participations, qui s'élève à 4.485 milliers d'euros, a été compensée par la reprise de provision pour dépréciation de ces titres, constituée en 2009, pour 4.353 milliers d'euros.

Note 23 : Charges et produits exceptionnels (charge nette de 2.645 milliers d'euros)

Ce poste enregistre les opérations exceptionnelles pouvant survenir dans le cadre de l'activité des différents services de la Banque. Le montant des charges exceptionnelles représente 4.564 milliers d'euros, principalement composé de dotations aux provisions sur risques exceptionnels.

Le montant des produits exceptionnels s'élève à 1.919 milliers d'euros, principalement composé de reprise de provisions sur risques exceptionnels.

Note 24 : Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration a été de 22.850 euros pour l'année 2010. La rémunération des membres des organes de direction n'est pas donnée car cela reviendrait à communiquer une information individuelle.

Note 25 : Bénéfice comptable et bénéfice financier de l'exercice

Le Bénéfice Net Comptable de l'exercice s'élève à 22.257 milliers d'euros. Le passage de ce résultat comptable au résultat financier s'effectue par la méthode dite des marges en retraçant le résultat comme s'il n'existait pas de comptabilité sociale (opérations de location d'immobilisations) mais uniquement une comptabilité financière (opérations de prêts à la clientèle), soit (en milliers d'euros) :

<b>Bénéfice Net Comptable</b>	<b>22 257</b>
<b>Charges d'amortissement (comptable)</b>	<b>222 965</b>
<b>Plus et moins values comptables</b>	<b>10 465</b>
<b>Charges d'amortissement (financier)</b>	<b>- 229 044</b>
<b>Plus et moins values financières</b>	<b>- 3 386</b>

**Bénéfice financier :** **23 257**  
(avant IS sur la dotation à la réserve latente)

L'écart entre le résultat comptable et le résultat financier représente la dotation à la réserve latente, soit 1 million d'euros qui, ajoutée au bénéfice net comptable, permet de constituer le bénéfice financier soit 23.257 milliers d'euros. Afin d'obtenir le bénéfice financier net d'impôt, il faut déduire l'IS sur la dotation à la réserve latente, soit (en milliers d'euros) :

<b>Bénéfice financier</b>	<b>23 257</b>
<b>IS sur dotation réserve latente</b>	<b>- 344</b>
<b>Bénéfice financier net d'impôt</b>	<b>22 913</b>

Note 26 : Projet d'affectation du résultat

<b>Bénéfice Net Comptable</b>	<b>22 257 366,46</b>	<b>Bénéfice à répartir</b>	<b>6 804 125,79</b>
Report à nouveau	- 15 453 240,67	Dotations à la réserve légale	340 250,00
		Intérêts aux parts sociales	4 600 000,00
Dont impacts changements de méthode :		Dividende servi aux CCI	1 392 794,04
- Coût amorti des crédits (CRC 2009-03)	1 040 169,84	Dotations aux autres réserves	471 081,75
- Provisions collectives	11 577 271,00		
- Provision sectorielle	2 492 450,00		

Note 27 : Charges générales d'exploitation

<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b> En milliers d'euros	<b>2010</b>	<b>2009</b>
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>66 818</b>	<b>65 265</b>
SALAIRES ET TRAITEMENTS	43 922	42 747
<i>dont participation des salariés à distribuer</i>	<i>1 979</i>	<i>1 335</i>
<i>dont intéressement des salariés à distribuer</i>	<i>2 331</i>	<i>1 574</i>
CHARGES DE RETRAITE	7 303	7 852
AUTRES CHARGES SOCIALES	12 804	11 367
IMPÔTS ET TAXES SUR FRAIS DE PERSONNEL	2 789	3 299
<b>AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>48 207</b>	<b>47 282</b>
IMPÔTS ET TAXES	4 420	5 404
SERVICES EXTERIEURS	43 787	41 878
<b>TOTAL</b>	<b>115 025</b>	<b>112 547</b>

Note 28 : Coût du Risque

<b>COÛT DU RISQUE</b> En milliers d'euros	<b>2010</b>	<b>2009</b>
<b>PROVISIONS DOUTEUX et DOUTEUX COMPROMIS</b>	<b>-23 179</b>	<b>-24 809</b>
Clientèle dépréciation	-14 631	-19 814
Crédit-bail	-8 548	-4 995
<b>PROVISIONS RISQUES</b>	<b>3 290</b>	<b>-3 746</b>
Provisions pour risque clientèle	4 227	-3 621
Engagements hors-bilan	-937	-125
<b>PERTES COUVERTES</b>	<b>-3 066</b>	<b>-1 737</b>
Pertes sur créances client	-2 034	-1 518
Clientèle condamnation	0	-160
Crédit-bail	-1 032	-59
<b>PERTES NON COUVERTES</b>	<b>-2 530</b>	<b>-1 741</b>
<b>RECUPERATION SUR CREANCES AMORTIES</b>	<b>224</b>	<b>195</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>-25 261</b>	<b>-31 838</b>

Comme mentionné dans le point 1.4.2.3, la Banque Populaire Côte d'Azur a réalisé dans ses comptes sociaux une modification de présentation suite au reclassement comptable du coût du risque des opérations de crédit-bail.

En effet, auparavant, une partie du coût du risque était classée en coût du risque sur les locataires débiteurs, une autre partie, qui représentait l'équivalent des provisions et des dotations aux amortissements sur les ITNL et les pertes liées aux cessions de ces ITNL, était enregistrée au PNB. Cette distorsion tendait à fausser la présentation à la fois du PNB, du coefficient d'exploitation et du coût du risque de la Banque.

Ainsi, selon les principes de prééminence de la réalité sur l'apparence, comme l'indique le règlement CRC 99-02 pour les normes françaises, et de prédominance de la substance pour les normes IFRS, l'établissement a modifié les imputations comptables de certains postes.

L'impact de ce changement de présentation - qui ne modifie pas le résultat - s'est traduit par une augmentation du PNB et du coût du risque de 6,2 millions d'euros en 2010, et de 4,5 millions d'euros en 2009 dans les comptes sociaux. Dans un souci de cohérence et de comparabilité des chiffres, la présentation du compte de résultat de l'exercice 2009 dans ce rapport a été impactée de cette modification.

#### 2.2.2.6 Autres informations

##### Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre de l'audit des commissaires aux comptes pour l'exercice 2010 s'élèvent à 184 milliers d'euros TTC, répartis de la manière suivante :

- Cabinet Lucchesi : 74 milliers d'euros
- Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit : 110 milliers d'euros

##### Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, la Banque Populaire Côte d'Azur établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable français.

##### Implantation dans les pays non coopératifs

Au 31 décembre 2010, la Banque Populaire Côte d'Azur n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.



## 2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

**PricewaterhouseCoopers Audit**      **Philippe Lucchesi**  
63, rue de Villiers                              19, rue Alphonse 1er  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex                              06200 Nice

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux sociétaires

#### **BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR**

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire  
à Capital Variable  
457, promenade des Anglais 06200 Nice

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Côte d'Azur tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.4.2.2 de l'annexe relative aux changements de méthode comptable portant sur :

- l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours ;
- la comptabilisation de provisions pour risque de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

#### Estimations comptables

##### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 1.4.2.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

##### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.2.2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

##### Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.2.2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

##### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.2.2.2 et 2.2.2.3 (note 13) de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement  
Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.2.2.2 et 2.2.2.3 (note 13) de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine et Nice, le 10 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Agnès Husserr



Philippe Lucchesi



## 2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**      **Philippe Lucchesi**  
63, rue de Villiers                              19, rue Alphonse 1er  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex                              06200 Nice

### **RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010**

Aux sociétaires

#### **BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR**

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire  
à Capital Variable  
457, promenade des Anglais 06200 Nice

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours

d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Avenant cautions intra-groupe à la convention cadre  
Administrateur concerné : M. Bernard FLEURY jusqu'au 5 août 2010

Votre conseil a autorisé en 2009 la signature d'un Avenant Cautions Intra-groupe à la Convention-cadre signée antérieurement dans le cadre du programme BP Covered Bonds et a autorisé le Directeur Général de la Société, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer cet avenant pour le compte de la Société.

Cet accord n'a pas eu d'impact sur le compte de résultat de votre société.

2) Opération réalisée avec la SOCIETE DE CAUTION  
MUTUELLE IMMOBILIERE DE LA COTE D'AZUR

Administrateur Concerné :  
Madame Marie-France PANZANI-ORTH

Nature et Objet : La gestion administrative et comptable de la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIERE DE LA COTE D'AZUR est assurée par la B.P.C.A.

Modalités : Commission de 1 pour 1000 de l'encours brut des prêts inscrits au hors bilan à la date d'arrêté de l'exercice.

A ce titre, la B.P.C.A. a comptabilisé en 2010, une somme de 80.282,40 € TTC.

Neuilly-sur-Seine et Nice, le 10 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Agnès Husserr



Philippe Lucchesi



# 3 - Déclaration des personnes responsables

## 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

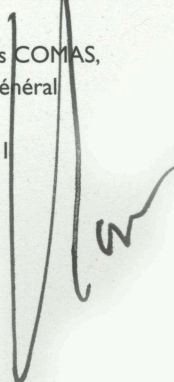
Jean-François COMAS, Directeur Général

## 3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-François COMAS,  
Directeur Général

28 mars 2011



# 4 - Rapport annexe

## RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR (Article L 225-37 du Code de Commerce)

Au cours de l'année 2010, le Conseil d'Administration, composé jusqu'à fin Avril de 9 Membres, a accueilli un nouvel Administrateur, Monsieur Alain PIQUEMAL, nommé par l'Assemblée Générale. Par ailleurs, Messieurs GALVEZ, TISSERAND et ZILIANI ont été invités à assister aux réunions du Conseil, et leur nomination sera proposée lors de l'Assemblée Générale de Mai 2011.

Le Conseil s'est réuni 10 fois et a enregistré un taux de présence de 80 %.

Parmi les sujets à l'ordre du jour, figurent de manière systématique à chaque séance les résultats commerciaux et financiers de la Banque pour le mois écoulé, l'évolution du Sociétariat, une séance étant consacrée à l'examen et l'arrêtés des comptes annuels et avis des Commissaires aux Comptes, une autre séance aux prévisions de l'exercice à venir et aux budgets et investissements, et une séance concernant la préparation de l'Assemblée Générale.

Sont traités, régulièrement, les notations par le Comité des Risques de Crédit Banque Populaire des dossiers d'Administrateurs, ainsi que celles des principaux risques de crédit de la Banque. Ont été traités cette année la composition du Conseil d'Administration, ainsi que le renouvellement des mandats du Président et du Directeur Général. Par ailleurs, ont été évoquées la formation des nouveaux Administrateurs et la présentation des différentes activités de la Banque par leurs responsables opérationnels.

Sont également traités des sujets d'intérêt plus général concernant le Groupe BPCE et le Réseau Banque Populaire notamment : les résultats, la gouvernance et l'organisation financière.

Les sujets suivants ont été abordés, dans le cadre des attributions de l'Organe Délibérant en matière de suivi et de maîtrise des risques : la notation Mc Donough des clientèles, la présentation de la Politique de Crédit à la BPCA, l'examen des 10 premiers engagements et l'actualisation annuelle des plafonds et limites de crédit.

S'agissant des Comités émanant du Conseil d'Administration :

**Le Comité d'Audit** composé de 5 membres (depuis le 30 Septembre 2010) sous la Présidence de M. LAVERGNE, a tenu 7 réunions, avec un taux de participation de 74 %, au cours desquelles ont été traités des thèmes récurrents tels que la présentation des synthèses des Audits Groupe et Synthèse du

Comité du Contrôle Interne et du Comité des Risques, ainsi que les suites de l'Inspection de la Commission Bancaire.

En outre ont été abordés des sujets touchant à la gouvernance, telles que les présentations relatives aux comptes annuels en présence des Commissaires aux Comptes.

Des présentations spécifiques ont porté sur l'Audit, notamment sur les plans d'Audit annuel et pluriannuel, sur le contrôle interne et plus particulièrement dans le cadre du Règlement CRBF 97-02, sur la mise en œuvre de la 3ème Directive Européenne en matière de LAB et sur la Charte du Contrôle Interne BPCA, sur les risques notamment dans le domaine du crédit-bail, sur les risques financiers et enfin sur les missions externes de contrôle, dont la mission d'Inspection BPCE.

**Le Comité du Sociétariat** : qui compte 4 Administrateurs - a tenu 4 réunions consacrées aux actions de nature à promouvoir le Sociétariat. La Présidence de ce Comité, est assurée par Monsieur Philippe RENAUDI.

Enfin, **le Comité des Rémunérations** a tenu deux réunions, sous la présidence de M. Jean MANE et en a fait un compte-rendu devant le Conseil d'Administration.



## CONSEIL D'ADMINISTRATION



Ghislaine AUGE, Administrateur - Hugues de CHAUNAC, Administrateur - Jean-François COMAS, Directeur Général  
Charles COSTAMAGNA, Président d'Honneur - Michel DUFOUR, Administrateur - Bernard FLEURY, Président - Jean-Pierre  
GALVEZ, Administrateur\* - Marc LAVERGNE, Vice-Président - Jean MANE, Vice-président - Marie-France PANZANI-ORTH,  
Administrateur - Alain PIQUEMAL, Administrateur - Philippe RENAUDI, Administrateur - Philippe RIBOUD, Administrateur  
Alain TISSERAND, Administrateur\* - Christophe ZILIANI, Administrateur\*.

\* après approbation de l'Assemblée Générale du 25 mai 2011.

